

République et canton de Genève

Rapport sur les comptes individuels 2011

Tome

1

- Exposé des motifs du Conseil d'Etat
- Etats financiers
- Rapport de l'organe de révision



REPUBLIQUE
ET CANTON
DE GENEVE

POST TENEBRAS LUX

Rapport sur les comptes 2011

Tome 1

Le Rapport sur les comptes 2011 de l'Etat de Genève est constitué de 5 tomes.

Le **tome 1** contient les états financiers individuels établis selon les normes IPSAS, le rapport de l'organe de révision, ainsi que l'exposé des motifs du Conseil d'Etat.

Le **tome 2** contient le détail du compte de fonctionnement par centre de responsabilités, ainsi que d'autres informations nécessaires pour rendre compte de l'utilisation du budget de fonctionnement approuvé par le Grand Conseil.

Le **tome 3** contient le détail du compte d'investissement par centre de responsabilités, ainsi que d'autres informations nécessaires pour rendre compte de l'utilisation du budget d'investissement approuvé par le Grand Conseil.

Le **tome 4** contient les états financiers consolidés établis selon les normes IPSAS, le rapport de l'organe de révision, ainsi que l'exposé des motifs du Conseil d'Etat

Le **tome 5**, qui constitue une **annexe** au rapport sur les comptes 2011, présente le Bilan social de l'Etat de Genève. Le Bilan social contient un grand nombre d'informations et de données statistiques concernant le personnel de l'administration publique.

Sommaire

1. Exposé des motifs du Conseil d'Etat	3
2. États financiers	19
3. Notes relatives aux états financiers	25
4. Rapport de l'organe de révision	105

1. Exposé des motifs du Conseil d'Etat

Mesdames et Messieurs les Députés

L'Etat de Genève présente cette année encore, et pour la sixième fois consécutive, un compte de fonctionnement bénéficiaire. Le résultat net 2011 s'établit à +193 millions, avec un total des revenus de 8'253 millions et 8'060 millions de charges.

Ce résultat est toutefois fortement amélioré par la comptabilisation en 2011 de corrections d'erreurs sur les exercices antérieurs, pour un montant estimé entre 146 et 166 millions. Sans ces corrections d'erreurs, le bénéfice de l'Etat pour l'année 2011 aurait été compris entre 26 et 47 millions - le montant d'une correction ne pouvant être établi avec exactitude. L'essentiel de ces corrections d'erreurs a pour origine des recommandations de l'Inspection cantonale des finances (ICF). Celles-ci concernent principalement la valorisation des actifs immobilisés (terrains et participations) et l'introduction en 2011 de la comptabilité d'exercice au service des contraventions, en remplacement de la comptabilité de caisse.

Le Conseil d'Etat relève au passage que la mise en œuvre de ces recommandations a pour conséquence que, pour la première fois depuis l'introduction des normes IPSAS, l'ICF recommande l'approbation des comptes sans formuler de réserves.

Notre Conseil souhaite attirer l'attention du Grand Conseil sur le fait que si le résultat de 193 millions est conforme à la législation et aux normes en vigueur, un résultat compris entre 26 et 47 millions aurait mieux rendu compte de la réalité économique. Ce sont donc ces derniers montants qui devraient guider les choix budgétaires que les députés seront amenés à effectuer au cours de ces prochaines années.

Dérogation supprimée dès les comptes 2012

Notre Conseil tient encore à préciser que c'est la dernière fois que de telles corrections seront comptabilisées dans l'exercice en cours. Lors de l'introduction des normes IPSAS, en 2008, le Conseil d'Etat avait édicté une dérogation aux normes IPSAS qui prévoient que les corrections d'erreurs soient comptabilisées non pas dans le résultat de l'exercice en cours, mais dans le résultat du compte de fonctionnement et les fonds propres du bilan de l'année précédente.

L'objectif de la dérogation était alors d'éviter que le résultat des comptes approuvés par le Grand Conseil sous forme d'une loi puisse être modifié l'année suivante. Les comptes 2010 ayant fait apparaître des correctifs d'erreurs à hauteur de 116 millions (pour un résultat net de +273 millions), notre Conseil a indiqué à la Commission des finances qu'il souhaitait renoncer, à partir des comptes 2012, à la dérogation introduite en 2008. En décembre 2011, le Conseil d'Etat a supprimé cette dérogation par voie réglementaire.

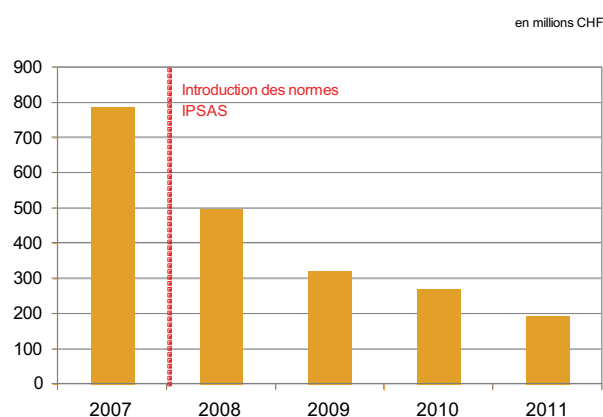
Dès 2012, les corrections d'erreurs seront donc comptabilisées dans le résultat du compte de fonctionnement et les fonds propres de l'année antérieure. Elles n'auront ainsi plus d'impact sur l'année en cours. Cette méthode offrira une meilleure lisibilité et une moindre volatilité des comptes annuels.

Recul des dépenses d'investissements

En 2011, après six ans de croissance ininterrompue, les dépenses brutes d'investissements s'établissent à 726 millions et sont en recul de 74 millions par rapport au niveau record de 2010. Ces dépenses sont inférieures de 198 millions au budget. L'écart s'explique pratiquement pour moitié par le report du début des chantiers du CEVA et le délai plus long que prévu de l'adoption par le Grand Conseil du projet de loi concernant le nouveau dépôt des TPG à «En Chardon».

Hormis ces éléments particuliers, l'écart est conforme à ce que l'on a pu observer ces dernières années. Par les effets conjugués des différents facteurs qui peuvent freiner le démarrage des travaux, les tranches de trésorerie prévues par le budget ne sont globalement jamais intégralement utilisées.

Résultat net de fonctionnement des exercices 2007 à 2011



Dépenses d'investissement brutes et nettes* 2007 à 2011



Augmentation de l'endettement

Après quatre années consécutives de baisse, la dette s'accroît fortement en 2011 (+741 millions) pour atteindre 11,2 milliards au 31 décembre. Une partie de cette hausse résulte du comportement des contribuables lors de l'importante baisse d'impôts entrée en vigueur en 2010. En effet, bon nombre d'entre eux ont renoncé à recalculer le montant de leurs acomptes provisionnels et à en demander la rectification. Ils ont donc versé plus que nécessaire. Les taxations réalisées durant l'exercice 2011 ont dès lors conduit l'administration fiscale à effectuer un volume de remboursements inaccoutumé (+270 millions par rapport à 2010). A posteriori, on constate ainsi que la légère réduction de la dette observée en 2010 avait pour unique origine le versement d'un montant trop important d'acomptes par certains contribuables. D'autre part, les paiements en faveur de la Confédération sont effectués dans un délai de 30 jours au lieu de 60 jours précédemment, ce qui a eu un impact direct sur le niveau de la dette de 94 millions. Enfin, les subsides accordés aux assurés modestes ont été intégralement versés durant l'exercice 2011 suite à la modification de l'échéancier de paiement. L'impact se chiffre à 66 millions.

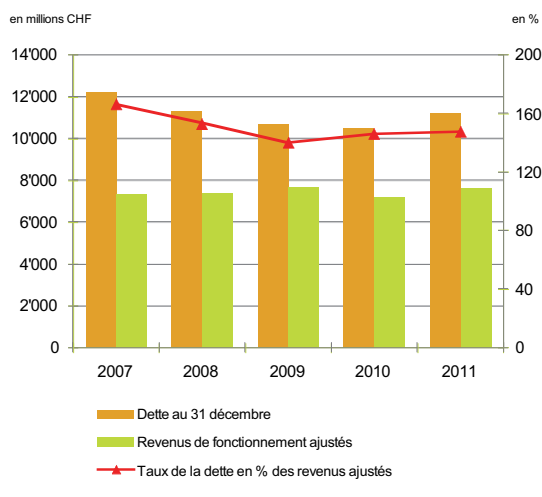
Pour le reste - et plus fondamentalement- la progression de la dette traduit l'insuffisance de la trésorerie d'exploitation pour autofinancer les investissements. Si l'on voulait financer l'intégralité des investissements il faudrait dégager d'importants bénéfices au compte de fonctionnement, comme cela a été le cas ces dernières années. Concrètement, pour maintenir un niveau d'investissement net à 600 millions de francs (hors location-financement) sans augmenter l'endettement, le résultat de

fonctionnement devrait afficher un résultat supérieur à 250 millions, le reste étant couvert par les amortissements figurant au compte de fonctionnement et l'écart entre les charges et les revenus non-monétaires.

Compte tenu de la situation économique internationale, cette perspective est irréaliste à court terme et peu vraisemblable à moyen terme. Dès lors, afin d'éviter une hausse insupportable de l'endettement, le Conseil d'Etat se montrera extrêmement circonspect lors de l'adoption de nouveaux crédits d'investissements et lors de la préparation des crédits-programmes pour la période 2015-2018. À très court terme, en revanche, la marge de manœuvre de notre Conseil est fortement limitée: les crédits déjà votés et non encore dépensés représentent 3,6 milliards de francs ; ils s'échelonnent sur les 5 à 7 prochaines années et il n'est évidemment pas question d'arrêter les grands travaux en cours, qu'il s'agisse du CEVA, des deux bâtiments du CMU ou du nouveau bâtiment des lits.

L'augmentation de la dette a pour conséquence une détérioration du ratio entre la dette et les revenus, qui constitue un indicateur très fiable de la santé des finances publiques du canton. Le taux le plus élevé - donc le plus défavorable - avait été atteint en 2005, lorsqu'il s'affichait à 209%. Entre 2010 et 2011, ce taux est passé de 146% à 148%. Il est généralement admis que, pour une collectivité publique, la dette ne devrait pas dépasser une année de revenus.

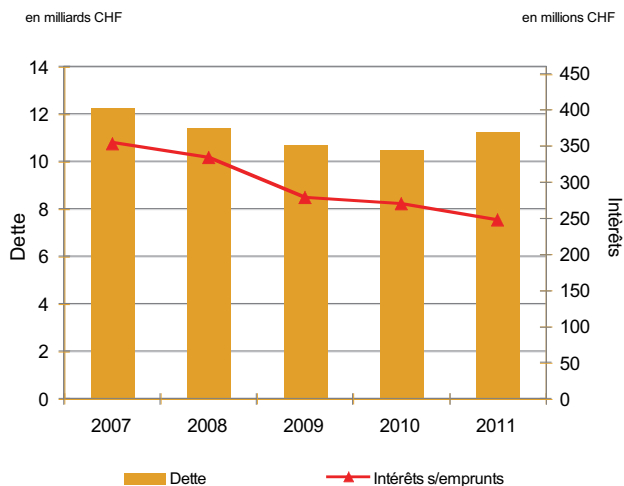
Dette de l'Etat en % des revenus ajustés



L'accroissement de la dette n'induit cependant pas d'augmentation de la charge d'intérêts, du fait de la baisse des taux à court et à long terme. La stratégie de gestion de la dette cantonale, fondée sur une proportion importante d'emprunts à taux fixes sur des échéances de 8 à 10 ans, réduit fortement, à court et à moyen terme,

le risque représenté par une augmentation brutale des taux d'intérêt. Le risque demeure toutefois à long terme, et il ne peut être contenu que par des efforts au niveau des budgets de fonctionnement et d'investissements.

Evolution de la dette et des intérêts sur emprunts entre 2007 et 2011

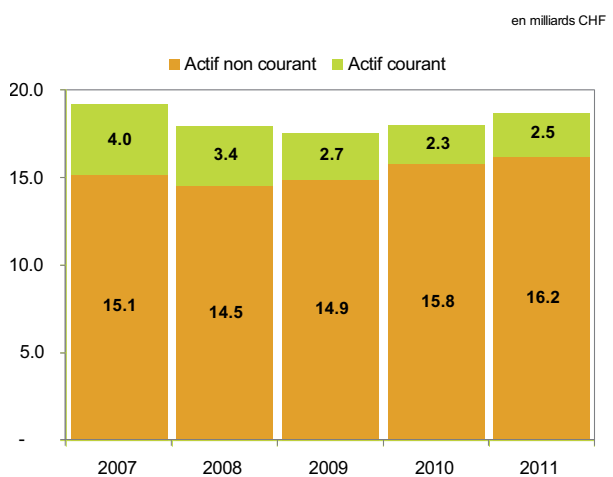


Dans la mesure où les investissements ne sont pas autofinancés par le compte de fonctionnement, le Conseil d'Etat renonce à alimenter la réserve conjoncturelle, dont le montant reste identique à celui au 31.12.2010, à savoir 1,04 milliard.

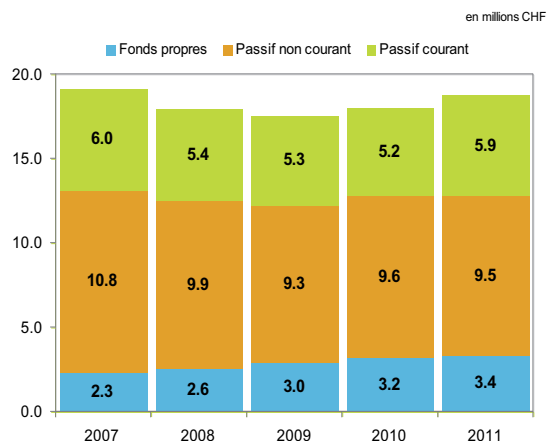
Évolution du bilan

L'évolution du bilan suscite moins d'inquiétude et ne nécessite pas que l'on s'y attarde. À l'actif, les lourds investissements consentis ces dernières années, le déclassement des terrains du PAV et les corrections de valeur des immeubles augmentent la valeur du patrimoine de l'Etat. Ainsi, malgré l'augmentation de la dette, les fonds propres augmentent de 156 millions de francs au passif.

Evolution de l'actif du bilan au 31.12.2011



Evolution du passif du bilan au 31.12.2011



Avant d'entrer dans l'analyse détaillée de l'exécution budgétaire, notre Conseil tient à attirer l'attention du Parlement sur deux éléments qui sont d'une importance capitale dans la perspective des choix budgétaires qui devront être opérés au cours de ces prochaines années :

1. Si l'on ne tient pas compte des charges et recettes non récurrentes, on constate que le déficit sous-jacent, qui avait été évalué à 130 millions en 2010, atteint désormais 200 millions. L'approche analytique confirme la dégradation des finances publiques du canton depuis deux ans.
2. La détérioration de la situation financière des caisses de pension publiques n'a pas d'effet en 2011, mais elle obétera brutalement les comptes 2012.

1. Augmentation du déficit sous-jacent

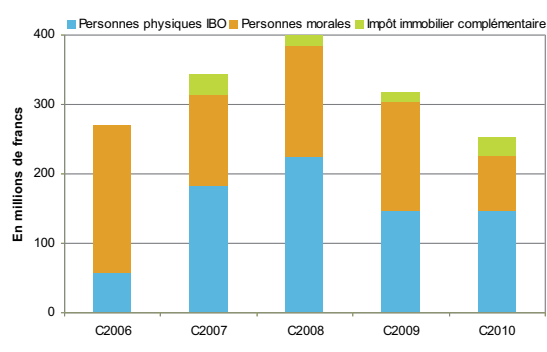
Dans l'exposé des motifs qui accompagnait la présentation des états financiers 2010, le Conseil d'Etat avait souligné le rôle joué par les revenus non récurrents (exceptionnels) dans l'établissement du résultat. Il avait en particulier indiqué que si l'on ne prenait pas en compte les éléments non récurrents (403 millions de francs sur l'année 2010), les comptes boucleraient avec un déficit de 130 millions. Notre Conseil jugeait alors ce montant supportable, compte tenu du double impact de la crise de 2008-2009 et des effets de la baisse d'impôts dès 2010.

En 2011, le total des éléments non récurrents est comparable à celui de 2010, puisqu'il se monte à 392 millions de francs. Comme nous l'avons indiqué plus haut, les corrections d'erreurs se traduisent par une amélioration du résultat de 146 à 166 millions. Elles consistent,

pour l'essentiel, en des réévaluations de terrains et d'immeubles. Ces opérations sont listées en détail sous le chiffre 19 des notes relatives aux états financiers.

Il s'y ajoute un élément non récurrent d'importance, soit la variation de juste valeur des terrains du périmètre Praille-Acacias-Vernets (PAV) qui avaient été acquis par l'Etat en décembre 2010 dans le cadre de l'échange d'actifs avec la Fondation pour les terrains industriels (FTI). La variation, consécutive au déclassement accepté par le Grand Conseil le 23 juin 2011, représente un montant de 91 millions. Cette plus-value est essentiellement due à la prise en compte en 2011 des utilisations potentielles des terrains dans la détermination des surfaces brutes de plancher (surface de la parcelle multipliée par la densité).

Correctifs d'estimation dans les comptes d'Etat 2006 à 2010
Impôt cantonal et part cantonale à l'IFD



Par définition, ces correctifs ne peuvent figurer dans le budget, de sorte que le résultat des comptes a systématiquement été largement

meilleur que celui qui était prévu dans le budget. Cet état de fait pose un grave problème de pilotage de la politique financière pour le Conseil d'Etat et pour le Grand Conseil. En effet, une information erronée au niveau du budget peut avoir des conséquences pratiques non négligeables, particulièrement

durant les périodes de difficultés et d'incertitudes que nous connaissons. Elle est ainsi susceptible de conduire le gouvernement et le Parlement à prendre des mesures inappropriées et douloureuses (réductions des prestations, non respect des mécanismes salariaux, augmentation de la fiscalité), alors même que la situation réelle ne l'exige pas.

Les économètres de l'administration fiscale cherchent en permanence à améliorer la fiabilité de leurs estimations et à réduire les marges d'erreurs. Ils sont parvenus à la conclusion que les estimations, pour les impôts des personnes morales, ne peuvent guère être davantage améliorées, dans la mesure où elles reposent sur les renseignements fournis pendant la période de bouclage des comptes par un échantillon (panel) d'entreprises, représentant près de la moitié de l'impôt perçu.

Pour les impôts des personnes physiques, les économètres ont en revanche détecté

Amélioration du résultat par les principaux éléments non récurrents	Produits	Charges	Résultat
Corrections d'erreurs*			
Immobilisations	160	32	128
Contre-prestations de l'Etat	12		12
Subventions reçues et divers	8	2	6
Passage à la comptabilité d'exercice au service des contraventions	107	87	20
Changement de méthode d'estimation			
Correctifs d'estimation de l'impôts sur les personnes physiques	161		161
Eléments non récurrents			
Variation de juste valeur des immeubles de placement	91		91
Caisses de prévoyance des magistrats, taux technique et longévité		28	-28
Total	539	149	390

* essentiellement des recommandations de l'Inspection cantonale des finances

Nouvelles informations influençant les revenus fiscaux

Aux éléments non-récurrents mentionnés ci-dessus viennent s'ajouter des informations nouvelles qui exercent un impact sur les revenus fiscaux.

Il convient de rappeler d'abord ici que les montants figurant dans les comptes pour les impôts sur les personnes physiques et les personnes morales constituent des estimations. Par le passé, ces estimations se sont avérées systématiquement trop basses, de sorte que les comptes contiennent chaque année des correctifs d'estimation sur les trois exercices antérieurs. Entre 2006 et 2010, ces correctifs se sont montés en moyenne à 316 millions de francs. Ils ont atteint (toujours en moyenne) 152 millions pour l'impôt des personnes physiques sur le revenu et la fortune, respectivement 147 millions pour l'impôt sur les personnes morales.

une cause d'erreur qui tient à la qualité des données utilisées, et dont il est possible d'en réduire la portée.

Les estimations de l'impôt sur le revenu et la fortune et de l'impôt fédéral direct des personnes physiques taxées au barème ordinaire sont obtenues en projetant, à l'aide d'hypothèses de croissance, les données concernant la dernière année fiscale pour laquelle la taxation est suffisamment avancée. En analysant rétrospectivement les bases de données utilisées ces dernières années, il a été mis en évidence que celles-ci étaient systématiquement sous-évaluées parce qu'elles prenaient en compte les dossiers fournis par les contribuables, non encore taxés. Il a pu être démontré qu'il existe un écart non négligeable entre les informations contenues dans les déclarations et les éléments finalement retenus par l'administration fiscale. Afin de remédier à ce problème, l'impôt issu des dossiers non taxés doit être amplifié à l'aide d'un coefficient permettant d'appréhender la valeur finale de l'impôt.

Ce changement de méthode a été présenté à la Commission des finances du Grand Conseil le 28 septembre 2011, dans le cadre de l'étude du projet de budget 2012.

L'amplification de l'impôt issu des dossiers non taxés est appliquée pour la première fois au bouclage des comptes 2011. Elle amène une amélioration d'une centaine de millions de francs pour l'exercice en cours. Cette amélioration peut être considérée comme pérenne et devrait à l'avenir réduire drastiquement les correctifs. En revanche, cette introduction génère des correctifs non récurrents sur les exercices antérieurs, qui atteignent un montant de 161 millions. On trouvera plus de détails à ce propos dans les notes relatives aux états financiers, sous chiffre 3.3.

Déficit sous-jacent de près de 200 millions

Pour les comptes 2010, le Conseil d'Etat avait indiqué au Grand Conseil que si l'on épurait le résultat de l'impact des éléments non récurrents, on constatait l'existence d'un déficit de 130 millions.

Le même calcul opéré pour l'exercice 2011 amène à constater un déficit sous-jacent de près de 200 millions. Il s'agit là d'une détérioration très inquiétante de la situation financière de notre canton. Elle est la conséquence directe de la crise du franc fort. Celle-ci a conduit la Banque nationale suisse (BNS) à des interventions massives dont les conséquences ont été

bénéfiques, mais qui ont amenées le Conseil fédéral et la BNS à renégocier la convention fixant les distributions aux collectivités publiques. Ceci se traduit pour le canton de Genève par une perte sèche de 58 millions.

L'augmentation du déficit sous-jacent s'explique également par la forte augmentation des charges d'assistance, conséquence retardée de la crise de 2008-2009 ; celle-ci a été aggravée par l'entrée en vigueur de la nouvelle législation sur le chômage, le 1^{er} avril 2011, qui s'est traduite par un transfert de charges de l'assurance-chômage vers l'aide sociale.

On rappellera enfin que la deuxième tranche de la baisse d'impôts sur les personnes physiques est devenue effective en 2011. Elle a introduit une augmentation de la déduction pour charges de famille (10'000 francs par personne au lieu de 9'000 francs), ainsi que le principe de la charge maximale (ou bouclier fiscal). Ces deux modifications génèrent des baisses de recettes fiscales estimées respectivement à 12 et 48 millions de francs.

L'aggravation du déficit sous-jacent - qui inclut une composante structurelle et une composante conjoncturelle - renforce la détermination du Conseil d'Etat à obtenir du Grand Conseil la mise en œuvre des mesures non conditionnelles présentées en novembre 2011 dans le cadre du plan financier quadriennal 2012-2015 en vue d'augmenter les revenus et de réduire les charges, pour un impact total de quelque 300 millions de francs.

La nécessité d'agir est d'autant plus évidente si l'on considère que les éléments non récurrents qui marqueront les comptes 2012 iront sans aucun doute possible dans le sens d'une aggravation massive du déficit. En effet, ces éléments intégreront la constitution des provisions nécessaires à l'assainissement des caisses de pensions publiques.

2. Nouvelle détérioration de la situation financière des caisses de pension

Les engagements de prévoyance non financés des caisses de pension garanties par l'Etat et partiellement capitalisées représentent un risque majeur pour l'Etat de Genève. Les principales caisses sont la Caisse de prévoyance du personnel enseignant de l'instruction publique et des fonctionnaires de l'administration du canton de Genève (CIA) et la Caisse de prévoyance du personnel des établissements publics médicaux du canton de Genève (CEH).

Dans la perspective de l'entrée en vigueur du nouveau droit fédéral, le Conseil d'Etat s'emploie depuis 2007 à trouver, avec les institutions concernées, une solution qui permette de répondre aux nouvelles exigences légales dans les délais requis. La loi fédérale a finalement été adoptée le 17 décembre 2010 et est entrée en vigueur le 1er janvier 2012. Elle devra impérativement être respectée par les institutions de prévoyance au plus tard dès le 1er janvier 2014. Le taux de couverture devra atteindre 60% en 2020, 75% en 2030 et 80% en 2050.

L'approche du Conseil d'Etat a été fondée sur un dialogue difficile mais constructif avec les organisations représentatives du personnel. L'aggravation de la situation de la CIA, due à la fois à la crise de 2008-2009 et à un allongement de la durée de vie, a amené à proposer des mesures urgentes d'assainissement, sans attendre la fusion et l'assainissement global des deux caisses.

Proposées par le Conseil d'Etat le 1er septembre 2010, les mesures urgentes d'assainissement de la CIA ont finalement été adoptées par le Grand Conseil en juin 2011. Le taux de cotisation augmente de 24% à 27% en trois ans, l'employeur assumant deux tiers de l'effort. Le premier palier (1%) a été franchi le 1er septembre 2011. Parallèlement, l'indexation des rentes versées aux membres retraités est suspendue en 2012 et 2013, pour autant que l'indice du coût de la vie n'augmente pas de plus de 1%. S'agissant de la CEH, l'augmentation graduelle des cotisations décidée en septembre 2009 se poursuit.

Concernant la fusion des caisses, le Conseil d'Etat et les organisations représentatives du personnel sont arrivés à un accord après de longues et intenses négociations. C'est sur cette base que le Conseil d'Etat a déposé en juillet 2011 un projet de loi instituant la Caisse de prévoyance du canton de Genève (LCPCG) par la fusion de la CIA et la CEH. Ce projet de loi est en cours d'examen par la Commission des finances du Grand Conseil. Il maintient le principe de la primauté des prestations et prévoit un plan de prévoyance unique, avec une augmentation sensible du financement de ces caisses (+33% de cotisations par rapport au taux de cotisation initial de 24% à la CIA début 2011). De leur côté, les organisations représentatives du personnel ont accepté un allongement de la durée de cotisation à 39 ans, un report de l'âge de la retraite à 63 ans pour la majorité des assurés et un abaissement du niveau des rentes, différencié selon le niveau salarial. En revanche, la solution proposée

excluait toute forme de versement en capital par l'employeur.

Les mesures d'assainissement ont été élaborées et négociées en 2010 et durant le premier semestre 2011, en prenant en compte les nouvelles dispositions fédérales et les contraintes démographiques (évolution de la longévité et du rapport entre les actifs et les rentiers).

Malheureusement, de nouvelles contraintes sont apparues au cours du second semestre 2011. Elles ont pour effet de détériorer encore plus la couverture des engagements de prévoyance des caisses. Il s'avère par conséquent que la solution négociée avec les représentants du personnel et les associations de retraités n'est aujourd'hui plus en mesure de satisfaire aux exigences du droit fédéral, et en particulier à celle d'une couverture intégrale des rentes futures des pensionnés actuels.

Durant l'été 2011, la forte dégradation des marchés financiers a en effet considérablement amoindri la fortune mobilière des caisses de retraite, même si la reprise en fin d'année a permis de limiter quelque peu les dommages. En outre, l'appréciation du franc suisse face au dollar et à l'euro a fait perdre de la valeur aux actions et obligations libellées dans ces monnaies. Plus grave, peut-être, à cause de la crise des dettes souveraines en Europe, le franc suisse est devenu une valeur refuge, et ce malgré l'intervention réussie de la BNS. Cela se traduit par une baisse des taux d'intérêts des obligations suisses, qui exerce un impact durable sur les rendements que pourront réaliser les caisses.

Ces éléments nouveaux ont amené la Chambre suisse des actuaires conseils à annoncer, en novembre 2011, l'abaissement du taux d'intérêt technique de référence à 3,5%, avec effet au 1er janvier 2012. La CIA et la CEH appliquent actuellement un taux d'intérêt technique de 4,5%. Le projet de fusion quant à lui était fondé sur un taux plus réaliste de 4%.

Le taux d'intérêt technique est utilisé pour calculer la fortune nécessaire à payer les rentes actuelles et futures. Plus il est bas, plus les engagements sont élevés. L'abaissement du taux technique entraîne par conséquent une hausse significative des engagements de prévoyance : pour les deux caisses, une différence de 1% induit une augmentation de ces engagements de l'ordre de 1 milliard de francs.

Le plan de financement concrétisant l'accord de juin 2011 avec les représentants du personnel et des retraités doit donc subir des corrections

pour tenir compte de ce changement d'environnement et permettre le dépôt d'un plan de financement acceptable par l'autorité cantonale de surveillance.

Avec les nouvelles dispositions fédérales, la garantie de l'Etat ne portera plus que sur la partie des engagements de prévoyance comprise entre le degré de couverture initial déterminant et la capitalisation intégrale. Or, les taux de couverture globaux des caisses ont encore sensiblement diminué en 2011, passant de 56% à 53% pour la CIA, et de 71% à 67% pour la CEH. Pour mémoire, en 2007, ces taux étaient encore respectivement de 72% et 87%. Pour l'ensemble des caisses, l'engagement net de prévoyance progresse de 5,9 milliards à fin 2010 à 6,6 milliards à fin 2011. L'abaissement du taux technique de 4,5% à 3,5% génèrerait une augmentation de près de 10% des capitaux de prévoyance nécessaires aux caisses et, par conséquent, une sensible détérioration supplémentaire des taux de couverture, de l'ordre de 1 milliard de francs comme mentionné ci-dessus.

Conformément aux nouvelles dispositions fédérales, les engagements envers les rentiers doivent impérativement être couverts en tout temps. Avec l'abaissement programmé du taux technique des caisses de retraite, le risque que l'Etat soit contraint de procéder à une sortie de ressources devient plus que probable pour compenser, tout au moins en partie, le manque de couverture initiale. Une recapitalisation initiale de l'ordre de 700 millions de francs est donc devenue incontournable. Elle devra faire l'objet d'une provision dans les comptes 2012, pour autant que le Parlement ait voté le projet de loi avant la fin de l'année courante.

Les états financiers 2011 ne comportent pas de provision pour couvrir ce risque. En l'absence de plan de financement, le montant ne peut en effet pas être évalué de manière fiable, dans la mesure où les discussions sont en cours, d'une part au Grand Conseil sur le financement des caisses et, d'autre part, entre le Conseil d'Etat et les partenaires sociaux pour la révision du plan de prestations.

Nécessité de voter rapidement la loi de fusion

Comme indiqué ci-dessus, la réforme structurelle de la prévoyance professionnelle est entrée en vigueur le 1er janvier 2012 et les institutions de prévoyance de droit public bénéficient d'un délai de deux ans pour se mettre en conformité. Si la LCPCG n'est pas votée dans les temps par le Grand Conseil, la CIA et la

CEH ne seront probablement pas en mesure de présenter un plan financier acceptable à l'autorité de surveillance dans le délai fixé par cette dernière (30 juin 2013). Une telle situation pourrait entraîner la liquidation totale d'une ou l'autre des institutions, avec des conséquences financières extrêmement négatives, à la fois pour l'Etat (versements importants) et pour les assurés actifs (réductions massives de prestations), les rentiers étant protégés par la législation fédérale.

Le Conseil d'Etat a confiance en la capacité du Grand Conseil à prendre en temps requis les décisions nécessaires - et, le cas échéant, en la sagesse du peuple genevois - afin d'éviter la solution du pire dont chacun pâtirait. Seule une solution fondée sur un juste équilibre des efforts peut permettre de réunir un consensus suffisamment large pour assurer le succès de l'opération d'assainissement projetée. Pour sa part, le Conseil d'Etat poursuivra le dialogue avec les représentants du personnel et des retraités, afin de parvenir, dans la mesure du possible, à une approche commune des solutions à mettre en œuvre.

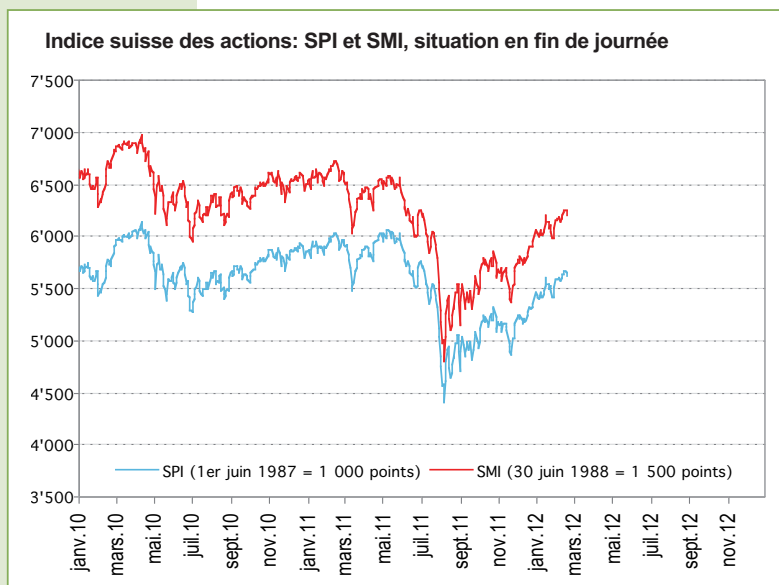
Ainsi, si chaque année apporte son lot de charges et de recettes non récurrentes et non inscrites au budget, nous savons d'ores et déjà que pour l'exercice 2012 la balance entre « les plus et les moins » s'annonce très défavorable, exigeant une importante ponction dans la réserve conjoncturelle. Dans ce contexte, la priorité du Conseil d'Etat demeure plus que jamais la présentation d'un budget de retour à l'équilibre en 2014.

3. Ralentissement conjoncturel

Dès le début de l'été 2011, le ralentissement conjoncturel de l'économie mondiale n'a cessé de s'accroître. En cause, les turbulences de l'économie européenne, en particulier quand les tensions sont devenues telles qu'elles ont menacé l'existence même de la zone euro. Sur le marché boursier suisse, après la chute enregistrée durant l'été 2011, les cours des actions se sont orientés à la hausse dès l'automne, mais on reste encore loin des niveaux atteints au printemps 2010.

En Suisse, l'année 2011 se caractérise par une relativement bonne résistance de l'économie, compte tenu du contexte. Selon les dernières estimations du SECO, le PIB national devrait progresser de 1,9%, contre 2,7% en 2010. Sur l'ensemble de l'année 2011, la croissance est restée bien soutenue par les dépenses de consommation. Elle a toutefois ralenti dès le 3e trimestre 2011, la conjoncture internationale et

le franc fort pesant en particulier sur la valeur ajoutée de l'industrie. On se souvient que le franc a frôlé la parité avec l'euro à mi-août, trois semaines avant l'intervention de la BNS pour défendre un taux plancher de 1 franc 20.

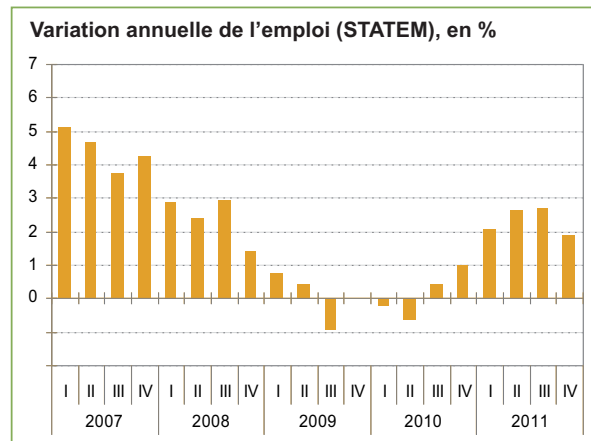


L'économie genevoise a continué à croître en 2011, mais de façon plus modérée depuis le deuxième trimestre. En se basant sur les résultats des estimations trimestrielles, le PIB progresse de manière sensible pour l'ensemble de l'année. Mesurée en termes réels, la hausse se monte à 2,5 %, essentiellement grâce à un début d'année particulièrement positif (+1,1% au premier trimestre). À noter que les activités financières et d'assurances sont en léger recul, contrairement aux autres principales branches de l'économie genevoise. Le franc fort, les taux d'intérêt historiquement bas, la chute des marchés boursiers et les nouvelles régulations contribuent à expliquer cette stagnation, dont on peut penser qu'elle perdurera pendant plusieurs années.

La bonne tenue du PIB cantonal ne doit pas occulter l'effet très négatif du franc fort sur l'activité de certains secteurs économiques : à l'exception de l'horlogerie, la marche des affaires de l'industrie s'est clairement dégradée, le commerce de détail et la restauration souffrent depuis la crise de 2008-2009, et en 2011 leur situation a empiré au fil des mois.

Le retournement de la conjoncture n'a pas encore déployé tous ses effets dans le domaine de l'emploi. Les entreprises genevoises ont continué à créer des postes de travail tout au long de l'année écoulée, quoique de façon moins soutenue au 4e trimestre. Le nombre d'emplois a progressé de 2,3 %. Quant à la masse salariale, elle a augmenté de 3,4 % en

termes nominaux. La progression a été particulièrement forte au cours du premier semestre, tandis que les deux derniers trimestres ont vu la masse salariale se replier légèrement.



La situation sur le marché du travail s'est nettement améliorée en 2011. Poursuivant le mouvement à la baisse amorcé en 2010, le nombre de chômeurs a décliné de manière sensible jusqu'en septembre 2011. À cette date, le taux de chômage a atteint son niveau le plus bas depuis neuf ans. Il est ensuite reparti à la hausse dès octobre 2011.

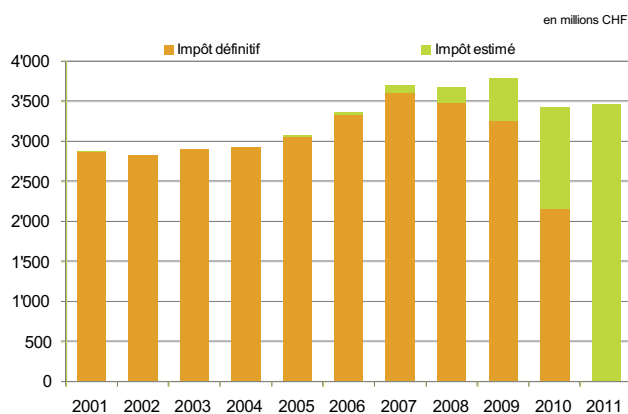
4. Progression des recettes fiscales par rapport à l'année précédente

Globalement, les recettes fiscales sont supérieures de 379 millions au budget ; cette progression est presque entièrement expliquée par les correctifs sur les exercices antérieurs qui se montent à 372 millions. Pour l'année sous revue, l'estimation des comptes est pratiquement identique à la prévision budgétaire. L'impôt fédéral direct et les impôts immobiliers dépassent le budget. En revanche, l'impôt sur les personnes physiques et celui sur les entreprises sont un peu plus bas que prévu.

Après la chute des recettes fiscales en 2010, principalement liée à l'entrée en vigueur du premier volet de la révision de la loi sur l'imposition des personnes physiques (LIPP), qui s'est traduite par une baisse des revenus fiscaux estimée à quelque 350 millions en 2010, l'impôt des personnes physiques se redresse en 2011. Cette augmentation est toutefois freinée par l'entrée en vigueur du second volet de la révision de la LIPP, introduisant une augmentation de la déduction pour charges de famille (10'000 francs par personne à charge au lieu de 9'000 francs) ainsi que le principe de la charge maximale (ou bouclier fiscal). Les impacts de ces deux modifications ont été évalués et génèrent des baisses de recettes fiscales respectivement de 12 et 48 millions de francs.

En 2010, un autre facteur avait contribué à la baisse des recettes fiscales des personnes physiques. Il s'agissait de l'arrêt du Tribunal fédéral du 26 janvier 2010 qui permet aux contribuables imposés à la source et réalisant à Genève plus de 90% de leurs revenus (« quasi-résidents ») de déduire intégralement leurs frais effectifs au lieu du forfait intégré dans le barème de l'impôt à la source. La perte fiscale en découlant avait été estimée dans les comptes 2010, de façon très prudente, à 84 millions. Après deux années de pratique, il est désormais possible de mieux appréhender le nombre de contribuables désireux de bénéficier de cette imposition, ainsi que l'impact découlant de leur traitement. En conséquence, la perte fiscale peut être évaluée à 5 millions de francs pour l'année 2011.

Evolution de l'impôt sur le revenu et la fortune des personnes physiques en restituant les correctifs aux années correspondantes



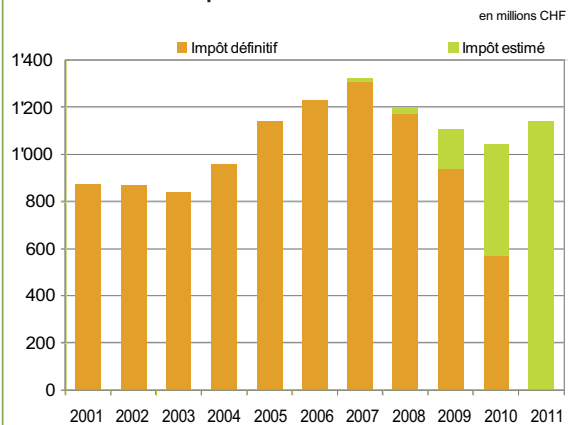
Le graphique ci-dessus présente l'évolution au cours des dernières années en restituant les correctifs en aux années correspondantes. Il met en évidence la bonne résistance des recettes fiscales pendant la crise de 2008-2009 et l'impact de la baisse d'impôts.

Pour les personnes morales, après trois années de baisses consécutives, l'impôt s'oriente de nouveau à la hausse. Ce résultat reflète entièrement les réponses des entreprises - parmi les plus importantes - au questionnaire envoyé en janvier 2012, dans lequel elles donnent des indications sur les bénéfices réalisés pendant l'année écoulée. De manière globale, les entreprises consultées annoncent une hausse d'un peu plus de 10% de leur bénéfice pour l'exercice 2011. Cette hausse tient malheureusement en partie à un effet de rattrapage, après une année 2010 très décevante, contrairement à ce qui était attendu.

Le graphique montre l'importance de la perte fiscale entre 2007 et 2010 et fait apparaître que les recettes fiscales des personnes morales en

2011 restent inférieures à leur niveau de 2006, ce qui est à l'origine de la partie conjoncturelle du déficit sous-jacent dont il a été question plus haut.

Evolution de l'impôt sur le bénéfice et le capital des personnes morales en restituant les correctifs aux années correspondantes



Les autres impôts sont supérieurs au budget d'une trentaine de millions, essentiellement grâce aux impôts immobiliers. Enfin, la part cantonale à l'impôt fédéral direct pour l'année en cours dépasse les prévisions de 55 millions.

Revenus non fiscaux et autres produits

Les revenus non fiscaux sont supérieurs au compte 2010 pour un total de 118 millions. Les variations sont importantes et imputables à l'augmentation des dédommagements de tiers (39 millions), des subventions reçues (24 millions) et des amendes (53 millions).

Les produits financiers enregistrent dans les comptes 2011 la baisse de la part cantonale des bénéfices de la BNS, réduite de 97 à 39 millions, suite à la nouvelle convention signée entre le Conseil fédéral et la BNS.

Le montant porté aux comptes pour les autres produits est nettement plus élevé que le budget (302 millions), mais pour une somme à peu près égale à l'augmentation des autres charges (332 millions). 160 millions constituent des produits d'exploitation sur les exercices antérieurs. Les autres variations sont liées à des utilisations ou des reprises de provisions et ont souvent un équivalent en charges. On relèvera notamment l'utilisation de la provision de 94 millions pour l'indexation des rentes LPP de la police, qui a été transférée au sein de la caisse de pension de la police après la ratification de ses nouveaux statuts par le Grand Conseil.

5. Charges ordinaires sous contrôle par rapport au budget

Globalement, les charges dépassent le budget de 3,5%, ce dépassement est largement imputable à des constitutions de provisions et à des pertes d'irrecouvrables. Ces charges, sont donc couvertes par des produits de la même nature. On relèvera tout de même que les amortissements s'élèvent à 342 millions, soit 42 millions de plus que le budget, ce qui n'est pas totalement satisfaisant.

En revanche, le Conseil d'Etat relève avec satisfaction que les charges de personnel, les dépenses générales, les subventions et les transferts et dédommagements, qui constituent la partie des dépenses maîtrisable par l'administration, sont stables et même inférieurs au budget.

Pour l'exercice 2011, les charges de personnel sont inférieures de 30 millions au budget voté (-1,4%). Les postes figurant au budget n'ont pas été utilisés intégralement, ce qui génère une économie de 17 millions. De plus, l'accroissement des activations des charges de personnel à hauteur 22 millions (17 millions prévus au budget) allège les charges de 5 millions. Le budget surestimait également de 4 millions la rémunération des membres des différentes commissions et les traitements des juges.

Les dépenses générales (419 millions) sont très légèrement inférieures au budget. Cet

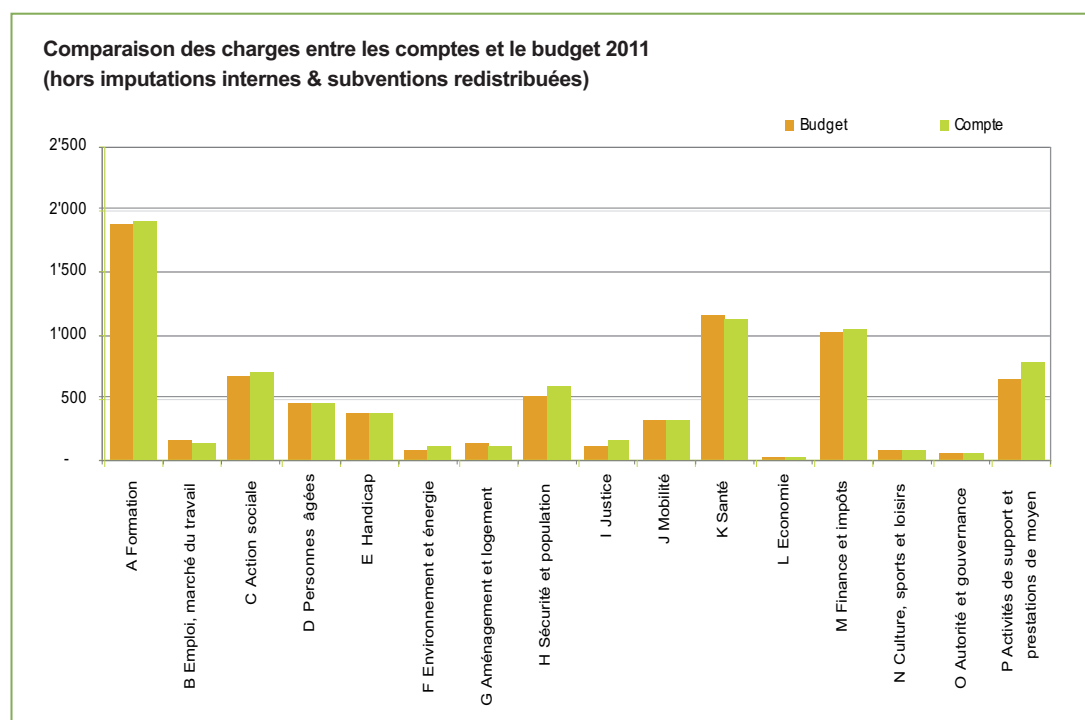
élément mérite d'être souligné puisque le système des «reports budgétaires» met à disposition de l'administration une somme bien plus importante que celle figurant au budget. Cette possibilité est dès lors utilisée avec parcimonie, ce qui est tout à l'honneur de l'administration.

Les subventions accordées s'élèvent à 3'615 millions et sont inférieures de 46 millions au budget. Quant aux dépenses classées sous «transferts et dédommagement», elles correspondent exactement au budget.

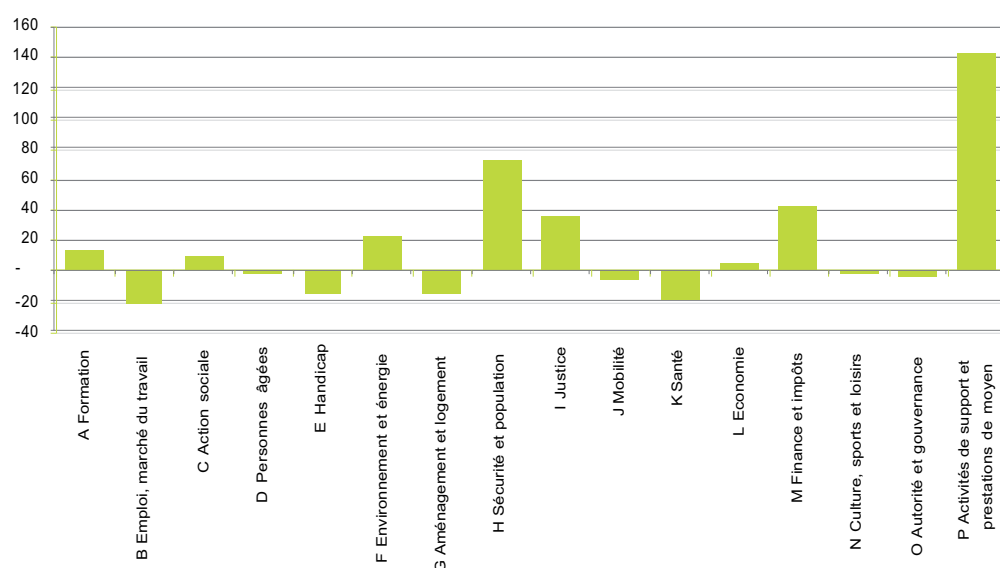
6. Respect des priorités retenues par le Conseil d'Etat et le Grand Conseil

La présentation des comptes par politique publique et par programme permet de vérifier que les priorités définies par les autorités politiques dans le cadre de la préparation et de l'adoption du budget ont bien été respectées. Les graphiques suivants comparent, pour chaque politique publique, les montants figurant respectivement aux comptes et au budget.

Globalement, les comptes sont proches du budget, à l'exception de la politique publique P, pour les raisons évoquées ci-dessus. Les dépenses supplémentaires ont obtenu l'accord de notre Conseil (condition préalable) et une autorisation de la Commission des finances. Nous présentons ci-dessous, les écarts les plus significatifs, renvoyant pour plus d'informations au volumineux tome II qui donne le détail des dépenses par programmes.



**Ecart entre les charges des comptes et du budget 2011
(hors imputations internes & subventions redistribuées)**



C - Action Sociale. Un total de 684 millions avait été budgétisé pour l'Action sociale, pour permettre de couvrir les effets retardés de la crise sur le budget de l'Hospice général. 16 millions supplémentaires ont été consentis au cours de l'exercice pour faire face à la hausse des charges d'assistance liées notamment à la révision de la loi fédérale sur le chômage.

E - Handicap. Le budget n'a pas été entièrement consommé (-15 millions) étant donné que l'ouverture effective de nouvelles places en EPH n'a pas été entièrement en phase avec la planification effectuée pour l'exercice 2011. En outre, les charges des prestations complémentaires AI (fédérales et cantonales) ont été moins élevées que prévu.

F - Environnement et énergie. Les fonds alloués dépassent le budget de 23 millions pour s'établir à 122 millions. Cette hausse s'explique principalement par l'augmentation des demandes de subventions concernant l'assainissement énergétique des bâtiments du canton (+13 millions provisionnés par rapport au budget) et des amortissements supplémentaires sur certaines immobilisations corporelles (+11 millions).

G - Aménagement et logement. Le non dépensé est dû à la diminution des subventions concernant l'accès au logement, qui s'explique par la mise en exploitation tardive de plusieurs immeubles subventionnés, par la baisse du taux hypothécaire et par une diminution des demandes d'allocation logement. Les montants dépensés pour le bonus à la LDTR et le bonus

conjoncturel à l'énergie sont également moins importants que prévu.

H - Sécurité et population. Le budget 2011 prévoyait une forte augmentation des moyens mis à disposition de cette politique publique, avec pas moins de 73 postes pour le corps de police (inspecteurs, gendarmes et assistants de sécurité) et 85 postes pour les établissements pénitentiaires. En complément des budgets alloués, la Commission des finances a accordé plusieurs crédits supplémentaires pour couvrir le paiement des heures supplémentaires 2009 et 2011 (9 millions), l'engagement de 25 assistants de sécurité complémentaires et le recours à une entreprise privée de voyage pour faire face à l'augmentation du nombre de déplacements des détenus.

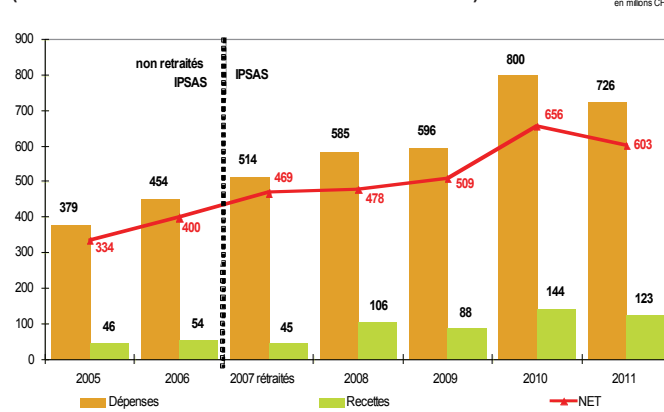
I - Justice. La mise en œuvre du nouveau code de procédure adopté par les Chambres fédérales a exigé un important effort budgétaire avec la création de 71 postes. À l'usage, cet effort s'est encore avéré insuffisant. Pour finaliser la mise en œuvre de sa nouvelle organisation et répondre aux besoins pérennes, le Pouvoir Judiciaire a encore dû faire appel à des crédits supplémentaires (accordés par la Commission des finances) afin de créer 24 nouveaux postes.

J- Mobilité. Au budget, la Mobilité présentait des taux d'accroissement très élevés, bien que les montants soient relativement restreints. Les dépenses sont finalement légèrement inférieures au budget du fait du retard pris dans la réalisation de certains projets.

K - Santé. Afin de poursuivre la promotion d'une politique de santé durable et dynamique et la garantie d'accès aux soins, 1'136 millions (contre 1'155 millions au budget) ont été alloués à cette politique publique. Plus spécifiquement, les efforts fournis par l'Etat pour désengorger les urgences de l'Hôpital cantonal, ouvrir une nouvelle Maternité et répondre à l'augmentation des besoins de la FSASD se sont révélés inférieurs au budget. Cela s'explique, d'une part, par la restitution de non dépensés en fin d'exercice pour 12 millions (6 millions aux HUG et 6 millions à la FSASD) et, d'autre part, par un nombre moins élevé que prévu de nouvelles subventions versées à de nouveaux intervenants en matière d'aide à domicile (8 millions).

recettes incluent 100 millions de flux non monétaires provenant des créances de location-financement. Sans ces éléments non-monétaires, les recettes atteignent 123 millions et les investissements nets s'établissent à 603 millions.

Evolution des Investissements sur la période 2005-2011
(hors location-financement et hors transferts d'actifs)



M - Finances et impôts.

Les charges sont supérieures au budget, les intérêts fiscaux étant nettement plus élevés (+30 millions), ainsi que les irrécouvrables (+22 millions) et les corrections sur actifs immobiliers (18 millions).

Les principaux facteurs qui ont contribué à la variation des investissements entre 2010 et 2011 sont les suivants :

P - Activités de support et prestations de moyen.

Les charges dépassent le budget de 143 millions pour s'établir à 791 millions à la fin de l'exercice. Cet écart résulte principalement du transfert du solde au 1^{er} juillet 2011 de l'engagement de prévoyance relatif à l'indexation des rentes de la Caisse de la police pour 89 millions. Les provisions constituées pour couvrir les engagements relatifs aux caisses de prévoyance à la charge directe de l'Etat (29 millions) et les amortissements (24 millions) contribuent à l'augmentation des charges.

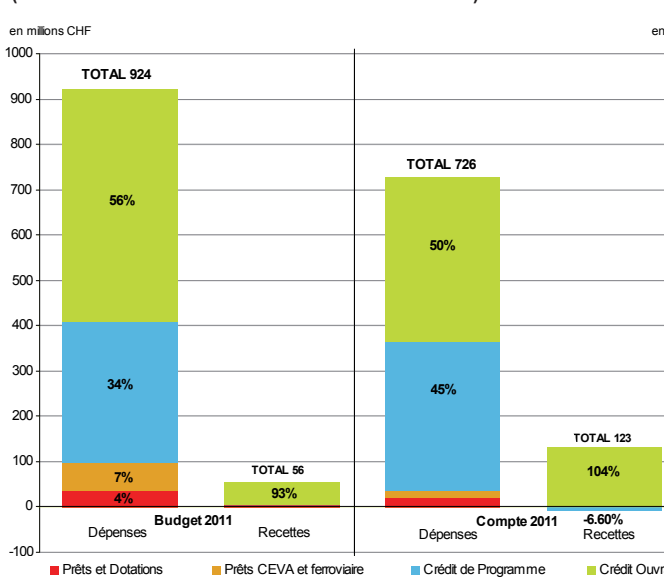
- une diminution des dépenses d'environ 16% sur les crédits d'ouvrage, principalement en raison de la mise en service des trams (TCMC & TCOB) en cours d'année ;
- un niveau de dépenses en baisse d'environ 5% sur les crédits de programme ;
- une progression de 14% sur les dotations et de 55% sur les prêts ;
- un tassement des recettes monétaires d'environ 14%.

7. Léger fléchissement des investissements

Après six ans de croissance ininterrompue, l'exercice 2011 s'achève avec une baisse des investissements induite, notamment, par les retards de deux importants projets. Ainsi, le blocage du CEVA et le vote différé du dépôt TPG «En Chardon» comptent pour près de la moitié du total des sommes non dépensées.

Les dépenses s'élèvent à 726 millions et les recettes à 223 millions. Les investissements nets se montent ainsi à 503 millions. Les

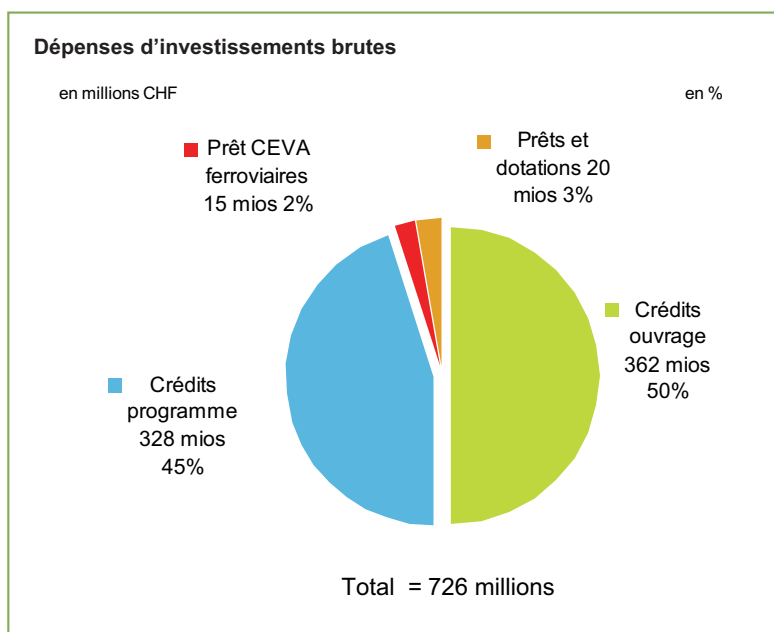
Comparaison Budget 2011 / Comptes 2011
(hors location-financement et hors transferts d'actifs)



Par rapport au budget 2011, le total des investissements nets, hors location-financement, est inférieur de près de 265 millions (-31%), sous l'effet cumulatif de dépenses plus faibles que prévu (-198 millions) et de recettes plus élevées (+68 millions).

Les taux de réalisation des investissements nets (69%) et bruts (79%) sont néanmoins corrects. Comme chaque année, les dépenses non réalisées s'expliquent par divers aléas tels que des recours, des oppositions et des retards de chantiers, qui ont freiné l'avancement de plusieurs projets importants.

Les recettes sont en forte augmentation (+121%) en raison de la mise en service des lignes de tramways TCMC et TCOB, qui a donné lieu au versement plus rapide que prévu du solde des subventions de la Confédération.



Le Conseil d'Etat est satisfait de constater que la moitié des investissements réalisés en 2011 concerne de nouvelles réalisations (crédits d'ouvrage ou d'acquisition), 45 % sont attribués au renouvellement et au maintien en bon état du patrimoine existant, 3% aux prêts ordinaires et aux dotations et 2% aux prêts liés au CEVA et aux infrastructures ferroviaires.

Les investissements les plus importants ont été consentis pour la Mobilité (28%) la Formation (20%), la Santé (11%) et la Sécurité (11%). À elles seules, ces quatre politiques publiques représentent environ 70% des dépenses effectuées en 2011. Les 20 principaux projets (crédits d'ouvrage) totalisent près de 45% du total des dépenses effectuées en 2011, et environ 83% des nouveaux investissements.

Classés par politique publique, les principaux chantiers terminés ou en cours pendant l'année 2011 sont les suivants.

A - Formation. Plusieurs chantiers importants sont en cours, tels que la rénovation et la transformation du complexe UNI-Bastions, la construction des 5e et 6e étapes du CMU, et l'achèvement des travaux et l'équipement du collège Sismondi. Par ailleurs, des moyens importants ont été alloués pour les équipements spécifiques de l'Université (CADMOS et service informatique).

D - Personnes âgées. La construction de plusieurs EMS a été achevée en 2011 (Drize, Lausanne, Avanchets, Bessonette et Vandelle).

G - Logement. Des acquisitions de terrains et des dotations aux fondations et communes ont été réalisées dans le cadre de la mise en œuvre du programme de logements d'utilité publique (LUP).

H - Sécurité et population. L'annexe «Cento Rapido» a été mise en service en 2011. Le chantier de l'établissement Curabilis est en cours et s'achèvera en 2013.

J - Mobilité. L'énorme effort consenti pour cette politique publique s'est traduit par la mise en service d'un nouveau tronçon du TCMC (CERN) et de la ligne

Cornavin-Bernex. Le chantier de la traversée de Vésenaz se poursuit normalement.

K - Santé. Les principaux chantiers concernent la transformation et l'aménagement de l'Hôpital des enfants, la rénovation de la Maternité (étape 3), la poursuite de la mise en conformité des bâtiments HUG aux normes de sécurité et le lancement de la construction du nouveau bâtiment des lits.

8. Conclusion

Pour la sixième fois consécutive, les comptes de l'Etat de Genève sont bénéficiaires. Toutefois, depuis les comptes 2010, ces résultats positifs sont déterminés par des éléments non récurrents favorables. Il n'en sera pas de même en 2012, où une provision pour une (petite) recapitalisation partielle de nos caisses sera obligatoire.

Dans ces conditions, il est plus que vraisemblable que le compte 2012 sera largement déficitaire et que le décompte des années déficitaires prévu par la loi sur la gestion administrative et financière débutera. Notre Conseil et votre Grand Conseil devront donc rapidement adopter toutes les mesures nécessaires à garantir un budget 2014 équilibré.

Dans cette perspective, le Conseil d'Etat poursuivra ses efforts pour limiter le potentiel d'amélioration des résultats par des éléments non récurrents et ne figurant pas au budget. Concernant les recettes fiscales, les économètres de l'administration fiscale continueront à travailler sur des solutions permettant d'éviter un trop grand écart entre le budget et les comptes.

En novembre 2011, le Conseil d'Etat a proposé une série de mesures immédiates et non conditionnelles, évaluées à environ 300 millions de francs, portant sur les recettes et les dépenses et permettant d'atteindre l'objectif fixé. L'amélioration des perspectives conjoncturelles permettra de renoncer aux autres mesures dites conditionnelles, mais l'enveloppe de 300 millions paraît incontournable.

En ces temps troublés, et malgré les échéances électorales qui se profilent, il est fondamental que les groupes parlementaires établissent un consensus, pour éviter des dérapages qui ne profiteraient à personne et qui iraient à l'encontre des intérêts de notre canton.

C'est dans cette perspective que le Conseil d'Etat vous remercie, Mesdames et Messieurs les Député-e-s, de faire bon accueil à la loi approuvant les états financiers 2011 de l'Etat de Genève.

2. États financiers

Etat de la performance financière

Compte de fonctionnement

	<i>Note</i>	Compte 2011	Budget 2011	Compte 2010
Revenus fiscaux	<i>6</i>	6'121	5'742	5'819
Revenus provenant de contreprestations	<i>7</i>	536	484	496
Subventions reçues	<i>8</i>	325	307	301
Transferts et dédommagements	<i>9</i>	236	236	241
Autres revenus	<i>10</i>	150	76	91
Revenus non fiscaux		1'247	1'103	1'129
Autres produits	<i>11</i>	535	233	868
PRODUITS D'EXPLOITATION		7'903	7'078	7'815
Charges de personnel	<i>12</i>	-2'141	-2'172	-2'160
Dépenses générales	<i>13</i>	-419	-422	-419
Subventions accordées	<i>14</i>	-3'615	-3'661	-3'470
Transferts et dédommagements	<i>15</i>	-642	-655	-623
Autres charges	<i>16</i>	-938	-606	-843
CHARGES D'EXPLOITATION		-7'755	-7'516	-7'516
RESULTAT D'EXPLOITATION		148	-438	299
Produits financiers	<i>17</i>	350	538	327
Charges financières	<i>18</i>	-305	-275	-353
RESULTAT FINANCIER		45	263	-26
RESULTAT NET	<i>19</i>	193	-175	273

Etat de la situation financière

Bilan

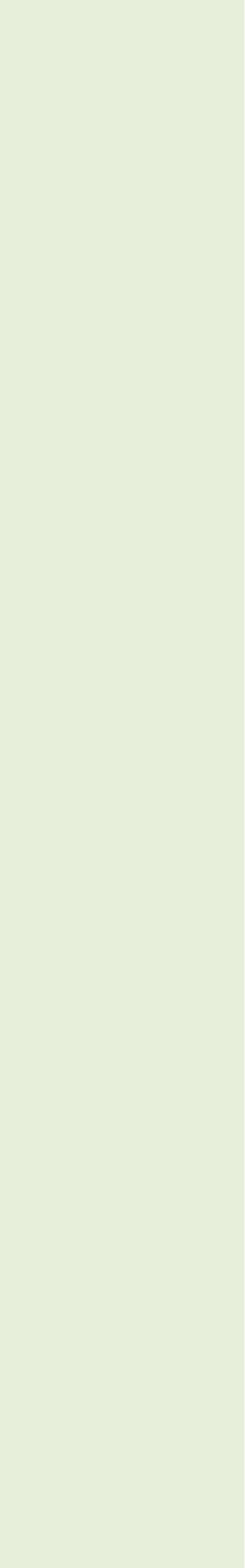
	<i>Note</i>	31.12.2011	31.12.2010
ACTIF			
Trésorerie et équivalents de trésorerie	20	131	119
Créances résultant de revenus fiscaux	21	1'150	914
Créances résultant de revenus non fiscaux	22	139	139
Autres actifs financiers courants	23	730	678
Stocks et travaux en-cours		14	12
Comptes de régularisation actif	24	369	391
ACTIF COURANT		2'533	2'254
Immobilisations corporelles	25	11'480	11'142
Créances de location-financement	26	1'545	1'564
Immeubles de placement	27	620	597
Immobilisations incorporelles	28	153	110
Participations	29	1'125	1'123
Prêts	30	496	499
Subventions d'investissement accordées	31	786	721
ACTIF NON COURANT		16'205	15'757
ACTIF		18'738	18'011
PASSIF			
Fournisseurs et autres créanciers	32	545	619
Emprunts courants	33	3'206	2'206
Autres passifs financiers courants	34	1'846	1'972
Comptes de régularisation passif	35	327	412
PASSIF COURANT		5'923	5'209
Emprunts non courants	33	7'998	8'257
Provisions non courantes	36	580	616
Autres passifs financiers non courants	37	474	425
Subventions d'investissement reçues	38	403	300
PASSIF NON COURANT		9'455	9'599
FONDS ETRANGERS		15'379	14'808
Fonds propres affectés	39	388	325
Réserve conjoncturelle	40	1'042	1'042
Réserve de réévaluation	41	19	53
Fonds propres libres		1'910	1'784
FONDS PROPRES		3'359	3'203
PASSIF		18'738	18'011

Etat des variations de l'actif net / situation nette

	Fonds propres affectés	Réserve conjonc- turelle	Réserve de rééva- luation	Fonds propres reportés	Total des fonds propres
Solde au 1er janvier 2010	236	905	78	1'736	2'955
Fonds transférés	-0				-0
Affectations et attributions	89	137		-225	0
Réserve de réévaluation			-25		-25
Résultat net de l'exercice				273	273
Solde au 1er janvier 2011	325	1'042	53	1'784	3'203
Fonds transférés	-3				-3
Affectations et attributions	67	-		-67	-
Réserve de réévaluation			-34		-34
Résultat net de l'exercice				193	193
Solde au 31 décembre 2011	388	1'042	19	1'910	3'359

Tableau des flux de trésorerie

	2011	2010
RESULTAT NET	193	273
Eléments du cycle d'exploitation à ajuster :		
Provisions et pertes de valeur	-29	87
Amortissements	342	295
Plus et moins-value sur sortie d'actifs	-3	-312
Subventions sur cédances de location-financement	95	105
Réévaluations d'actifs immobilisés	-102	-222
Autres	-91	45
Eléments du cycle financier à ajuster :		
Produits financiers	-350	-327
Charges financières	305	353
AUTOFINANCEMENT LIE A L'EXPLOITATION	360	297
Variation des créances résultant de revenus fiscaux	-143	177
Variation des créances résultant de revenus non fiscaux	22	-15
Variation des autres actifs financiers courants	-64	255
Variation des fournisseurs et autres créanciers	-74	50
Variation des autres passifs financiers courants	-123	134
Variation des comptes de régularisation passifs	-82	26
Variation des autres postes du bilan	4	-3
VARIATION DU BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT	-459	624
FLUX DE TRESORERIE LIES A L'EXPLOITATION	-99	921
Sorties de trésorerie liées à l'acquisition d'immo. corporelles	-493	-536
Sorties de trésorerie liées à l'acquisition d'immo. incorporelles	-60	-51
Sorties de trésorerie liées aux subventions d'invest. accordées	-133	-179
Entrées de trésorerie liées aux subventions d'invest. reçues	117	115
Sorties de trésorerie liées aux autres investissements	-86	-30
Entrées de trésorerie liées aux autres investissements	60	30
FLUX DE TRESORERIE LIES AUX INVESTISSEMENTS	-596	-651
FLUX DE TRESORERIE LIBRES (HORS FINANCEMENT)	-694	270
Produits de l'émission des emprunts à long terme	788	1'132
Remboursements des emprunts à long terme	-1'037	-1'255
Variation des emprunts souscrits à court terme	990	-113
Entrées de trésorerie liées aux intérêts reçus	87	83
Sorties de trésorerie liées aux intérêts payés	-301	-288
Entrées de trésorerie liées aux dividendes reçus	129	144
Variation des dépôts et cautionnements	51	19
Autres variations liées au financement	-0	2
FLUX DE TRESORERIE LIES AU FINANCEMENT	706	-277
VARIATION NETTE DE LA TRESORERIE	11	-7
Trésorerie en début de période	119	126
Trésorerie en fin de période	131	119



3. Notes relatives aux états financiers

1 La République et Canton de Genève

La République et Canton de Genève s'étend sur un territoire de 282 km² et comptait 466'918 habitants en décembre 2011 (décembre 2010 – 463 919 habitants), répartis dans 45 communes, dont la plus importante est la Ville de Genève.

Le produit intérieur brut (PIB) du canton s'établit à CHF 44,7 milliards en 2011 (2010 – CHF 43,5 milliards).

La République et Canton de Genève assure son action publique par la voix de son Conseil d'Etat et de son Grand Conseil, au moyen d'une organisation composée de 7 départements, auxquels s'ajoutent la Chancellerie, la Constituante, le Pouvoir judiciaire et la Cour des comptes :

- Le Grand Conseil exerce l'autorité législative par la voix d'un Parlement de 100 députés, élus pour quatre ans par le peuple genevois. Selon les principes politiques de la démocratie directe, la Constitution genevoise prévoit que toutes les lois adoptées par le Grand Conseil soient soumises à un référendum facultatif ou obligatoire.
- Le Conseil d'Etat exerce l'autorité exécutive et se compose de 7 magistrats élus pour quatre ans par le peuple genevois. Le Conseil d'Etat désigne l'un de ses membres à sa présidence pour une durée d'un an, ainsi qu'un-e Chancelier-ière d'Etat pour la durée de la législature.
- L'administration de l'Etat est organisée en départements, avec à la tête de chacun un Conseiller d'Etat : Département des finances (DF), Département de l'instruction publique, de la culture et du sport (DIP), Département de la sécurité, de la police et de l'environnement (DSPE), Département des constructions et technologies de l'information (DCTI), Département de l'intérieur et de la mobilité (DIM), Département de la solidarité et de l'emploi (DSE), Département des affaires régionales, de l'économie et de la santé (DARES). Le Conseil d'Etat règle les attributions des départements en constituant des offices ou des services, et en leur déléguant les compétences nécessaires.
- L'Assemblée constituante compte 80 membres élus par le peuple genevois le 19 octobre 2008. Elle a pour mission de proposer une nouvelle Constitution cantonale. Le projet de nouvelle Constitution doit être soumis au vote, au plus tard quatre ans après l'élection de l'Assemblée constituante.
- Le Pouvoir judiciaire réunit toutes les instances chargées de rendre la justice à Genève (ministère public, tribunaux, instruction et commissions de recours). Selon le principe de la séparation des pouvoirs, il remplit sa mission en toute indépendance et ne reçoit aucune instruction ou injonction du pouvoir législatif (Grand Conseil) ou du pouvoir exécutif (Conseil d'Etat). L'autorité du Pouvoir judiciaire est détenue par le Procureur général, élu tous les quatre ans par le peuple genevois.
- La Cour des comptes est chargée du contrôle indépendant et autonome des services et départements de l'administration cantonale, du Pouvoir judiciaire, des institutions cantonales de droit public, des organismes subventionnés, ainsi que des institutions communales. La Cour des comptes est élue par le peuple genevois pour une durée de six ans.

La République et Canton de Genève a également un devoir de surveillance des communes de son territoire. Néanmoins, elle n'est pas responsable d'éventuels défauts de paiement dans la mesure où les communes jouissent d'une autonomie institutionnelle, politique, financière et fiscale.

2 Déclaration de conformité

Les présents états financiers sont préparés selon les normes internationales pour le secteur public (IPSAS), publiées par l'IPSAS Board, à l'exception des dérogations édictées par le Conseil d'Etat. Les dérogations aux normes IPSAS sont précisées à l'art. 8 du Règlement sur les états financiers (REEF), et détaillées ci-après :

<p>IPSAS 25 « Avantages du personnel » <i>Avantages postérieurs à l'emploi</i> <i>Régimes à prestations définies des IPDP</i></p>	<p>Dans le cadre de la loi sur la prévoyance professionnelle (LPP), l'Etat verse des cotisations à des institutions de prévoyance de droit public (IPDP) qui remplissent les critères de régimes à prestations définies selon le § 30 de la norme IPSAS 25.</p> <p>Les avantages postérieurs à l'emploi sont considérés comme des engagements de l'entité envers ses employés dans le cadre des normes internationales. Selon § 60 de la norme IPSAS 25, l'Etat devrait porter un engagement de prévoyance au passif de son bilan pour les IPDP présentant un degré de couverture au moins inférieur à 100%.</p> <p>Néanmoins, les IPDP genevoises appliquent un système de financement mixte en dérogeant au principe du bilan en caisse fermée et en présentant, selon les cas, des degrés de couverture inférieurs à 100%, dans la mesure où l'Etat garantit à titre subsidiaire le paiement des prestations dues.</p> <p>Du point de vue de l'image fidèle, la constatation d'un engagement de prévoyance au passif du bilan selon les normes comptables internationales n'apparaît pas être pertinente dans la mesure où :</p> <ul style="list-style-type: none">○ la méthode de calcul des engagements de prévoyance en suisse servant au pilotage des caisses diffère significativement de celle prescrite par les normes comptables internationales,○ les IPDP n'ont pas l'obligation de résorber intégralement leur découvert,○ en cas de non respect des dispositions fédérales en matière de taux de couverture, les IPDP peuvent adapter leurs plans de prestations afin de réduire leurs engagements de prévoyance, sans que l'Etat soit mis à contribution. <p>Toutefois, une provision est comptabilisée selon la norme IPSAS 19 "Provisions, passifs éventuels, actifs éventuels", dès lors qu'il existe une obligation pour l'Etat de recapitaliser une IPDP. Cette obligation peut être prescrite directement ou indirectement par la LPP, ou matérialisée par un projet de loi dont il est quasi-certain qu'il sera voté.</p>
<p>IPSAS 20 « Information relative aux parties liées »</p>	<p>IPSAS 20.34 (b) (ii) requiert de fournir le montant total des rémunérations et avantages accordés par l'entité aux membres proches de la famille des principaux dirigeants (les conseillers d'Etat, la Chancelière d'Etat, le Procureur général, les secrétaires généraux, le Sautier et les directeurs généraux).</p> <p>Cette publication n'est pas requise dans les notes annexes, dans la mesure où l'Etat est le principal employeur du canton et dispose de procédures de recrutement et de traitement salarial transparentes.</p>
<p>IPSAS 3 « Méthodes comptables, changements d'estimations comptables et erreurs »</p>	<p>IPSAS 3.27 et IPSAS 3.47 imposent d'appliquer, de manière rétrospective, les changements de méthodes comptables et les corrections d'erreurs. L'entité doit ajuster le solde d'ouverture des éléments affectés par imputation dans les fonds propres.</p> <p>En cas de correction d'erreurs, l'ajustement relatif aux périodes antérieures est comptabilisé dans le résultat et non dans les fonds propres. Les corrections d'erreurs les plus significatives doivent être détaillées dans une note relative au résultat net.</p> <p>En cas de changement de méthodes comptables, l'ajustement relatif aux périodes antérieures est comptabilisé intégralement dans les fonds propres reportés sur la période en cours.</p>

La dérogation à la norme IPSAS 3 « Méthodes comptables, changements d'estimations comptables et erreurs » avait été édictée lors de l'introduction des normes IPSAS, de manière à éviter à l'organe législatif (le Grand Conseil) d'approuver une modification du résultat et des fonds propres de l'année précédente. L'organe exécutif (le Conseil d'Etat) propose de supprimer cette dérogation à compter de l'exercice ouvert le 1^{er} janvier 2012, dans le cadre de la mise à jour annuelle du Règlement sur les états financiers (REEF). Conformément à la norme IPSAS 3, l'ajustement relatif aux périodes antérieures ne serait plus comptabilisé dans le résultat de l'année en cours mais dans :

- le résultat de l'année précédente pour la part d'ajustement relative à la période précédente, et
- les fonds propres de la période précédente pour la part d'ajustement relative aux périodes antérieures à l'année précédente.

3 Évènements majeurs de l'année

3.1 Caisses de pension publiques garanties par l'Etat

Nouvelles dispositions fédérales

Le 17 décembre 2010, l'Assemblée fédérale a adopté une réforme structurelle de la prévoyance professionnelle, dont l'objectif est, entre autres, d'assurer la sécurité financière des institutions de prévoyance de droit public (IPDP). Le Conseil fédéral a fixé l'entrée en vigueur de ces nouvelles dispositions au 1^{er} janvier 2012. Globalement, les IPDP bénéficient d'un délai de 2 ans pour se mettre en conformité avec le nouveau droit fédéral.

Cette réforme structurelle prévoit que les IPDP, fonctionnant selon le principe de la capitalisation partielle et bénéficiant de la garantie de l'Etat, obtiennent l'accord de l'autorité de surveillance pour continuer à déroger au principe de la capitalisation intégrale. Pour ce faire, les IPDP doivent présenter tous les 5 ans, à l'autorité de surveillance, un plan de financement permettant d'assurer leur équilibre financier à long terme. Ce plan de financement garantit notamment :

- la couverture intégrale et en tout temps des engagements pris envers les rentiers,
- le maintien des taux de couverture, au minimum à leur valeur initiale pour l'ensemble des engagements de l'IPDP, ainsi que pour les engagements envers les assurés actifs, jusqu'à ce que l'institution atteigne la capitalisation complète,
- un taux de couverture des engagements totaux pris envers les rentiers et les assurés actifs d'au moins 80% d'ici 40 ans, soit d'ici 2052,
- le financement intégral de toute augmentation de prestations par la capitalisation.

De plus, la garantie de l'Etat ne portera plus que sur la partie des engagements de prévoyance comprise entre le degré de couverture initial déterminant et la capitalisation intégrale.

La réforme structurelle de la prévoyance professionnelle prévoit également que les IPDP deviennent autonomes et soient par conséquent détachées de l'administration sur les plans juridiques, organisationnels et financiers.

Par ailleurs, le rôle de l'autorité de surveillance cantonale sera d'autant plus déterminant qu'elle approuvera, en dernière instance, le plan de financement et la poursuite de la gestion en capitalisation partielle. L'autorité cantonale est d'ailleurs devenue indépendante de l'Etat depuis le 1^{er} janvier 2012. Elle est placée sous la haute surveillance d'une commission décisionnelle indépendante au niveau fédéral.

L'autorité de surveillance s'assurera également que le plan de financement garantit le maintien des taux de couverture acquis. Si, à l'avenir, le taux de couverture d'une IPDP passait en-dessous du taux de couverture initial ou si les engagements liés aux pensionnés n'étaient plus totalement couverts, l'organe suprême de l'IPDP devra prendre sans délais des mesures d'assainissement, au même titre qu'une institution de prévoyance de droit privé confrontée à un découvert.

Plans de financement des caisses de pension dérogeant au principe de la capitalisation intégrale

Les caisses de pension garanties par l'Etat et partiellement capitalisées, à savoir la Caisse de prévoyance du personnel enseignant de l'instruction publique et des fonctionnaires de l'administration du canton de Genève (CIA), la Caisse de prévoyance du personnel des établissements publics médicaux du canton de Genève (CEH) et la Fondation de prévoyance en faveur du personnel des transports publics genevois (FPTPG), devront remettre leur plan de financement à l'autorité de surveillance cantonale courant 2013. Cette dernière pourra ainsi effectuer ses contrôles et rendre une décision d'ici le 31 décembre 2013 quant à la poursuite de la gestion de ces caisses selon le système de capitalisation partielle.

En pratique, lors du contrôle du plan de financement, l'autorité de surveillance s'assurera du bien-fondé des hypothèses retenues et notamment celles relatives au taux d'intérêt technique.

Le taux d'intérêt technique est le facteur d'actualisation utilisé pour calculer les capitaux de prévoyance. Il représente les rendements attendus sur les marchés financiers. La Chambre suisse des actuaires-conseils a approuvé une directive technique DTA4 qui définit un mode de calcul du taux d'intérêt technique de référence applicable au calcul des engagements envers les pensionnés et précise la procédure que l'expert en prévoyance doit suivre si l'organe suprême retient un taux d'intérêt technique supérieur.

La CIA, la CEH et la FPTPG appliquent actuellement un taux d'intérêt technique de 4,5%. Or, la Chambre suisse des actuaires-conseils a annoncé en novembre 2011 l'abaissement du taux d'intérêt technique de référence à 3,5% à compter du 1^{er} janvier 2012, avec un délai maximal transitoire de 7 ans. La directive DTA4 étant de nature impérative pour toutes les institutions de prévoyance publiques et privées en Suisse, les caisses de pension garanties par l'Etat devront prochainement abaisser leur taux d'intérêt technique. Pour information, l'abaissement de ce taux de 4,5% à 3,5% aura pour conséquence d'augmenter de près de 10% la valeur des capitaux de prévoyance des caisses de pension.

Situation de la CIA et de la CEH

Les mesures d'augmentation progressive du taux de cotisation en vigueur à la CEH et votées en 2011 par le Grand Conseil (organe législatif) pour la CIA visent à une stabilisation de la couverture de la Caisse, mais ne permettent en aucun cas d'atteindre l'objectif de 80% d'ici à 40 ans.

En conséquence, en juillet 2011, le Conseil d'Etat (organe exécutif) a déposé un projet de loi instituant la Caisse de prévoyance du canton de Genève (LCPCG) par la fusion de la CIA et la CEH. Ce projet de loi est en cours d'examen par la Commission des finances du Grand Conseil. Il vise à atteindre l'objectif de 80% d'ici 2052 en :

- associant deux caisses avec des niveaux de maturité différents, la CEH présentant une proportion de pensionnés inférieure à celle de la CIA ;
- augmentant très sensiblement le financement de la caisse, par un taux de cotisation de 26% perçu sur une assiette de calcul élargie, équivalent à une hausse du taux de cotisation (parts de l'Etat et des employés incluses) de près de 8 points par rapport au taux de 24% en vigueur à la CIA début 2011.

Parallèlement, les prestations seront initialement fixées par le Conseil d'Etat par voie réglementaire, sur la base d'un accord avec les partenaires sociaux. L'accord signé en juin 2011 comprend un allongement de la durée de cotisation à 39 ans, une hausse de l'âge de la retraite à 63 ans pour la majorité des assurés, et un abaissement global du niveau des rentes, différencié selon le niveau salarial.

Toutefois, pour obtenir l'approbation de l'autorité de surveillance sur la poursuite en capitalisation partielle, le plan de prestations résultant de l'accord de juin 2011 avec les partenaires sociaux doit être adapté pour tenir compte :

- du recul des taux de couverture des caisses, consécutif à la crise sur les marchés financiers durant l'année 2011, et
- de la hausse prochaine des capitaux de prévoyance liée à l'abaissement du taux technique de référence à 3,5%.

En retenant la table actuarielle "VZ 2010 générée en 2015", l'abaissement du taux d'intérêt technique de 4,5% à 3,5% induirait les modifications suivantes sur la future Caisse de prévoyance du canton de Genève (estimations sur la base des comptes non audités) :

- Les capitaux de prévoyance des pensionnés augmenteraient de CHF 8,4 milliards à CHF 9,1 milliards, soit une hausse de CHF 0,7 milliard.
- Le taux de couverture des pensionnés s'élèverait à 92% et le découvert des pensionnés serait de CHF 0,7 milliard.
- Les capitaux de prévoyance des assurés actifs augmenteraient à l'intérieur d'une fourchette comprise entre CHF 0,2 milliard et CHF 1,4 milliard, selon les adaptations qui seront décidées sur les plans de prestations.
- En conséquence, l'engagement net de prévoyance passerait de CHF 6,3 milliards à un montant compris entre CHF 7,3 milliards et CHF 8,5 milliards. Il est probable que le montant des engagements nets de prévoyance atteigne CHF 8,5 milliards. Ce montant présuppose que le plan de prestations ne serait pas adapté conjointement à l'adaptation du taux technique.

Si la LCPCG n'était pas votée dans les temps par le Grand Conseil ou si aucun nouvel accord ne pouvait être conclu avec les partenaires sociaux, la CIA et la CEH ne seraient probablement pas en mesure de présenter un plan de financement acceptable à l'autorité de surveillance dans les délais fixés par cette dernière. Cette situation pourrait entraîner la liquidation totale de l'une ou l'autre des institutions, avec des conséquences financières très négatives, à la fois pour l'Etat (recapitalisation significative) et pour les assurés actifs (réduction des prestations).

Par ailleurs, la fortune de la CIA ne couvre plus l'intégralité des engagements pris envers les rentiers depuis 2010 et ce, même avec un taux d'intérêt technique de 4,5%. Le taux de couverture des pensionnés s'élevait à 88,4% au 31 décembre 2011 (2010 - 94,3%).

Situation de la FPTPG

La FPTPG devra également adapter son plan de prestations pour être en mesure de présenter un plan de financement acceptable à l'autorité de surveillance.

Situation de la CP

La Caisse de la police (CP) respecte le principe de la capitalisation complète. Elle n'est donc pas soumise aux exigences des IPDP en capitalisation partielle. Toutefois, ses capitaux de prévoyance sont déterminés selon un taux d'intérêt technique fixé à 4,5%. La CP devra selon toute vraisemblance abaisser ce taux à 3,5%, ce qui provoquera une augmentation des capitaux de prévoyance et une réduction de son taux de couverture.

Situation des Caisses de prévoyance à la charge directe de l'Etat

Ces caisses comprennent la Caisse de prévoyance des conseillers d'Etat et du chancelier d'Etat, la Caisse de prévoyance des magistrats de la Cour des comptes et la Caisse de prévoyance des magistrats du Pouvoir judiciaire.

Ces caisses ne sont pas dotées d'une fortune propre, dans la mesure où elles sont intégrées dans les comptes de l'Etat par le biais d'une provision couvrant intégralement les capitaux de prévoyance de ces caisses. A ce titre, le Conseil d'Etat a décidé au 31 décembre 2011 :

- d'une part, d'abaisser le taux d'intérêt technique, utilisé pour le calcul des capitaux de prévoyance, de 4,5% à 3,5%, représentant une provision supplémentaire de CHF 20 millions prise intégralement en charge en 2011 ;
- d'autre part, de tenir compte de l'allongement de la durée de vie des assurés par la constitution d'une provision technique complémentaire de CHF 8 millions pour longévité, prise intégralement en charge en 2011.

Ces caisses devront être mises en conformité avec les autres dispositions fédérales en matière de prévoyance. Elles devront être détachées de l'administration sur les plans juridiques, organisationnels et financiers d'ici au 1^{er} janvier 2014.

Risques financiers pour l'Etat

Les caisses de l'Etat dérogeant au principe de la capitalisation intégrale (CIA, CEH et FPTPG) constituent un risque financier majeur pour l'Etat, dans la mesure où elles devront être refinancées sur une durée appropriée pour leur permettre d'atteindre l'objectif de couverture de 80% d'ici 2052. Le financement et les plans de prestations de ces caisses sont en cours de révision en prenant notamment en compte leurs taux de couverture au 31 décembre 2011, le taux d'intérêt technique de référence de 3.5% et une adaptation de l'hypothèse relative au rendement de la fortune.

Le risque que l'Etat soit contraint d'effectuer une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques est très probable. Ce risque est lié :

- d'une part, à court et moyen terme, avec la nécessité de remédier à la non couverture intégrale des engagements envers les rentiers, et
- d'autre part, à long terme, si le taux de couverture global ne devait pas atteindre les paliers prévus par les nouvelles dispositions fédérales de 60% à partir du 1^{er} janvier 2020 et de 75% à partir du 1^{er} janvier 2030, l'Etat, en tant que garant, devrait alors verser à ses caisses de pension l'intérêt minimum LPP sur la différence entre leur taux effectif et les objectifs précités.

A la date de publication des présents états financiers, le montant de l'obligation résultant des risques mentionnés précédemment ne peut être estimé de manière fiable, dans la mesure où les discussions sont en cours, d'une part, au Grand Conseil sur le financement des caisses et, d'autre part, entre le Conseil d'Etat et les partenaires sociaux pour la révision du plan de prestations. En conséquence, aucune provision n'a été comptabilisée au 31 décembre 2011 pour couvrir ce risque.

De même, le montant du passif éventuel correspondant ne peut pas être chiffré de manière fiable. Il ne pourra toutefois excéder le montant total d'une recapitalisation intégrale si l'autorité de surveillance n'autorise pas la poursuite de la gestion des caisses selon le principe de la capitalisation partielle. Ce montant ne peut excéder les engagements nets de prévoyance des caisses concernées, évalués avec un taux d'intérêt technique à 3,5%, soit environ CHF 8 milliards.

3.2 Corrections d'erreurs

Des corrections d'erreurs ont été comptabilisées par le biais du résultat net, conformément à l'art.8 al.1 let.c REEF en vue de lever la réserve n°1 figurant dans le rapport de l'organe de révision au Grand Conseil au 31 décembre 2010, et afin de répondre favorablement aux recommandations d'audit. Ces corrections contribuent à accroître le résultat net à hauteur d'un montant compris entre CHF 146 millions et CHF 166 millions au 31 décembre 2011 (2010 - CHF 116 millions).

Ces corrections d'erreurs sont détaillées dans la note relative au résultat net et se composent des éléments principaux suivants au 31 décembre 2011 :

- des terrains ont été réévalués pour un montant total de CHF 93 millions ;
- différentes immobilisations corporelles ont fait l'objet de corrections et contribuent à améliorer le bénéfice net pour CHF 15 millions ;
- un transfert d'actif effectué dans le passé entre l'Etat et la Fondation pour la promotion du logement bon marché et de l'habitat coopératif (FPLC) a été reconnu comme apport en capital à hauteur de CHF 26 millions ;
- la variation de juste valeur des immeubles de placement comprend une plus-value de CHF 24 millions qui aurait dû être reconnue au 31 décembre 2010 ;
- les amortissements de certaines immobilisations corporelles auraient dû être revus à la hausse à hauteur de CHF 18 millions au 31 décembre 2010, notamment afin de tenir compte du fait que certains bâtiments étaient comptabilisés à tort dans les comptes de l'Etat ;
- des décomptabilisations d'immobilisations corporelles contribuent à réduire le bénéfice net pour CHF 12 millions étant donné que, dans le passé, elles avaient été cédées ou comptabilisées à double.

Par ailleurs, jusqu'au 31 décembre 2010, les contraventions et amendes de l'Etat étaient comptabilisées à l'encaissement. Au 31 décembre 2011, ces dernières sont comptabilisées selon la comptabilité d'exercice, et l'incidence nette globale de ce changement contribue à améliorer le bénéfice net de CHF 20 millions et se répartit comme détaillé ci-après :

- en revenus dans les émoluments (CHF 18 millions), les dédommagements de tiers (CHF 27 millions) et les amendes (CHF 62 millions),
- en charges dans les pertes de valeur sur créances douteuses (CHF 86 millions).

Ces ajustements incluent la reconnaissance de créances et de dépréciations d'actifs liées aux débiteurs douteux, à la fois pour l'année 2011 et pour les exercices antérieurs à 2011. L'Etat n'étant pas en mesure d'évaluer les montants des créances et des dépréciations d'actifs qui auraient dû être comptabilisés au 31 décembre 2010, l'incidence nette globale de CHF 20 millions au 31 décembre 2011 a été retenue afin de déterminer une estimation du résultat net de l'Etat retraité des corrections d'erreurs.

Ainsi, hors corrections d'erreurs :

- le bénéfice net de l'Etat au titre de l'année 2011 est compris entre CHF 26 millions et CHF 47 millions au lieu de CHF 193 millions (2010 - CHF 157 millions au lieu de CHF 273 millions), et
- les fonds propres au 1^{er} janvier 2011 sont compris entre CHF 3 350 millions et CHF 3 370 millions au lieu de CHF 3 203 millions (2010 - CHF 3 071 millions au lieu de CHF 2 955 millions).

3.3 Changement d'estimation dans le calcul de l'impôt sur les personnes physiques

Jusqu'au 31 décembre 2010, les estimations de l'impôt sur le revenu et la fortune et de l'impôt fédéral direct des personnes physiques taxées au barème ordinaire étaient obtenues en projetant, à l'aide d'hypothèses de croissance, les données concernant la dernière année fiscale pour laquelle la taxation était suffisamment avancée.

La qualité des estimations fiscales dépendait non seulement des hypothèses de croissance retenues, mais également de la fiabilité des données utilisées. Ces dernières se composent d'éléments d'informations relatifs aux dossiers taxés et aux dossiers non taxés. Les dossiers taxés constituent une information fiable et stable. En revanche, les éléments d'information relatifs aux dossiers non taxés sont moins fiables, dans la mesure où ils ne sont pas validés par les services de taxation. L'analyse rétrospective de l'ensemble des données utilisées ces dernières années a mis en évidence que les revenus fiscaux sur les personnes physiques étaient systématiquement sous-évalués et généraient des correctifs d'estimation parfois significatifs. Cette sous-évaluation systématique provient des dossiers non taxés. En effet, le travail des services de taxation n'est pas pris en compte dans les dossiers non taxés, alors qu'il conduit généralement à une augmentation de l'assiette fiscale, et donc de l'impôt.

Depuis le 1^{er} janvier 2011, l'impôt des dossiers non taxés est augmenté par un coefficient d'amplification. Ce dernier permet d'appréhender la valeur finale de l'impôt et contribuera à l'avenir à diminuer le montant des correctifs d'impôts.

S'agissant d'un changement d'estimation, l'amplification de l'impôt des dossiers non taxés est reconnue en résultat de manière prospective au 31 décembre 2011. Ce changement contribue à augmenter les revenus fiscaux des personnes physiques pour CHF 264 millions selon le détail présenté dans le tableau ci-après.

	Impôt sur le revenu	Impôt sur la fortune	Part cantonale à l'impôt fédéral direct	Total
Estimations 2011	64	34	5	103
Correctif d'estimation 2010	62	35	5	102
Correctif d'estimation 2009	24	17	2	43
Correctif d'estimation 2008	10	6	1	16
TOTAL	159	92	13	264

3.4 Arrêts du Tribunal fédéral concernant l'impôt à la source

En 2010, le Tribunal fédéral (TF) a rendu 2 arrêts successifs (26 janvier et 21 décembre 2010) qui donnaient la possibilité aux contribuables imposés à la source (frontaliers et résidents) de réclamer des déductions complémentaires pour les cinq dernières années sur leurs revenus. Les déductions concernaient notamment les frais de déplacement, de repas et des primes d'assurance maladie.

Néanmoins, cet arrêt induisait certaines incertitudes sur le mode de calcul à utiliser pour déterminer la qualité de résident, notamment la condition d'avoir 90% des revenus mondiaux acquis en Suisse, la prise en compte de la valeur locative du bien immobilier, l'obligation de remplir une déclaration d'impôt complète, l'élection de domicile en Suisse, et le risque de payer un impôt supplémentaire.

Au 31 décembre 2010, au vu des incertitudes non encore levées et des difficultés d'estimation de l'incidence des arrêts du TF sur les comptes, le montant des revenus d'impôts à la source avait été déterminé en considérant le risque maximum encouru par l'Etat (plus de 80 000 personnes potentiellement concernées). Ainsi, l'incidence des arrêts du TF avait été estimée à CHF 84 millions pour l'année 2010 et comptabilisée en diminution des revenus fiscaux au 31 décembre 2010.

Au 31 décembre 2011, les incertitudes sur l'estimation de l'incidence des arrêts du TF étant levées, le montant des revenus d'impôts à la source a été déterminé en considérant le risque réel encouru par l'Etat, à savoir sur la base effective du nombre de demandes de rectification. Pour l'année fiscale 2010, un peu plus de 3 800 demandes de rectification (contre 80 000 estimées) ont été traitées ou sont en cours de traitement. Pour l'année 2011, l'Etat s'attend à une stabilisation du nombre de demandes de rectification. L'incidence des arrêts du TF sur les revenus fiscaux est finalement estimée à CHF 2 millions pour 2009 et CHF 5 millions pour 2010 et 2011. Dans la mesure où le risque lié aux arrêts du TF avait été estimé avec prudence et comptabilisé en diminution des revenus fiscaux, un correctif de CHF 79 millions contribue à améliorer les revenus fiscaux en 2011.

4 Principes et méthodes comptables

4.1 Base d'établissement

Les présents états financiers ont été préparés sur une base de continuité d'exploitation et selon les principes de la comptabilité d'exercice et des coûts historiques, à l'exception de certains actifs et passifs évalués à la juste valeur.

4.2 Entrée en vigueur de nouvelles normes

La norme IPSAS 25 « Avantages au personnel » est entrée en vigueur pour les périodes ouvertes à compter du 1^{er} janvier 2011. L'Etat applique de manière anticipée IPSAS 25, à l'exception du traitement des avantages postérieurs à l'emploi, depuis la première publication des états financiers selon les normes IPSAS au 31 décembre 2008. L'entrée en vigueur de cette norme n'a pas d'incidence sur la présentation des présents états financiers dans la mesure où la dérogation sur le traitement des avantages postérieurs à l'emploi est maintenue par le Conseil d'Etat.

4.3 Adoption anticipée de normes

L'Etat a également choisi d'appliquer de manière anticipée les normes suivantes avant leur date d'entrée en vigueur :

- IPSAS 28 « Instruments financiers : présentation » 1^{er} janvier 2013
- IPSAS 29 « Instruments financiers : comptabilisation et évaluation » 1^{er} janvier 2013
- IPSAS 30 « Instruments financiers : information à fournir » 1^{er} janvier 2013
- IPSAS 31 « Immobilisations incorporelles » 1^{er} avril 2011

Les dates mentionnées ci-dessus correspondent à la date d'ouverture des périodes comptables, qui sont fixées au 1^{er} janvier pour l'Etat.

L'application des normes IPSAS 28, IPSAS 29 et IPSAS 31 n'a eu aucune incidence sur les états financiers, dans la mesure où l'Etat applique les dispositions contenues dans ces normes depuis la première publication des états financiers selon les normes IPSAS.

La norme IPSAS 30 est appliquée depuis l'exercice ouvert au 1 janvier 2009.

4.4 Normes publiées et non encore adoptées

A la date d'approbation des présents états financiers, les normes détaillées ci-après ont été publiées avec une entrée en vigueur à compter des périodes ouvertes aux dates suivantes :

- IPSAS 27 « Agriculture » 1^{er} avril 2011
- IPSAS 32 « Accords de concession de services : concédant » 1^{er} janvier 2014

Ces normes ne sont pas appliquées de manière anticipée par l'Etat. Leur adoption n'aura aucune incidence importante sur les états financiers au cours de la première période d'application.

4.5 Recours à des estimations

Certaines estimations sont nécessaires pour établir la situation financière de l'Etat, dans la mesure où des éléments ne peuvent être évalués avec précision. Ces estimations sont révisées en cas de changement de circonstances, de nouvelles informations ou d'un surcroît d'expérience. Les hypothèses sur lesquelles se fondent les principales estimations sont explicitées ci-après.

Revenus fiscaux et créances résultant de revenus fiscaux

Les impôts périodiques de l'année sur les personnes physiques et morales ne sont pas disponibles au moment de la préparation des états financiers, car l'impôt de chaque contribuable est prélevé sur la base des revenus et de la fortune, ou des bénéfices et du capital de l'exercice en cours.

Compte tenu des délais octroyés aux contribuables pour remettre leur déclaration d'impôt, les revenus réels d'impôts de l'année ne peuvent être déterminés ni sur la base des taxations effectives opérées par l'autorité cantonale des contributions, ni sur la base des déclarations des contribuables (remises après la préparation des états financiers).

Dans ces conditions, les impôts périodiques sont comptabilisés sur la base d'estimations, dont les méthodes varient en fonction de l'impôt considéré.

Impôt sur le revenu des personnes physiques au barème ordinaire

L'estimation est effectuée sur la base des éléments des années fiscales antérieures et des hypothèses de croissance fondées sur l'évolution du PIB. Celles-ci émanent des dernières recommandations du Groupe de perspectives économiques (GPE) qui sont publiées tous les trimestres. Les estimations 2011 tiennent également compte de l'incidence financière du 2^{ème} volet de la Loi 10199 sur l'impôt des personnes physiques (art. 39 - Déduction pour charges de famille), soit une diminution de revenu fiscal de CHF 12 millions.

Impôt sur la fortune des personnes physiques

L'estimation est basée sur les éléments des années fiscales antérieures et des hypothèses de croissance déterminées à partir des statistiques fournies par la Banque nationale suisse (BNS) sur la valeur de la fortune mobilière. Les estimations 2011 tiennent également compte de l'incidence financière du 2^{ème} volet de la Loi 10199 sur l'impôt des personnes physiques (art. 60 - Charge maximale), soit une diminution de revenu fiscal de CHF 48 millions.

Impôt à la source

L'estimation de l'impôt à la source est réalisée à partir de l'impôt perçu. En règle générale, l'impôt à la source d'une année fiscale est perçu dans le courant de l'année correspondante. La taxation a ensuite lieu les deux années suivantes pour les dossiers demandant des rectifications. Ainsi, à la clôture des comptes, la perception de l'impôt à la source est connue. Néanmoins, les rectifications demandées par les contribuables sont estimées sur la base des deux années fiscales précédentes, en tenant compte des taux de croissance du PIB (comme pour l'impôt sur le revenu des personnes physiques imposées au barème ordinaire). Les estimations 2011 tiennent compte également de l'incidence financière des arrêts du Tribunal fédéral du 26 janvier et 21 décembre 2010 qui contraignent l'Etat à accorder des déductions complémentaires sur les revenus des contribuables imposés à la source.

Impôt des personnes morales

L'estimation est réalisée sur la base des éléments des années fiscales antérieures et des réponses aux questionnaires retournés en janvier 2012 par près de 100 entreprises représentant près de 40% du total de l'impôt. Les entreprises consultées donnent des indications sur les bénéfices de l'année écoulée.

Immeubles de placement

L'Etat présente à son actif des immeubles de placement depuis le 31 décembre 2010. Ces immeubles de placement se composent de biens immobiliers détenus pour valoriser le capital à long terme et pour une utilisation future actuellement indéterminée. Il s'agit plus précisément de droits de superficie, de parking extérieurs, de terrains nus et de terrains occupés par Service industriel de Genève, ainsi que d'immeubles loués à des tiers.

Les immeubles de placement de la zone Praille-Acacias-Vernet sont évalués à la juste valeur selon un processus décomposé en 2 phases.

Phase 1

L'ensemble des immeubles de placement sont évalués à la juste valeur au 31 décembre 2010.

La juste valeur des terrains grevés d'un droit de superficie est déterminée selon un prix de marché au m², en tenant compte de critères suivants :

- l'accessibilité (bonne, moyenne, difficile) ;
- le coefficient d'utilisation du sol (CUS > 1.5, 0.5 < CUS < 1.5, CUS < 0.5) ;
- le potentiel de construction (grand, bon, faible) ;
- la qualité de l'emplacement (axe routier important, route de moyenne importance, peu stratégique) ;
- l'affectation (bureau, commercial / industrie, atelier, affectation mixte / dépôt / route, terrain inconstructible) ;
- le niveau de la rente (haut > CHF 20/m², normal entre CHF 15 et CHF 20/m², bas < CHF 15/m²) ;
- l'évaluation de divers indices suisses et genevois liés au domaine de la consommation et de la construction, conduisant à retenir un taux d'augmentation du prix de marché de 5% par rapport à 2009 ;
- le statut juridique de la zone industrielle ; pour les parcelles situées en zone de développement industriel et artisanal, le prix est fixé à CHF 150/m² dans les zones préexistante AG (agricole) et à CHF 180/m² dans les zones préexistante 5 (villa) ;
- un facteur de pondération afin de mieux apprécier certains critères spécifiques.

Les immeubles loués à des tiers sont évalués selon la méthode des flux de trésorerie actualisés, en tenant compte de critères suivants :

- variation de l'état locatif,
- variation du coût d'exploitation (moyenne des années passées),
- adaptation du coût de construction,
- taux de vétusté,
- prix du terrain ou % Naegeli,
- taux Immorating (4%),
- en l'absence de travaux d'investissements, la planification des rénovations futures.

Phase 2

Les immeubles de placement sont évalués au 31 décembre 2011 par une approche globale selon la méthode des flux de trésorerie actualisés.

Les rentes et loyers sont actualisés sur une durée de 20 ans en retenant un taux d'actualisation de 4% (taux immorating) et une indexation annuelle des rentes de 0,5%.

La valeur terminale (au-delà de 20 ans) est déterminée en multipliant la surface des parcelles par :

- les densités nettes moyennes par secteur ou densités nettes spécifiques aux parcelles, établies sur la base d'estimations et analyses de la Direction du PAV, ce qui donne des surfaces brutes de plancher (SBP) par parcelle,
- les prix de surface brute de plancher (SBP) par type d'affectation (CHF 542/m² pour les logements et activités secondaires, CHF 1 000/m² pour les activités tertiaires), ce qui donne une valeur par parcelle qui est ensuite actualisée.

Les densités nettes moyennes par secteur ou densités nettes spécifiques aux parcelles sont déterminées en fonction de la nature et des caractéristiques de l'immeuble de placement, de ses utilisations effectives et potentielles et des conditions de marché à la date de clôture.

L'affectation des immeubles et terrains du périmètre Praille-Acacias-Vernet n'est pas encore arrêtée de manière précise et définitive, aussi la prise en compte des utilisations potentielles repose-t-elle sur des hypothèses ayant une influence importante sur la valeur terminale des objets et donc sur leur juste valeur. A l'avenir, les justes valeurs pourront être revues à la hausse comme à la baisse selon les utilisations effectives (et non potentielles) des terrains.

Avantages du personnel postérieurs à l'emploi

Les avantages du personnel postérieurs à l'emploi directement pris en charge par l'Etat comprennent les capitaux de prévoyance de la Caisse de prévoyance des conseillers d'Etat et du chancelier d'Etat, de la Caisse de prévoyance des magistrats du Pouvoir judiciaire et de la Caisse de prévoyance des magistrats de la Cour des comptes, ainsi que divers pensionnés de l'Etat.

L'ensemble de ces capitaux de prévoyance est déterminé selon une méthode de calcul actuarielle statique. Ces calculs prennent en compte les hypothèses suivantes :

- indexation des salaires et rentes : 0% (2010 - 0,2%) pour l'année suivante uniquement, aucune indexation pour les rentes des années subséquentes,
- durée de vie, risque invalidité : VZ 2005 avec provision longévité (2010 - VZ 2005),
- taux d'actualisation (taux d'intérêt technique) : 3,5% (2010 - 4,5%).

Le pont AVS des enseignants du primaire fait également partie des avantages postérieurs à l'emploi.

4.6 Présentation des états financiers

L'état de la performance financière (le compte de fonctionnement)

L'état de la performance financière est composé de produits et de charges :

- les produits sont des entrées brutes d'avantages économiques ou de potentiels de services qui conduisent à une augmentation des fonds propres ;
- les charges sont des diminutions d'avantages économiques ou de potentiels de services, sous forme de sortie ou de consommation d'actifs ou de survenance de passifs, qui ont pour résultat de diminuer les fonds propres.

Le résultat indique la performance financière de l'Etat pour l'année présentée.

L'état de la situation financière (le bilan)

L'état de la situation financière est composé d'actifs et de passifs :

- les actifs sont des ressources contrôlées par l'Etat du fait d'événements passés et dont elle attend des avantages économiques ou des potentiels de services ;
- les passifs sont des obligations actuelles de l'Etat résultant d'événements passés et dont l'extinction devrait se traduire, pour l'Etat, par une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques ou de potentiels de services.

La situation financière est présentée en séparant les éléments courants des éléments non courants : les actifs et les passifs dont l'échéance est inférieure à douze mois sont classés en éléments courants et, au-delà, en éléments non courants. Les actifs courants et non courants sont présentés en fonction de leur ordre de disponibilité ; les passifs courants et non courants le sont en fonction de leur ordre d'exigibilité.

Le tableau des flux de trésorerie

Le tableau des flux de trésorerie identifie les sources d'entrées de trésorerie, les éléments donnant lieu à des sorties de trésorerie pendant la période, ainsi que le solde de trésorerie à la date de clôture.

Le tableau des flux de trésorerie est établi selon la méthode indirecte, à partir du résultat net. Il est ventilé selon les trois catégories suivantes :

- les flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation ;
- les flux de trésorerie liés aux activités d'investissement ;
- les flux de trésorerie liés aux activités de financement.

L'autofinancement lié aux activités d'exploitation est calculé uniquement sur la base des charges et produits d'exploitation. Les intérêts financiers et les dividendes sont inclus dans les flux de trésorerie liés aux activités de financement.

Les flux de trésorerie libres comprennent les flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation ainsi que les flux de trésorerie liés aux activités d'investissement.

L'état des variations de l'actif net / situation nette

L'état des variations de l'actif net / situation nette met en évidence l'origine des augmentations et diminutions de fonds propres entre l'ouverture et la clôture de l'exercice.

Les variations de l'actif net / situation nette proviennent :

- du résultat net de l'exercice ;
- des affectations et attributions aux fonds propres affectés ;
- des attributions à la réserve conjoncturelle ;
- des mouvements de la réserve de réévaluation.

4.7 Opérations sans contrepartie directe

Impôts

Les produits générés par les impôts sont des opérations sans contrepartie directe, comptabilisés lorsque l'événement imposable a lieu pour le contribuable :

- impôt sur le revenu : acquisition du revenu durant l'année fiscale,
- impôt sur le bénéfice : réalisation du bénéfice au cours de l'exercice commercial,
- impôt sur la fortune : existence de la fortune au 31 décembre,
- impôt sur le capital : existence du capital, le dernier jour de l'exercice commercial,
- impôt immobilier complémentaire : propriété ou usufruit du bien immobilier au 31 décembre,
- impôt sur les véhicules à moteur : immatriculation du véhicule pendant l'année fiscale,
- impôt sur les prestations en capital : le jour du droit à disposer de la prestation en capital,
- impôt sur les bénéfices et gains immobiliers : le jour du transfert de propriété,
- droits d'enregistrement : le jour de l'établissement de l'acte devant être enregistré,
- droits de successions : le jour du décès de la personne domiciliée dans le canton ou propriétaire d'un bien immobilier dans le canton,
- taxe personnelle : domicile du contribuable sur le territoire cantonal au 31 décembre,
- impôt sur les casinos, droits des pauvres, impôt sur les chiens : taxation durant l'année fiscale.

Subventions

Les subventions sont comptabilisées lorsqu'il est probable que les avantages économiques futurs ou le potentiel de services associés au transfert (l'entrée de ressources) iront au bénéficiaire, et lorsque la juste valeur de cette entrée de ressources peut être évaluée de façon fiable.

Les subventions de fonctionnement (liées au résultat) sont comptabilisées selon le détail ci-après :

- les subventions de fonctionnement reçues sont évaluées à la juste valeur à la date de réception et comptabilisées en produit dans la période durant laquelle les coûts liés sont encourus ;
- les subventions de fonctionnement versées sont évaluées à la juste valeur à la date de versement et comptabilisées en charge dans la période durant laquelle les coûts liés sont encourus chez le tiers.

Les subventions d'investissement (liées à des actifs) sont comptabilisées selon le détail ci-après :

- les subventions d'investissement reçues sont évaluées à la juste valeur à la date de réception et comptabilisées au passif ; ces subventions sont ensuite amorties en produit différé sur une durée d'amortissement identique à celle de l'actif subventionné ;
- les subventions d'investissement versées sont évaluées à la juste valeur à la date de versement et comptabilisées à l'actif ; ces subventions sont ensuite amorties sur une durée d'amortissement identique à celle de l'actif subventionné chez le bénéficiaire.

Les subventions non monétaires consenties par l'Etat sont évaluées à la juste valeur à la date de consommation et comptabilisées à la fois en charge et en produit ; le passif résultant de la sortie de ressources non monétaires est immédiatement diminué par un produit au titre de la consommation de la contribution en nature chez le bénéficiaire. Cette méthode n'a aucune incidence sur le résultat et permet de montrer l'effort consenti par l'Etat auprès des entités subventionnées par la reconnaissance en charges des subventions non monétaires et par leur utilisation en produit.

Allocations à des tiers

Les allocations à des tiers sont comptabilisées lorsque les conditions d'octroi sont remplies par le bénéficiaire et que la prestation est due. Une provision est comptabilisée lorsque des demandes d'allocations ont été reçues et n'ont pas été traitées administrativement. Lorsqu'un prêt est convertible en allocation à des conditions prédéfinies, une provision pour dépréciation d'actif est comptabilisée à hauteur de l'estimation des prêts qui seront effectivement convertis.

Fonds alloués par des tiers avec conditions

Les fonds alloués par des tiers avec conditions (FATAC) sont évalués à la juste valeur à la date de réception, comptabilisés au passif, puis différés en produit selon le montant des charges encourues pour satisfaire les conditions du tiers (le cédant).

Fonds alloués par des tiers sans conditions

Les fonds alloués par des tiers sans conditions sont évalués à la juste valeur à la date de réception et directement comptabilisés en produit.

Amendes, legs, dons et donations

Les amendes, legs, dons et donations sont évalués à la meilleure estimation du flux de ressources allant à l'Etat et comptabilisés en produit lorsqu'il est probable que les avantages économiques futurs ou le potentiel de service associé au transfert iront à l'Etat.

4.8 Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont initialement comptabilisées au coût d'acquisition ou au coût de production. Ce coût comprend les frais directement attribuables au transfert de l'actif jusqu'à son lieu d'exploitation et à sa mise en état pour en permettre l'exploitation. Les coûts d'emprunts n'étant pas directement attribuables à l'acquisition, à la construction ou à la production d'une immobilisation ne sont pas inscrits à l'actif du bilan.

Lorsque des immobilisations corporelles sont acquises par le biais d'une opération sans contrepartie directe, leur coût doit être évalué à leur juste valeur à la date d'acquisition. La plus-value correspondante est comptabilisée en résultat.

A l'exception des terrains qui ne sont pas amortis, les amortissements sont calculés de manière linéaire par composant, en fonction des durées d'utilisation suivantes :

- Bâtiments entre 25 et 70 ans
- Génie civil entre 10 et 90 ans
- Subventions accordées entre 3 et 60 ans
- Équipement informatique entre 4 et 15 ans
- Mobilier et véhicules entre 5 et 20 ans
- Autres équipements entre 4 et 10 ans

La plus ou moins-value résultant de la cession d'immobilisations corporelles est comptabilisée en autres produits, respectivement en autres charges.

Les acquisitions d'immobilisations corporelles par voie d'échange sont traitées comme des opérations ordinaires de cession / acquisition. Le bien remis donne lieu à une sortie d'actif à sa valeur comptable nette, tandis que l'actif reçu est enregistré à sa juste valeur. Si la juste valeur des deux actifs échangés n'est pas équivalente, la plus ou moins-value induite est enregistrée en résultat.

4.9 Immeubles de placement

Un immeuble de placement est un bien immobilier détenu pour en retirer des loyers ou pour valoriser le capital. Il est évalué initialement à son coût, en tenant compte des coûts de transactions. Lorsqu'il est acquis pour un coût nul ou symbolique, ce coût est évalué à la juste valeur à la date d'acquisition. La plus-value correspondante est comptabilisée en résultat.

L'immeuble de placement est ensuite évalué à la juste valeur. Les profits et pertes résultant d'une variation de la juste valeur d'un immeuble de placement sont comptabilisés en résultat dans la période au cours de laquelle ils se produisent.

4.10 Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont initialement comptabilisées au coût d'acquisition ou au coût de production. Ce coût comprend tous les frais directement attribuables à la mise en service de l'actif, qu'il soit acquis auprès d'un fournisseur ou généré en interne.

Lorsque des immobilisations incorporelles sont acquises par le biais d'une opération sans contrepartie directe, leur coût doit être évalué à leur juste valeur à la date d'acquisition. La plus-value correspondante est comptabilisée en résultat.

Les coûts directement associés au développement des logiciels informatiques sont portés en immobilisations incorporelles. En revanche, les frais de recherches sont comptabilisés en charge lorsqu'ils surviennent.

Les immobilisations incorporelles sont amorties de manière linéaire en fonction de leur durée d'utilité, généralement comprise entre 4 et 10 ans.

4.11 Dépréciation d'actifs non générateurs de trésorerie

Les actifs immobilisés corporels et incorporels non générateurs de trésorerie font l'objet d'une dépréciation lorsque leur valeur de service recouvrable apparaît inférieure à leur valeur nette comptable, du fait d'événements ou de circonstances intervenus au cours de la période (disparition de la demande ou du besoin exprimés pour les services, changements importants sur l'utilisation future de l'actif, dégradation physique, décision d'arrêter la construction d'un actif avant son achèvement, performance de service de l'actif moins bonne que prévue, etc.).

Les actifs détenus par l'Etat, non acquis à des fins de rendement et autres que des immeubles de placement, sont en principe des actifs non générateurs de trésorerie ;

Les immeubles du patrimoine historique, artistique ou culturel ne sont pas soumis aux tests de dépréciation d'actifs de par leur nature.

La valeur de service recouvrable est la valeur la plus élevée entre la valeur d'utilité et la juste valeur diminuée des coûts de vente. La valeur d'utilité correspond à la valeur actuelle du potentiel de service résiduel, évaluée selon l'approche la plus appropriée entre le coût de remplacement net d'amortissement, le coût de remise en état ou encore les unités de service.

Le montant de la dépréciation à comptabiliser (la perte de valeur) est égal à l'écart entre la valeur nette comptable et la valeur de service recouvrable.

En cas de reprise ultérieure de perte de valeur, la valeur comptable de l'actif est augmentée à hauteur de l'estimation révisée de sa valeur recouvrable, dans la mesure où cette valeur comptable augmentée n'est pas supérieure à la valeur comptable qui aurait été déterminée si aucune perte de valeur n'avait été comptabilisée pour cet actif au cours d'exercices antérieurs. La reprise d'une perte de valeur est immédiatement comptabilisée en résultat.

4.12 Dépréciation d'actifs générateurs de trésorerie

Les actifs immobilisés incorporels et corporels générateurs de trésorerie font l'objet d'une dépréciation lorsque leur valeur recouvrable apparaît inférieure à leur valeur nette comptable, du fait d'événements ou de circonstances intervenus au cours de la période (obsolescence, dégradation physique, changements importants dans le mode d'utilisation, autres indicateurs externes, etc.).

Les actifs détenus par l'Etat, non acquis à des fins de rendement et autres que des immeubles de placement, ne sont en principe pas des actifs générateurs de trésorerie.

4.13 Créances de location-financement

Les immobilisations spécifiques mises à disposition d'entités publiques pour l'exécution de leurs tâches déléguées sont considérées comme des location-financements.

Elles donnent lieu à des transactions non monétaires qui permettent de faire figurer dans les comptes de l'Etat, le coût net de cette mise à disposition. Ce coût est représenté par la subvention non monétaire accordée pour compenser :

- l'amortissement des immobilisations sous-jacentes,
- les intérêts financiers non monétaires calculés sur la valeur de la créance.

4.14 Stocks et travaux en cours

Les stocks sont évalués au plus faible du coût et de la valeur nette de réalisation. La valeur nette de réalisation est le prix de vente estimé dans le cours normal de l'activité, diminué des coûts estimés d'achèvement et des coûts estimés nécessaires pour réaliser la vente, l'échange ou la distribution.

Lorsque les stocks sont acquis par le biais d'une opération sans contrepartie directe, leur coût doit être évalué à leur juste valeur à la date d'acquisition. La plus-value correspondante est comptabilisée en résultat.

Les stocks sont évalués au plus faible du coût et du coût de remplacement courant s'ils sont détenus à des fins de distribution à un coût nul ou symbolique, ou encore à des fins de consommation dans le processus de production de biens destinés à être distribués à un coût nul ou symbolique. Le coût de remplacement courant est le coût que l'entité encourrait pour acquérir l'actif à la date de clôture.

Les coûts affectés aux stocks, y compris une portion appropriée des frais généraux fixes et variables, sont déterminés en utilisant la méthode qui s'applique le mieux à la catégorie particulière des stocks.

4.15 Instruments financiers

Actifs et passifs financiers à la juste valeur par le biais de l'état de la performance financière

Les actifs et passifs financiers sont classés dans la catégorie des actifs et passifs financiers à la juste valeur par le biais de l'état de la performance financière s'ils sont détenus à des fins de transaction (acquis en vue d'être vendus à court terme) ou s'ils font partie d'un portefeuille d'instruments financiers gérés en vue de réaliser des bénéfices à court terme. Les variations de juste valeur de ces actifs et passifs financiers, les dividendes reçus, ainsi que les intérêts perçus ou payés sont comptabilisés en résultat.

Prêts et créances

Les prêts et créances sont des actifs financiers non dérivés assortis de paiements fixes ou déterminables qui ne sont pas cotés sur un marché actif. Ils sont initialement enregistrés à la juste valeur, puis évalués au coût amorti, déterminé selon la méthode du taux d'intérêt effectif, et diminués de toute perte de valeur. Les éventuels produits d'intérêts ne sont pas retenus pour les créances à court terme car leur comptabilisation au coût amorti n'aurait pas d'incidence significative sur les comptes.

Lorsque les prêts et créances présentent un taux d'intérêts inférieur à celui du marché, la part d'intérêts entre le taux du marché et le taux pratiqué est comptabilisée comme une subvention non monétaire.

Placements détenus jusqu'à leur échéance

Les placements détenus jusqu'à leur échéance sont des actifs financiers non dérivés, assortis de paiements fixes ou déterminables et d'une échéance fixe. Ils ont été acquis avec l'intention manifeste et la capacité de les conserver jusqu'à leur échéance. Ils sont initialement enregistrés à leur juste valeur puis évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêts effectif, diminuée de toute perte de valeur. Les profits et pertes résultant des variations du coût amorti sont comptabilisés en résultat.

Actifs financiers disponibles à la vente

Un actif disponible à la vente est un actif financier non dérivé qui est désigné comme tel, ou qui n'appartient pas à une des trois catégories précédentes. Ces actifs sont évalués à la juste valeur par le biais des fonds propres (réserve de réévaluation). En revanche, les pertes de valeurs et les intérêts calculés selon la méthode du taux d'intérêts effectif sont reconnus directement en résultat.

Si l'actif est cédé ou déprécié, le profit ou la perte préalablement comptabilisé en réserve de réévaluation est inclus dans le résultat de la période.

Les dividendes sur les actifs disponibles à la vente sont comptabilisés en résultat lorsque le droit à recevoir ces dividendes est établi.

Passifs financiers évalués au coût amorti

Ces passifs sont initialement enregistrés à la juste valeur, déduction faite des coûts de transaction. Ils sont ensuite évalués au coût amorti au moyen de la méthode du taux d'intérêts effectif. La charge d'intérêts est comptabilisée selon le rendement effectif.

Lorsque des passifs financiers évalués au coût amorti présentent un taux d'intérêts inférieur à celui du marché, la part d'intérêts entre le taux du marché et le taux pratiqué est comptabilisée comme une subvention non monétaire.

Instruments financiers dérivés et comptabilité de couverture

Les instruments dérivés sont initialement comptabilisés à leur juste valeur à la date de conclusion du contrat, puis évalués à la juste valeur par le biais de l'état de la performance financière.

Bien que tous les instruments financiers dérivés soient acquis dans un but de couverture, aucun de ces instruments n'a été désigné comme instrument de couverture. La comptabilité de couverture n'est pas appliquée compte tenu de son incidence mineure sur les états financiers, eu égard à la documentation requise pour décrire la relation de couverture.

Juste valeur

La juste valeur est le montant pour lequel un actif pourrait être échangé ou un passif éteint entre parties bien informées, consentantes et agissant dans des conditions de concurrence normale. La juste valeur est déterminée par référence aux prix cotés sur un marché actif.

Lorsque leur juste valeur ne peut être déterminée de façon fiable (absence de marché actif, inadéquation des techniques d'évaluation de la juste valeur par l'analyse des flux de trésorerie actualisés, ou par la référence à la juste valeur actuelle d'un autre instrument identique en substance), les instruments de capitaux propres (participations) sont évalués au coût.

Méthode du taux d'intérêt effectif

Cette méthode consiste à calculer le coût amorti d'un actif ou d'un passif financier. Ce coût correspond au montant de l'instrument financier lors de sa comptabilisation initiale, diminué des remboursements en principal, majoré ou diminué de l'amortissement cumulé et calculé par la méthode du taux d'intérêts effectif.

Le taux d'intérêts effectif est le taux qui actualise exactement les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs sur la durée de vie prévue de l'instrument financier ou, si cela est approprié, sur une période plus courte de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier. Le taux d'intérêts effectif tient compte des coûts de transactions, des primes et des commissions payées.

Dépréciation des actifs financiers

Les actifs financiers, autres que ceux à la juste valeur par le biais de l'état de la performance financière, font l'objet d'un test de dépréciation à chaque date de clôture. Les actifs financiers sont dépréciés s'il existe une indication objective de l'incidence d'un ou de plusieurs événements intervenus après leur comptabilisation initiale sur l'estimation de leurs flux de trésorerie futurs.

Dans le cas des actions non cotées, classées comme disponibles à la vente, une baisse importante ou prolongée de la juste valeur du titre en-deçà de son coût constitue une indication objective de dépréciation.

Décomptabilisation des actifs financiers

Un actif financier est décomptabilisé lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie liés à l'actif ont expiré, ou lorsque la quasi totalité des risques et avantages inhérents à la propriété de cet actif a été transféré.

Un passif financier est décomptabilisé lorsqu'il est éteint du fait de l'annulation de son obligation ou de son arrivée à l'échéance.

4.16 Transactions en monnaies étrangères

Les transactions en monnaies étrangères sont converties aux cours de change en vigueur au moment où elles sont effectuées.

Les actifs et passifs monétaires libellés en monnaies étrangères sont convertis aux cours de change en vigueur à la fin de l'année. Les différences de change qui résultent des opérations précitées sont enregistrées en résultat.

4.17 Avantages du personnel

Les avantages du personnel à court terme (salaires, cotisations sociales, droits cumulables tels que les congés payés et les heures supplémentaires) sont comptabilisés au cours de la période durant laquelle le salarié a rendu des services à l'Etat.

Les indemnités de fin de contrat de travail, dont le plend (plan d'encouragement à la retraite anticipée), sont enregistrées en engagement comptable à l'annonce de la cessation d'activité de l'employé.

Les avantages postérieurs à l'emploi à la charge directe de l'Etat (pont AVS, pensions des conseillers d'Etat et des magistrats du Pouvoir judiciaire et de la Cour des comptes) sont comptabilisés au fur et à mesure de l'avancement de la carrière du personnel, sur la base de calculs actuariels.

Les avantages postérieurs à l'emploi relatif aux régimes à prestations définies ne sont pas reconnus dans les comptes. Une provision est comptabilisée dès lors qu'il existe une obligation exigeant de l'Etat une contribution à fonds perdus. Cette obligation peut être prescrite directement ou indirectement par la LPP, ou matérialisée par un projet de loi dont il est quasi-certain qu'il sera voté.

4.18 Provisions

Les provisions sont comptabilisées lorsque :

- l'Etat a une obligation actuelle (juridique ou implicite) vis-à-vis d'un tiers qui résulte d'un événement passé, antérieur à la date de clôture ;
- il est probable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre l'obligation ;
- le montant de l'obligation peut être estimé de manière fiable.

Cette obligation peut être d'ordre légal, réglementaire ou contractuel. Elle peut également découler de pratiques de l'Etat, qui aurait créé une attente légitime des tiers, comptant sur le fait que l'Etat assumera certaines responsabilités.

Les provisions sont estimées sur la base des coûts attendus pour éteindre l'obligation. Aucune provision n'est comptabilisée si aucune évaluation fiable de ce montant ne peut être réalisée. Il s'agit alors d'un passif éventuel.

4.19 Passifs éventuels

Les passifs éventuels ne sont pas comptabilisés, mais ils font l'objet d'une information en annexe. Ils correspondent à :

- des obligations potentielles résultant d'événements passés, dont l'existence ne sera confirmée que par la survenance d'événements futurs, incertains, et qui ne sont pas totalement sous le contrôle de l'Etat ;
- des obligations actuelles résultant d'événements passés, mais qui ne sont pas comptabilisées car il n'est pas probable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre l'obligation, ou parce que le montant de l'obligation ne peut être évalué de manière suffisamment fiable.

4.20 Actifs éventuels

Les actifs éventuels ne sont pas comptabilisés, mais ils font l'objet d'une information en annexe. Ils correspondent à un actif potentiel résultant d'événements passés et dont l'existence ne sera confirmée que par la survenance (ou non) d'un ou de plusieurs événements futurs, incertains et qui ne sont pas totalement sous le contrôle de l'Etat.

4.21 Fonds propres

Fonds propres affectés

Les fonds propres affectés servent à allouer des fonds à des buts clairement définis :

- les financements spéciaux sont des moyens financiers (taxes) prélevés dans le but de remplir une tâche publique précise selon le principe de causalité ;
- les autres fonds propres affectés sont des réserves constituées par l'Etat pour des tâches publiques particulières, sans qu'il y ait un lien de causalité entre le prélèvement et la tâche à remplir ; ils peuvent être autofinancés, ou entièrement ou partiellement financés par une attribution de l'Etat.

Les fonds financés à la fois par une taxe affectée et une attribution de l'Etat sont classés en autres fonds propres affectés.

Les fonds propres affectés font l'objet d'affectations et d'attributions. Le résultat annuel (revenus, déduction faites des charges) du fonds fait l'objet d'une affectation par le biais des fonds propres libres. Les décisions de l'Etat d'attribuer des ressources supplémentaires au fonds font l'objet d'une attribution par le biais des fonds propres libres. Les fonds constitués en vue de l'acquisition de biens non amortissables sont intégralement utilisés par le biais des fonds propres l'année durant laquelle l'investissement est réalisé.

Les charges, produits et investissements réalisés dans le cadre du fonds propres affectés sont reconnus selon les règles générales de la comptabilité d'exercice.

Réserve conjoncturelle

L'attribution à la réserve conjoncturelle est proposée par le Conseil d'Etat et approuvée par le Grand Conseil lors de l'approbation des comptes annuels. Cette réserve peut être utilisée en cas de conjoncture défavorable sur proposition du Conseil d'Etat et approbation du Grand Conseil.

Réserve de réévaluation

La réserve de réévaluation comprend les variations de juste valeur des actifs disponibles à la vente.

Fonds propres libres

Les fonds propres libres correspondent aux fonds propres reportés de l'Etat.

4.22 Présentation de l'information budgétaire

Budget approuvé

Le budget initial (budget voté) est approuvé annuellement par l'organe législatif (le Grand Conseil), avant le début de l'exercice concerné, dans le but d'autoriser les dépenses tout en prévoyant les revenus et les recettes nécessaires à l'accomplissement des tâches publiques. Les crédits qui en résultent permettent à l'Etat d'engager des montants et d'effectuer des paiements.

Le budget final (budget évolué) est constitué du budget initial et des dépenses supplémentaires, non inscrites dans le budget initial. Ces dépenses supplémentaires doivent être approuvées par la commission des finances du Grand Conseil avant d'être engagées. En fin d'exercice, les dépassements sont acceptés dans le cadre du projet de loi approuvant les états financiers individuels qui est soumis au Grand Conseil. Par conséquent, aucune dépense n'est autorisée sans un ajustement du disponible budgétaire approuvé par la commission des finances.

Toutefois, l'organe exécutif (le Conseil d'Etat) est habilité à autoriser certains dépassements. Ces dépassements concernent les amortissements, les dépréciations d'actifs, les dotations aux provisions et les corrections d'erreurs. Les variations de juste valeur des instruments financiers dérivés et des soldes d'emprunt en devises, ainsi que les pertes de change

réalisées, sont également compris par analogie dans les exceptions relevant de la compétence du Conseil d'Etat. Ces dépassements sont présentés du Grand Conseil en vue de leur régularisation dans le cadre du projet de la loi approuvant les présents états financiers.

Base comparable

Le budget de l'Etat est établi chaque année sur une base comparable à celle des présents états financiers :

- selon les principes et méthodes comptables issus des normes internationales pour le secteur public (IPSAS), publiées par l'IPSAS Board, à l'exception des dérogations édictées par le Conseil d'Etat ;
- sur une base de continuité d'exploitation et selon les principes de la comptabilité d'exercice et des coûts historiques, à l'exception de certains actifs et passifs évalués à la juste valeur.

Néanmoins, le budget de l'Etat se compose uniquement d'un compte de fonctionnement (état de la performance financière) et d'un compte d'investissement (état spécifique aux collectivités publiques suisses). L'état de la situation financière et le tableau de flux de trésorerie ne sont pas budgétés.

En termes de présentation, le budget est établi par prestation et par programme selon des clés de répartition appliquées aux différentes rubriques comptables. Le budget est voté par programme par le Grand Conseil. Un programme contient au minimum la liste des prestations et des indicateurs de performance permettant de mesurer l'efficacité et l'efficience de l'action publique. Des états financiers du budget sont également mis à disposition de l'organe législatif selon le même mode de classification que celui utilisé pour les présents états financiers. Ces derniers sont établis par agrégation des rubriques comptables auxquelles les clés de répartition sont appliquées.

Les montants relatifs au budget voté sont présentés par ajout de colonnes supplémentaires dans l'état de la performance financière (compte de fonctionnement), dans les tableaux des notes relatives aux différentes rubriques de la performance financière et dans le compte d'investissement. Les montants relatifs au budget évolué ne concernent que les charges et sont présentés dans la note relative au résultat sous forme d'un tableau de granularité équivalente à l'état de la performance financière.

Compte d'investissement

Le compte d'investissement est une particularité propre à la gestion financière des collectivités publiques suisses. Il reflète les mouvements du patrimoine administratif, c'est-à-dire des actifs affectés de manière durable à l'exécution d'une tâche publique.

Le compte d'investissement est composé de recettes et de dépenses.

Les recettes d'investissement représentent :

- le financement mis à disposition de l'Etat par un tiers dans le cadre de l'acquisition ou de la construction d'un actif du patrimoine administratif ;
- le remboursement à l'Etat d'une dépense d'investissement ;
- le produit lié à l'aliénation d'un actif inscrit au patrimoine administratif.

Les dépenses d'investissement représentent :

- le coût d'acquisition ou de construction d'une immobilisation corporelle ou incorporelle ;
- l'octroi à un tiers d'une subvention d'investissement, d'un prêt ou d'un capital de dotation ou tout autre actif inscrit au patrimoine administratif ;
- la prise de participation dans une entité.

Le solde du compte des investissements (investissements nets) modifie l'actif du patrimoine administratif au bilan.

5 Information sectorielle

5.1 Politiques publiques

L'information sectorielle est présentée selon les 16 politiques publiques définies par le Conseil d'Etat.

A. Formation

- Enseignement obligatoire : degré primaire (cycle 1 et 2) et degré secondaire 1 ;
- Enseignement post-obligatoire, formation continue et orientation : formation gymnasiale, professionnelle (plein-temps/duale) et continue des adultes, développement et surveillance de la formation professionnelle, information et orientation, structures d'accueil et formation de transition ;
- Intégration, suivi éducatif et soutien aux familles : animation parascolaire, enseignement spécialisé, traitements médico-pédagogiques, prévention, promotion et soutien à l'enfance, protection des mineurs, autorisation et surveillance des prestations à l'enfance et à leur famille ;
- Hautes écoles : formation de base et continue HES / UNI, recherche HES / UNI, formation approfondie UNI / IHEID.

B. Emploi, marché du travail

- Réinsertion des demandeurs d'emplois sous régime cantonal et fédéral ;
- Surveillance du marché du travail.

C. Action sociale

- Accès à l'assurance maladie : garantie de l'accès à l'assurance-maladie, gestion des subsides et des créances irrécouvrables des assurés modestes ;
- Soutien à la famille : actions de soutien à la famille, avance et recouvrement de pensions alimentaires, soutien financier individuel aux familles ;
- Mesures d'action sociale : aide sociale, insertion socioprofessionnelle, aide aux victimes, toxico-dépendance, RDU ;
- Protection des personnes adultes sous tutelle ou curatelle ;
- Actions en matière d'asile et de migration.

D. Personnes âgées

- Actions en faveur des personnes âgées : établissements médico-sociaux pour personnes âgées, personnes âgées ;
- Soutien financier individuel aux personnes âgées : prestations complémentaires AVS, aides complémentaires aux personnes âgées (aide sociale).

E. Handicap

- Actions en faveur des personnes handicapées : établissements pour personnes handicapées, prestations aux personnes handicapées ;
- Soutien financier individuel aux personnes handicapées : prestations complémentaires AI, aides complémentaires aux personnes handicapées.

F. Environnement et énergie

- Protection de l'environnement : management environnemental, gestion des déchets, protection de l'air, protection contre le bruit et les rayonnements, gestion des sols, sites pollués et eaux souterraines, environnement des entreprises et risques majeurs, contrôle des risques dus aux substances toxiques dans l'espace bâti ;
- Énergie : définition et mise en œuvre de la politique énergétique ;
- Gestion des eaux : gestion, surveillance et assainissement des eaux, renaturation des cours d'eau et des rives ;
- Espèces, écosystèmes, paysages, loisirs en plein air et activités portuaires ;
- Politique agricole : administration et contrôle de la politique agricole fédérale, promotion de l'agriculture locale.

G. Aménagement et logement

- Accès au logement : aide à la personne en matière de logement, gestion et développement de l'offre de logements ;
- Aménagement du territoire ;
- Conformité des constructions et des chantiers : autorisation de construire et de mise en service, sécurité des chantiers, contrôle des risques pour la santé ;
- Géodonnées de référence et garantie des droits réels : mensuration officielle et garanties des droits réels.

H. Sécurité et population

- Population, droit de cité et migration : état civil, passeports, légalisations, asile, séjours et établissement, naturalisation, objets trouvés ;
- Sécurité publique : sécurité et ordre publics, infractions aux dispositions pénales, protection de l'Etat et du milieu international, police administrative, amendes, contraventions ;
- Sécurité civile : protection civile, inspection cantonale du feu, protection de la population ;
- Armée et obligation de servir : logistique et infrastructure militaire, organisation de l'obligation militaire de servir et logistique cantonale ;
- Admission à la circulation et à la navigation ;
- Exécution des poursuites et faillites ;
- Privation de liberté et mesures d'encadrement : détention préventive des adultes, exécution des peines et mesures, mesures de probation, soutiens sociaux éducatifs à la prison, détention préventive et observation des mineurs, détention des adultes dans des établissements d'exécution de peines, exécution des peines alternatives des mineurs et adultes ;
- Droits humains : promotion de l'égalité entre hommes et femmes, intégration des étrangers et lutte contre le racisme, coordination des actions et lutte contre les violences domestiques, mise en œuvre de la politique de solidarité internationale, mise en œuvre du droit international relatif aux droits humains.

I. Justice

- Pouvoir judiciaire : gouvernance et direction du pouvoir judiciaire, justice pénale, civile et administrative.

J. Mobilité

- Transports et mobilité : planification des actions de l'Etat, mise à disposition des services de mobilité, exploitation de l'infrastructure routière ;
- Infrastructures routières et de transports publics : entretien, construction et assainissement du réseau routier, réalisation d'infrastructures pour le réseau des transports publics.

K. Santé

- Réseau de soins : maintien, aide et soins à domicile ; accès aux soins, prestations hospitalières ;
- Régulation sanitaire : planification, pratiques professionnelles et protection des droits des patients ;
- Sécurité sanitaire, promotion de la santé et prévention des maladies, aide sanitaire d'urgence.

L. Économie

- Développement et soutien de l'économie : promotion économique, conditions-cadres de l'économie, gestion des zones industrielles, promotion et développement du tourisme ;
- Mise à disposition et exploitation d'infrastructures économiques (Aéroport international de Genève, Ports Francs et Entrepôts de Genève, Fondation Mixte pour la Création d'une Salle Polyvalente des Spectacles - Arena, Palexpo SA) ;
- Régulation du commerce.

M. Finance et impôts

- Impôts, taxes et droits : impôts directs personnes physiques et morales, autres impôts directs ou indirects, impôts sur la possession, d'affectation et taxes ;
- Gestion des actifs et passifs des patrimoines financier et administratif : intérêts et frais financiers de la dette, variations de juste valeur des instruments financiers, des patrimoines financier et administratif, rémunération des actifs et passifs financiers du PF et du PA, intérêts fiscaux et contentieux fiscal et non fiscal ;
- Péréquation financière intercantonale : péréquation des ressources et cas de rigueur et compensation des charges ;
- Production et perception des impôts.

N. Culture, sport et loisirs

- Culture : accès et encouragement à la culture et activités scolaires culturelles, enseignement artistique de base délégué ;
- Sport et loisirs : coordination du sport, des loisirs et soutien aux associations sportives ;
- Mise en valeur et protection du patrimoine et des sites genevois.

O. Autorités et gouvernance

- Grand Conseil ;
- Constituante ;
- Conseil d'Etat ;
- Services généraux : audits de la Cour des Comptes, évaluations de politiques publiques, mise à disposition d'informations statistiques publiques, surveillance des fondations et institutions de prévoyance, contrôle de la conformité des décisions communales, surveillance de la bonne application de la LIPAD, archives d'Etat, audits et expertises de l'Inspection cantonale des finances ;
- Développement durable ;
- Exercices des droits politiques ;
- Genève internationale ;
- Régional et transfrontalier.

P. Activités de support et prestations de moyens

- États-majors et activités de support départementales: états majors, ressources humaines, finances, contrôle interne, systèmes d'information et logistique ;
- Gestion transversale des ressources humaines : développement des ressources humaines de l'Etat, gestion administrative, budgétaire et financière du personnel de l'Etat, gestion des pensions et retraites de l'Etat, assurance de la protection de la personnalité à l'Etat de Genève ;
- Gestion financière transversale et achats : administration transversale des finances et des investissements, acquisition des biens et services ;
- Gestion du patrimoine de l'Etat (bâtiments et biens associés) : mise à disposition de locaux pour les services de l'Etat, maintenance et gestion technique du parc, gestion du patrimoine de l'Etat ;
- Développement et gestion des systèmes informatiques : environnement informatique et support "utilisateurs", gestion du portefeuille de projets et des infrastructures informatiques.

5.2 Analyse sectorielle de l'état de la performance financière

Au 31 décembre 2011

	A. Formation du marché du travail	B. Emploi, action sociale	C. Action sociale	D. Personnes âgées	E. Handicap	F. Environnement et énergie	G. Aménagement et logement	H. Sécurité et population	I. Justice	J. Mobilité	K. Santé	L. Economie et impôts	M. Finance et impôts	N. Culture, sports et loisirs	O. Autorités de gouvernance	P. Activités de support et prestations moyennes	Total
Revenus fiscaux	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	6'121	-	-	-	6'121
Revenus de contrepresta.	29	16	5	18	14	42	30	118	45	38	5	20	15	0	3	138	536
Subventions reçues	51	-	124	58	39	6	2	4	-	40	0	0	1	0	0	1	325
Transferts et dédommage.	4	28	-	-	-	8	0	84	5	-	0	0	105	-	0	1	236
Autres revenus	3	18	-	-	-	5	0	53	3	-	0	0	67	-	0	0	150
Revenus non fiscaux	88	61	129	76	53	62	32	259	53	78	6	20	187	1	3	140	1'247
Autres produits	8	1	57	15	10	25	2	13	1	0	18	0	274	2	0	108	535
PRODUITS D'EXPLOITA.	95	62	186	91	63	87	33	273	54	78	24	20	6'583	3	4	248	7'903
Charges de personnel	-1'102	-54	-19	-8	-6	-38	-37	-418	-92	-25	-17	-10	-62	-9	-40	-204	-2'141
Dépenses générales	-44	-2	-1	-0	-0	-33	-11	-43	-15	-23	-3	-1	-6	-4	-16	-216	-419
Subventions accordées	-715	-0	-616	-419	-356	-14	-64	-34	-11	-210	-1'078	-18	-	-68	-5	-4	-3'615
Transferts et dédommage.	-9	-90	-	-	-	-1	-0	-19	-0	-21	-6	-	-496	-	-0	-0	-642
Autres charges	-37	-1	-58	-23	-13	-37	-6	-77	-37	-52	-32	-8	-189	-2	-1	-366	-938
CHARGES D'EXPLOITA.	-1'924	-58	-734	-467	-384	-147	-121	-625	-181	-345	-1'152	-43	-388	-84	-63	-1'040	-7'755
RESULTAT D'EXPLOITA.	-1'829	4	-547	-375	-322	-60	-88	-353	-128	-267	-1'128	-23	6'195	-81	-59	-793	148
Produits financiers	-	-	-	-	-	3	-	0	-	1	-	45	301	-	-	-	350
Charges financières	-	-	-	-	-	-0	-	-	-	-	-	-	-305	-	-	-	-305
RESULTAT FINANCIER	-	-	-	-	-	3	-	0	-	1	-	45	-4	-	-	-	45
RESULTAT NET	-1'829	4	-547	-375	-322	-57	-88	-352	-128	-266	-1'128	22	6'192	-81	-59	-793	193

Comptes annuels de la République et Canton de Genève au 31 décembre 2011
Tous les montants sont en millions de francs suisses

Au 31 décembre 2010	A. Formation du marché du travail	B. Emploi, marché du travail	C. Action sociale	D. Personnes âgées	E. Handicap	F. Environnement et énergie	G. Aménagement et logement	H. Sécurité et population	I. Justice	J. Mobilité	K. Santé	L. Economie et impôts	M. Finance et sports et loisirs	N. Culture, sports et loisirs	O. Autorités et gouvernance	P. Activités de support et prestations moyennes	Total
Revenus fiscaux	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	5'819	-	-	0	5'819
Revenus de contrepresta.	27	20	8	18	13	46	31	94	26	40	5	22	13	0	3	129	496
Subventions reçues	42	0	117	56	40	3	2	13	-	21	0	3	3	0	0	1	301
Transferts et dédommage.	6	34	-	0	0	9	0	60	1	6	0	0	121	0	0	4	241
Autres revenus	2	13	-	0	0	4	0	23	0	2	0	0	46	0	0	1	91
Revenus non fiscaux	76	66	125	74	54	62	33	190	28	69	6	25	182	0	3	135	1'129
Autres produits	11	0	55	11	8	138	8	28	1	35	2	2	540	2	0	26	868
PRODUITS D'EXPLOITA.	87	66	180	85	62	201	41	218	29	104	8	27	6'540	2	3	161	7'815
Charges de personnel	-1'112	-54	-19	-8	-6	-38	-37	-422	-93	-25	-17	-10	-63	-10	-41	-206	-2'160
Dépenses générales	-44	-2	-1	-0	-0	-33	-11	-43	-15	-23	-3	-1	-6	-4	-16	-216	-419
Subventions accordées	-687	-0	-591	-403	-342	-14	-61	-33	-11	-202	-1'034	-18	-	-65	-5	-4	-3'470
Transferts et dédommage.	-24	-1	-39	-15	-9	-24	-4	-51	-25	-34	-21	-5	-126	-1	-1	-243	-623
Autres charges	-33	-1	-52	-21	-12	-33	-5	-69	-33	-46	-29	-7	-170	-1	-1	-329	-843
CHARGES D'EXPLOITA.	-1'901	-58	-702	-447	-369	-142	-118	-618	-177	-331	-1'105	-41	-365	-81	-63	-998	-7'516
RESULTAT D'EXPLOITA.	-1'813	8	-522	-362	-307	59	-77	-401	-148	-226	-1'096	-15	6'175	-79	-60	-837	299
Produits financiers	0	-	-	0	0	3	0	0	-	1	-	22	299	-	-	1	327
Charges financières	-	-	-	-	-	-0	-	-	-	-	-	-	-353	-	-	-	-353
RESULTAT FINANCIER	0	-	-	0	0	3	0	0	-	1	-	22	-54	-	-	1	-26
RESULTAT NET	-1'813	8	-522	-362	-307	62	-77	-400	-148	-225	-1'096	7	6'121	-79	-60	-836	273

5.3 Analyse sectorielle de la situation financière

Au 31 décembre 2011	A. Formation du marché du travail	B. Emploi, marché du travail	C. Action sociale	D. Personnes âgées	E. Handicap	F. Environnement et énergie	G. Aménagement et logement	H. Sécurité et population	I. Justice	J. Mobilité	K. Santé	L. Economie et impôts	M. Finance et sports et loisirs	N. Culture, sports et loisirs	O. Autorités gouvernementales	P. Activités de support et prestations de moyen	Total
ACTIF COURANT	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	2'533	-	-	-	2'533
Immobilisations corporelles	3'988	21	42	13	11	215	55	798	174	2'225	503	901	101	245	245	1'944	11'480
Créances location-finan	745	-	-	-	-	-	-	-	-	-	800	-	-	-	-	-	1'545
Immuebles de placement	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	620	620
Immobilisations incorporelles	8	1	7	0	-	2	9	18	10	0	3	2	20	1	7	65	153
Participations	7	-	-	-	-	56	398	0	-	49	-	610	4	-	0	-	1'125
Prêts	-	-	-	-	-	-	-	-	-	57	-	-	439	-	-	-	496
Subventions d'investissement accordées	124	-	5	247	44	78	-	9	-	43	204	1	-	8	21	2	786
ACTIF NON COURANT	4'872	21	54	260	56	350	463	825	184	2'374	1'510	1'515	564	253	273	2'630	16'205
ACTIF	4'872	21	54	260	56	350	463	825	184	2'374	1'510	1'515	3'098	253	273	2'630	18'738
PASSIF COURANT	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	5'923	-	-	-	5'923
Subventions d'investissement reçues	32	0	-	-	-	8	1	11	-	350	-	1	-	-	0	-	403
Autres passifs non courants	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	9'052	-	-	-	9'052
FONDS PROPRES	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	3'359	-	0	-	3'359
PASSIF	32	0	-	-	-	8	1	11	-	350	-	1	18'335	-	0	-	18'738

Au 31 décembre 2010	A. Formation du marché du travail	B. Emploi, marché du travail	C. Action sociale	D. Personnes âgées	E. Handicap	F. Environnement et énergie	G. Aménagement et logement	H. Sécurité et population	I. Justice	J. Mobilité	K. Santé	L. Economie et impôts	M. Finance et impôts	N. Culture, sports et loisirs	O. Autorités et gouvernance	P. Activités de support et prestations de moyen	Total
ACTIF COURANT	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	2'254	-	-	-	2'254
Immobilisations corporelles	4'048	20	43	13	8	206	42	663	170	2'083	398	872	107	260	244	1'964	11'142
Créances location-finan	704	-	-	-	-	-	-	-	-	-	860	-	-	-	-	-	1'564
Immeubles de placement	3	-	-	-	-	-	-	89	-	41	6	34	-	-	-	423	597
Immobilisations incorporelles	2	-	6	-	-	1	4	12	7	0	3	1	14	1	6	53	110
Participations	7	-	-	-	-	56	358	0	-	49	-	643	10	-	0	-	1'123
Prêts	-	-	-	-	-	-	-	-	-	43	-	-	456	-	-	-	499
Subventions d'investissement accordées	112	-	4	239	40	75	-	9	-	43	178	1	-	6	11	2	721
ACTIF NON COURANT	4'875	20	54	252	48	339	404	774	177	2'259	1'446	1'553	587	266	261	2'443	15'757
ACTIF	4'875	20	54	252	48	339	404	774	177	2'259	1'446	1'553	2'841	266	261	2'443	18'011
PASSIF COURANT	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	5'209	-	-	-	5'209
Subventions d'investissement reçues	31	0	-	-	-	4	0	9	-	254	-	1	-	-	0	0	300
Autres passifs non courants	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	9'298	-	-	-	9'298
FONDS PROPRES	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	3'203	-	-	-	3'203
PASSIF	31	0	-	-	-	4	0	9	-	254	-	1	17'711	-	0	0	18'011

6 Revenus fiscaux

	C 2011	B 2011	C 2010
Imposition au barème ordinaire	2'321	2'379	2'205
Imposition à la source	672	673	616
Imposition sur les prestations en capital	40	23	17
Correctif des estimations des années précédentes	168	-	216
Rectifications de taxations	-89	1	-23
Impôts sur le revenu	3'113	3'076	3'032
Imposition au barème ordinaire	472	457	462
Correctif des estimations des années précédentes	115	-	48
Rectifications de taxations	-9	-	1
Impôts sur la fortune	579	457	512
Amendes sur impôts	3	13	19
Taxe personnelle	7	7	6
IMPÔTS SUR LES PERSONNES PHYSIQUES	3'701	3'552	3'570
Impôts de l'année courante	890	946	826
Correctif des estimations des années précédentes	29	-	17
Rectifications de taxations	62	1	-22
Impôts sur le bénéfice	981	947	822
Impôts de l'année courante	249	223	239
Correctif des estimations des années précédentes	-1	-	18
Rectifications de taxations	7	-	-4
Impôts sur le capital	255	223	254
Amendes sur impôts	4	2	5
IMPÔTS SUR LES PERSONNES MORALES	1'241	1'172	1'081
Impôt immobilier complémentaire	166	152	177
Impôt sur les bénéfices et gains immobiliers	101	100	87
Produit de l'enregistrement et timbre	203	180	185
Produit des successions	99	100	195
Autres impôts cantonaux	128	130	124
AUTRES IMPÔTS	696	661	768
Part cantonale à l'impôt fédéral direct	453	334	371
Part cantonale à l'impôt anticipé	29	21	28
Part cantonale à la taxe militaire	2	2	2
PARTS CANTONALES A DES IMPÔTS FEDERAUX	484	357	401
TOTAL REVENUS FISCAUX	6'121	5'742	5'819

Autres impôts

Les autres impôts cantonaux comprennent les impôts sur les véhicules à moteur, les impôts sur les bateaux, les impôts sur les casinos, le droit des pauvres, les impôts sur les chiens et les fonds des épizooties.

Hypothèses de croissance

Les revenus fiscaux sont estimés sur la base des éléments de l'année précédente en appliquant notamment les hypothèses de croissance suivantes :

- le taux de croissance du PIB suisse réel retenu pour 2011 (2010) émane de la synthèse trimestrielle de décembre 2011 (décembre 2010) du Groupe de perspectives économiques (GPE) et est positif de +1,8% (2010 - positif de +2,7%) ;
- le taux de croissance de l'impôt sur la fortune est négatif de -2,1% entre 2010 et 2011 (positif de +0,9% entre 2009 et 2010), après pondération des taux de croissance des éléments de fortune mobilière (obligations, actions, etc.) issus des statistiques officielles de la Banque nationale suisse (BNS).

Analyse de sensibilité

Une variation du taux de croissance du PIB suisse réel de 1% induirait une modification de l'impôt estimé à environ CHF 44 millions (2010 - CHF 40 millions) pour les personnes physiques imposées au barème ordinaire.

L'impôt des personnes morales n'est pas influencé par la croissance du PIB, car les taux de croissance utilisés pour déterminer l'impôt sur le bénéfice sont obtenus uniquement à l'aide du panel d'entreprises.

Écart entre les comptes et le budget voté

L'excédent de revenus fiscaux de CHF 379 millions est expliqué ci-après :

- Impôt sur les personnes physiques (excédent de revenu de CHF 149 millions)
Des correctifs sur les estimations des années précédentes (CHF 168 millions pour l'impôt sur le revenu et CHF 115 millions pour l'impôt sur la fortune) ont été comptabilisés en revenu dans le cadre du changement d'estimation relatif au calcul de l'impôt sur les personnes physiques. Ces excédents sont cependant compensés par des rectifications de taxations à hauteur CHF 99 millions.
Suite à l'actualisation des estimations fiscales, l'impôt sur le revenu relatif à l'année fiscale 2010 a été revu à la baisse de CHF 57 millions, et l'impôt sur la fortune a été revu à la hausse de CHF 15 millions.
- Impôt sur les personnes morales (excédent de revenu de CHF 69 millions)
Les correctifs des estimations des années précédentes et les rectifications de taxations génèrent un revenu supplémentaire de CHF 96 millions.
Suite à l'actualisation des estimations fiscales, l'impôt sur le bénéfice relatif à l'année fiscale 2010 a été revu à la baisse de CHF 56 millions, et l'impôt sur le capital a été revu à la hausse de CHF 26 millions.
- Autres impôts (excédent de revenu de CHF 36 millions)
La performance des marchés immobiliers contribue à générer un revenu supplémentaire de CHF 15 millions pour l'impôt immobilier complémentaire et CHF 23 millions pour le produit de l'enregistrement.
- Parts cantonales à des impôts fédéraux (excédent de revenu de CHF 127 millions)
Les correctifs d'estimations des années précédentes et les rectifications de taxations génèrent un revenu supplémentaire de CHF 71 millions.
L'excédent d'impôt pour l'année fiscale 2011 induit un revenu supplémentaire de CHF 35 millions.
Les répartitions inter-cantonales en faveur de Genève se révèlent plus importantes que prévu pour CHF 11 millions.

7 Revenus provenant de contreprestations

	C 2011	B 2011	C 2010
Emoluments	153	144	140
Dédommagements de tiers	187	128	148
Loyers et droits de superficie monétaires	81	85	85
Loyers et droits de superficie non monétaires	76	72	83
Redevances d'utilisation et prestation de service	24	41	25
Autres revenus provenant de contreprestations	13	15	14
REVENUS PROVENANT DE CONTREPRESTATIONS	536	484	496

Écart entre les comptes et le budget voté

L'excédent de revenus provenant de contreprestations de CHF 52 millions se décompose comme suit :

- CHF 10 millions de revenus supplémentaires liés aux émoluments, dont CHF 18 millions d'excédents provenant de la reconnaissance des contraventions selon la comptabilité d'exercice, et CHF 7 millions de revenus non réalisés liés à l'incidence du nouveau code de procédure civile et du règlement fixant le tarif des frais en matière civile ;
- CHF 59 millions de revenus supplémentaires liés aux dédommagements de tiers :
 - CHF 27 millions sont liés à la reconnaissance des contraventions selon la comptabilité d'exercice,
 - CHF 7 millions résultent de l'allongement du délai de 5 à 10 ans en matière de plainte pénale permettant au Service des prestations complémentaires (SPC) d'obtenir la restitution de ses prestations,
 - CHF 7 millions proviennent de remboursements de subventions et de gains sur la revente d'actifs de la FondVal, et
 - CHF 9 millions constituent une correction d'erreur sur les primes d'assurance non professionnelle qui ont été surévaluées pendant plusieurs années ;
- CHF 16 millions de revenus non réalisés sur les redevances d'utilisation et prestations de services en raison de la difficulté d'estimer avec précision ces revenus lors de l'établissement du budget.

8 Subventions reçues

	C 2011	B 2011	C 2010
Subventions reçues de la Confédération	301	288	274
Produits différés de subventions d'investissement	6	2	7
Autres subventions reçues	18	17	20
SUBVENTIONS RECUES	325	307	301

Écart entre les comptes et le budget voté

L'Etat a perçu de la part de la Confédération des subventions supplémentaires pour CHF 13 millions principalement au titre des subsides aux assurés à ressources modestes (CHF 10 millions).

9 Transferts et dédommagements

	C 2011	B 2011	C 2010
Transferts liés à la péréquation financière (RPT)	101	101	100
Dédommagements de la Confédération	70	70	71
Dédommagements des communes	56	58	60
Autres dédommagements	10	8	10
TRANSFERTS ET DEDOMMAGEMENTS	236	236	241

Transferts liés à la péréquation financière (RPT)

Les revenus liés à la péréquation financière (RPT) sont versés par la Confédération. Ils sont destinés à indemniser les cantons pour des charges structurelles excessives sur lesquelles les cantons n'ont pas d'influence. Ces charges structurelles sont liées à des facteurs géo-topographiques et socio-démographiques.

Dédommagements de la Confédération et des communes

L'Etat perçoit des dédommagements de la Confédération et des communes lorsqu'il se substitue partiellement ou totalement à une collectivité dans l'exécution d'une tâche.

10 Autres revenus

	C 2011	B 2011	C 2010
Amendes	105	50	52
Patentes et concessions	14	14	13
Divers revenus	31	12	26
AUTRES REVENUS	150	76	91

Écart entre les comptes et le budget voté

L'excédent d'autres revenus de CHF 74 millions comprend notamment CHF 62 millions liés à la reconnaissance des revenus des contraventions selon la comptabilité d'exercice.

11 Autres produits

	C 2011	B 2011	C 2010
Provisions	175	108	105
Pertes de valeur sur actfs courants	143	115	122
Pertes de valeur sur actifs non courants	0	-	5
Utilisation de provisions et de pertes de valeur	318	223	232
Provisions	34	1	33
Pertes de valeur sur actfs courants	4	1	11
Pertes de valeur sur actifs non courants	-	-	21
Reprise de prov. et de pertes de valeur sans objet	38	1	65
Produits d'exploitation sur exercices antérieurs	160		224
Plus-value sur cession d'actifs immobilisés	3	5	316
Autres produits	15	4	31
Divers	179	9	571
AUTRES PRODUITS	535	233	868

Écart entre les comptes et le budget voté

L'excédent des autres produits de CHF 302 millions est expliqué ci-après :

- les utilisations et reprises de provisions sont déterminées sur la base d'une estimation lors de l'élaboration du budget ; l'actualisation de ces estimations lors du bouclage des comptes peut générer des écarts significatifs (CHF 132 millions de revenus supplémentaires) ; à ce titre la provision de CHF 94 millions pour indexation des rentes de la Caisse de la police a été utilisée intégralement sur 2011, suite au transfert de l'engagement correspondant ;
- les produits sur exercices antérieurs ne peuvent pas être budgétés et sont comptabilisés afin de mettre en œuvre les recommandations d'audit, soit CHF 160 millions de revenus supplémentaires (voir la note relative au résultat net).

Plus-value sur cession d'actifs immobilisés

La plus-value sur cession d'actifs immobilisés de CHF 316 millions au 31 décembre 2010 a été réalisée le cadre de l'échange d'actifs (terrains et bâtiments) :

- l'Etat a cédé à la FTI des actifs d'une valeur vénale de CHF 75 millions ;
- en contrepartie, la FTI a cédé à l'Etat des actifs d'une valeur vénale de CHF 391 millions.

12 Charges de personnel

	C 2011	B 2011	C 2010
Traitements	-1'779	-1'796	-1'754
Assurances sociales, maladie et accidents	-150	-154	-145
Institutions de prévoyance	-194	-195	-215
Prestations aux retraités	-28	-30	-54
Charges de personnel activées en investissement	22	17	18
Autres charges de personnel	-12	-13	-9
CHARGES DE PERSONNEL	-2'141	-2'172	-2'160

Écart entre les comptes et le budget voté

Les charges de personnel présentent CHF 30 millions de charges non réalisées, principalement en raison d'une gestion optimisée des effectifs (CHF 18 millions) et d'un accroissement des activations de charges pour CHF 6 millions.

Effectif global des membres du personnel de l'Etat en équivalent temps plein

	C 2011	B 2011	C 2010
Magistrats	136	134	114
Personnel administratif, technique et logistique	6'730	6'894	6'556
Enseignants	5'510	5'504	5'408
Policiers	1'723	1'700	1'678
EFFECTIF TOTAL	14'099	14'232	13'756

En 2010, les stagiaires police-prison sont compris dans les effectifs de la police, sûreté, prison.

13 Dépenses générales

	C 2011	B 2011	C 2010
Honoraires et mandats externes	-176	-161	-167
Entretien des biens mobiliers et immobiliers	-93	-102	-105
Loyers	-56	-60	-50
Eau, énergie et combustibles	-37	-38	-38
Achats non stockés	-42	-47	-44
Débours	-15	-14	-15
DEPENSES GENERALES	-419	-422	-419

Écart entre les comptes et le budget voté

Les dépenses générales présentent un excédent de charges d'honoraires et de mandats externes pour CHF 15 millions qui est compensé par des charges non réalisées sur les autres catégories des dépenses générales.

14 Subventions accordées

	C 2011	B 2011	C 2010
Indemnités	-2'108	-2'138	-2'009
Aides financières	-97	-111	-94
Allocations accordées à des tiers	-1'163	-1'160	-1'113
Autres	-16	-21	-14
Subventions monétaires	-3'384	-3'430	-3'229
Subventions non monétaires	-231	-231	-241
SUBVENTIONS ACCORDEES	-3'615	-3'661	-3'470

Indemnités

	C 2011	B 2011	C 2010
HUG - Hôpitaux universitaires de Genève	-824	-830	-804
UNIGE - Université de Genève	-322	-322	-313
TPG - Transports publics genevois	-186	-187	-166
EPH & EPI - Etablis. personnes handicapées & intégration	-179	-181	-167
FSASD - Fonda. des services d'aide et de soins à domicile	-121	-129	-117
EMS - Etablissements médicaux-sociaux	-126	-132	-108
HES - Hautes écoles spécialisées	-93	-93	-91
HG - Hospice général	-78	-78	-72
Autres indemnités	-180	-185	-170
Indemnités monétaires	-2'108	-2'138	-2'009
HUG - Hôpitaux universitaires de Genève	-96	-96	-102
UNIGE - Université de Genève	-70	-73	-75
Autres indemnités	-56	-53	-56
Indemnités non monétaires	-222	-222	-232
INDEMNITES	-2'331	-2'360	-2'241

Les indemnités sont des prestations financières accordées à des tiers pour compenser les charges supportées dans l'accomplissement de tâches déléguées.

Aides financières

Les aides financières sont des avantages pécuniaires accordés à des tiers publics ou privés afin de promouvoir la réalisation de tâches d'intérêt public que le destinataire s'est librement décidé d'assumer. Ces aides peuvent prendre la forme de subventions d'investissement ou de fonctionnement.

Allocations à des tiers

Les allocations à des tiers sont des prestations financières non commerciales versées à fonds perdu. Ces allocations regroupent par exemple l'assistance sociale, les prestations complémentaires AVS et AI, les bourses d'étude, les aides au logement, etc.

Subventions non monétaires

	C 2011	B 2011	C 2010
Produits d'intérêts sur la créance de location-financement	-43	nd	-71
Produits d'intérêts des capitaux de dotations	-12	nd	-11
Mise à disposition de terrains (droits de superficie)	-39	nd	-5
Mise à disposition de bâtiments et parkings	-36	nd	-32
Autres subventions non monétaires	-2	nd	-17
Subventions compensées par un revenu non monétaire	-131	nd	-136
Remboursement de la créance de location-financement	-100	nd	-105
SUBVENTIONS NON MONÉTAIRES	-231	nd	-241
Intérêts sur avances remboursables par la BCGE*	-8	nd	-8
MISES A DISPOSITIONS DE MOYENS	-239	nd	-249

nd : non disponible

* intérêts non comptabilisés et estimés avec un taux de 2,10%

Écart entre les comptes et le budget voté

Les subventions accordées présentent CHF 46 millions de charges non réalisées : CHF 26 millions concernent la santé et plus particulièrement les subventions versées aux institutions de maintien, d'aide et de soins à domicile, et CHF 7 millions portent sur les subventions versées aux EMS.

15 Transferts et dédommagements

	C 2011	B 2011	C 2010
Charges de la péréquation financière (RPT)	-319	-319	-321
Compensations financières aux communes françaises	-177	-174	-169
Dédommagements	-146	-162	-132
TRANSFERTS ET DEDOMMAGEMENTS	-642	-655	-623

Écart entre les comptes et le budget voté

Les transferts et dédommagements présentent CHF 13 millions de charges non réalisées, qui concernent notamment les dédommagements à hauteur de CHF 16 millions pour les raisons suivantes :

- le nombre de bénéficiaires des emplois solidarité a été moins élevé que prévu ;
- les prestations liées aux programmes d'emplois et de formations sont dispensées plus tôt dans le parcours du chômeur et sont donc financées en partie par l'assurance chômage fédérale ;
- les montants consacrés aux allocations de retour à l'emploi sont supérieurs aux montants budgétés.

Charges de la péréquation financière (RPT)

Les charges liées à la péréquation financière (RPT) sont dues par l'Etat dans le cadre de la péréquation des ressources. Cette dernière permet d'assurer aux cantons à faible potentiel de ressources des moyens financiers suffisants pour assumer les tâches qui leur sont confiées. Cette péréquation des ressources est financée par la Confédération (péréquation verticale des ressources) et les cantons à fort potentiel de ressources (péréquation horizontale des ressources).

Compensations financières aux communes françaises

La compensation financière relative aux frontaliers travaillant à Genève résulte d'un accord conclu le 29 janvier 1973 entre le Conseil fédéral agissant au nom de la République et Canton de Genève et le Gouvernement de la République française. Cet accord prévoit que l'Etat verse 3,5% de la masse salariale brute des frontaliers travaillant à Genève au Trésor public français qui se charge ensuite de transférer les montants aux départements de l'Ain et de la Haute-Savoie, qui eux-mêmes se chargent de créditer les collectivités locales bénéficiaires.

16 Autres charges

	C 2011	B 2011	C 2010
Immobilisations corporelles	-264	-261	-250
Immobilisations incorporelles	-18	-3	-15
Subventions d'investissement accordées	-59	-36	-49
Dotations aux amortissements	-342	-300	-313
Provisions	-172	-98	-244
Pertes de valeur sur actfs courants	-137	-78	-112
Pertes de valeur sur actifs non courants	-13	-1	-22
Provisions et pertes de valeur supplémentaires	-322	-177	-378
Pertes sur créances irrécouvrables	-155	-129	-139
Autres charges diverses	-119	-0	-12
Divers	-274	-129	-152
AUTRES CHARGES	-938	-606	-843

Écart entre les comptes et le budget voté

L'excédent des autres charges de CHF 332 millions est expliqué ci-après :

- les provisions et pertes de valeur supplémentaires, ainsi que les dotations aux amortissements, sont déterminées sur la base d'estimations lors de l'élaboration du budget ; l'actualisation de ces estimations lors du bouclage des comptes peut générer des écarts significatifs :
 - CHF 145 millions de provisions et pertes de valeur supplémentaires, expliquées pour partie par la reconnaissance des créances liées aux contraventions selon la comptabilité d'exercice (CHF 86 millions) ;
 - CHF 42 millions de dotations aux amortissements supplémentaires ;
- l'administration fiscale cantonale a constaté des pertes sur créances irrécouvrables pour un montant supérieur au budget (excédent de charges de CHF 29 millions) ;
- les autres charges diverses comprennent des éléments non récurrents et non budgétés, notamment la charge effective de CHF 89 millions liée au transfert de l'engagement relatif à l'indexation des rentes de la Caisse de la police, ainsi que des sorties d'immobilisations corporelles pour CHF 12 millions.

17 Produits financiers

	C 2011	B 2011	C 2010
Intérêts sur créances résultant de revenus fiscaux	92	90	70
Autres produits d'intérêts monétaires	9	7	28
Intérêts non monétaires sur créance de location-fin.	43	48	48
Autres produits d'intérêts non monétaires	12	13	12
Produits d'intérêts sur prêts et créances	157	158	157
Dividendes de la Banque nationale Suisse	39	97	96
Dividendes des entités consolidées	45	34	22
Autres dividendes	9	15	13
Dividendes reçus d'actifs financiers disponibles à la vente	93	145	130
Variation de juste valeur des immeubles de placement	91	235	
Autres produits financiers	9	-	39
Produits financiers divers	100	235	39
PRODUITS FINANCIERS	350	538	327

Écart entre les comptes et le budget voté

L'excédent de produits financiers de CHF 188 millions est expliqué ci-après :

- la Banque nationale suisse a annoncé au cours du 2^{ème} semestre 2011 une distribution de dividendes, au titre de l'année 2011, inférieure au montant initialement prévu, soit CHF 58 millions de produits non réalisés ;
- l'Aéroport international de Genève a annoncé dans le cadre de la clôture de ses comptes 2011 qu'il sera en mesure d'effectuer une rétrocession de bénéfice supérieure au montant initialement prévu, soit CHF 10 millions de produits supplémentaires ;
- la variation de juste valeur des immeubles de placement a été déterminée sur la base d'une estimation interne à l'Etat lors de l'élaboration du budget ; l'évaluation réalisée avec l'aide d'un expert indépendant a conclu que la variation de juste valeur était limitée à CHF 91 millions, soit un produit non réalisé de CHF 144 millions ;
- les autres produits financiers divers comprennent les variations de juste valeur des instruments financiers dérivés et de soldes d'emprunts en devises qui ne sont pas budgétées.

Variation de juste valeur des immeubles de placement

La variation de juste valeur des immeubles de placement de CHF 91 millions au 31 décembre 2011 concernent les terrains et bâtiments du périmètre de déclassement Praille-Accacias-Vernets, acquis par l'Etat en décembre 2010 dans le cadre de l'échange d'actifs avec la Fondation pour les terrains industriels (FTI). Ces terrains et bâtiments sont évalués selon la méthode des flux de trésorerie actualisés.

La plus-value de CHF 91 millions provient essentiellement de la prise en compte en 2011 des utilisations potentielles des terrains dans la détermination des surfaces brutes de plancher (surface de la parcelle multipliée par la densité). Cette prise en compte repose sur des hypothèses ayant une influence importante sur la valeur terminale des objets et donc sur leur juste valeur. A l'avenir, les justes valeurs pourront être revues à la hausse comme à la baisse selon les utilisations effectives (et non potentielles) des terrains.

18 Charges financières

	C 2011	B 2011	C 2010
Intérêts sur emprunts	-248	-254	-271
Intérêts sur créances résultant de revenus fiscaux	-51	-21	-31
Intérêts divers	-1	-0	-2
Charges d'intérêts sur prêts et créances	-300	-275	-304
Variation de juste valeur des instruments financiers	-1	-	-39
Autres charges financières	-4	-1	-9
Charges financières diverses	-5	-1	-49
CHARGES FINANCIERES	-305	-275	-353

Écart entre les comptes et le budget voté

L'excédent des charges financières de CHF 30 millions est expliqué ci-après :

- les intérêts dus par l'Etat aux contribuables sur les acomptes d'impôts sont supérieurs au montant initialement prévu car ce dernier ne tenait pas compte des effets liés à la modification de la LIPP pour les personnes physiques et de la baisse des bénéfices des sociétés, soit une charge supplémentaire de CHF 22 millions ;
- les charges financières diverses comprennent les variations de juste valeur des instruments financiers dérivés et de soldes d'emprunts en devises qui ne sont pas budgétées.

19 Résultat net

19.1 Corrections d'erreurs

	C 2011	B 2011	C 2010
Résultat net (Etat de la performance financière)	193	-175	273
Revenus provenant de contreprestations de l'Etat	-12	-	-
Subventions reçues	-8	-	-
Autres produits	-160	-	-222
Autres charges	32	-	109
Divers	2	-	-3
Total corrections d'erreurs	-146	-	-116
Résultat net avant corrections d'erreurs hors estimation	47	-175	157
Autres revenus (estimation maximale)	-20	-	-
Estimation du résultat avant corrections d'erreurs	26	-175	157

Les montants avec un signe négatif améliorent le résultat net

Revenus provenant de contreprestations de l'Etat

Les CHF 12 millions comprennent notamment CHF 9 millions de charges à payer relatives aux primes d'assurance professionnelle qui ont été surévaluées pendant plusieurs années.

Subventions reçues

Un ensemble d'erreurs commises dans le passé dans la comptabilisation des subventions reçues de la Confédération a été corrigé par le résultat et a généré un produit net total de CHF 8 millions au 31 décembre 2011. Les erreurs étaient liées à des subventions comptabilisées à double, ou restées à tort dans un compte d'attente au bilan, ou encore reconnues à tort en subvention d'investissement alors qu'elles auraient dû être reconnues par le résultat.

Autres produits

Au 31 décembre 2011, les CHF 160 millions de corrections d'erreurs comptabilisées en autres produits sont dus aux éléments suivants :

- Immobilisations corporelles
Des immobilisations corporelles ont fait l'objet de différentes corrections d'erreurs suivantes : CHF 66 millions et CHF 27 millions de réévaluation de terrains respectivement sous-évalués et non reconnus dans le bilan d'entrée IPSAS au 1^{er} janvier 2008, CHF 7 millions pour des actifs non comptabilisés dans le passé, CHF 5 millions de reprise d'amortissement liée à une erreur de mise en service, CHF 3 millions d'actifs acquis par le passé et sous-évalués au bilan.
- Participations
Dans le passé, l'Etat a effectué un transfert d'actifs à la Fondation pour la promotion du logement bon marché et de l'habitat coopératif (FPLC) pour CHF 26 millions sous forme de capital de dotation par le biais de la fondation cité nouvelle II qui n'était pas comptabilisé dans les comptes de l'Etat.
- Immeubles de placement
Au 31 décembre 2010, dans le cadre du développement du périmètre de déclassement Praille-Acacias-Vernet (PAV) et de l'échange d'actifs avec la Fondation pour les terrains industriels (FTI), l'Etat avait reclassé à la valeur nette comptable des terrains qu'il possédait dans la zone PAV des immobilisations corporelles aux immeubles de placement. Ces terrains auraient dû être réévalués à la juste valeur par les fonds propres au 31 décembre 2010. Cette réévaluation a été comptabilisée en 2011 par le résultat, en tant que corrections d'erreurs, à hauteur de CHF 24 millions.

Au 31 décembre 2010, les CHF 222 millions de corrections d'erreurs comptabilisés en autres produits étaient dus aux éléments suivants :

- Réévaluation de subventions d'investissement accordées
Ces réévaluations auraient dû être effectuées dans le bilan d'entrée au 1^{er} janvier 2008 lors du passage aux normes IPSAS, et concernaient les subventions aux communes pour CHF 74 millions, la construction d'EMS et de D2 pour CHF 60 millions et la valeur du parking de Moillesulaz pour CHF 2 millions.
- Réévaluation d'immobilisations corporelles
Ces réévaluations auraient dû être effectuées dans le bilan d'entrée au 1^{er} janvier 2008 lors du passage aux normes IPSAS, et concernaient les actifs portuaires pour CHF 54 millions et les études du tramway pour CHF 32 millions.

Autres charges

Au 31 décembre 2011, les CHF 32 millions de corrections d'erreurs comptabilisés en autres charges sont dus principalement aux éléments suivants :

- Revue à la baisse des durées d'utilité d'immobilisations corporelles
Les amortissements de certaines immobilisations corporelles auraient dû être revus à la hausse au 31 décembre 2010 en raison d'un abaissement de leur durée d'utilité résiduelle et dans la mesure où certains bâtiments étaient comptabilisés à tort dans les comptes de l'Etat ; le montant de la correction s'élève à CHF 18 millions.
- Décomptabilisation d'immobilisations corporelles
Des immobilisations corporelles auraient dû être décomptabilisées avant 2011 pour CHF 12 millions soit parce qu'elles étaient comptabilisées à double, soit parce qu'elles avaient été cédées.

Au 31 décembre 2010, les CHF 108 millions de corrections d'erreurs comptabilisés en autres charges étaient dus aux réserves de carrières des enseignants. Ces réserves auraient dû être comptabilisées dans le bilan d'entrée au 1^{er} janvier 2008 lors du passage aux normes IPSAS. Toutefois, la provision correspondante a été enregistrée à hauteur de CHF 110 millions au 31 décembre 2010, sachant que le montant de la provision qui aurait dû être comptabilisée au 31 décembre 2009 s'élevait à CHF 108 millions.

Autres revenus (estimation maximale)

Jusqu'au 31 décembre 2010, les contraventions et amendes d'ordre de l'Etat étaient comptabilisées à l'encaissement. Cette méthode comptable n'était pas conforme aux normes IPSAS et faisait l'objet d'une réserve dans le rapport de l'organe de révision au Grand Conseil.

Au 31 décembre 2011, les contraventions et amendes d'ordre de l'Etat sont comptabilisées selon la comptabilité d'exercice. L'incidence nette globale au 31 décembre 2011 entre la comptabilisation à l'encaissement et selon le fait générateur de la contravention ou de l'amende est de l'ordre de CHF 20 millions. Cet ajustement inclut la reconnaissance de créances et de dépréciations d'actifs liés à des débiteurs douteux, à la fois pour l'année 2011 et pour les exercices antérieurs à 2011.

Toutefois, l'Etat n'étant pas en mesure d'évaluer les montants des créances et des dépréciations d'actifs qui auraient dû être comptabilisés au 31 décembre 2010, l'incidence nette globale de CHF 20 millions au 31 décembre 2011 a été retenue afin de déterminer une estimation du résultat net de l'Etat retraité des corrections d'erreurs. Dans les faits, le montant de la correction d'erreur est inférieur à CHF 20 millions dans la mesure où ce dernier comprend pour partie les créances générées au titre de l'année 2011, déduction faite des dépréciations d'actif pour débiteurs douteux.

19.2 Comparaison entre budget définitif et budget initial

Comparé au budget initial (budget voté), le budget définitif (budget évolué) comprend les dépenses supplémentaires (crédits supplémentaires) approuvées par la commission des finances de l'organe législatif (le Grand Conseil) et l'organe exécutif (Conseil d'Etat), conformément à la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève (LGAF) et au règlement sur les crédits supplémentaires (RCSup).

Solde au 31 décembre 2011	Compte	Budget définitif (évolué)	Budget initial (voté)	Ecart budget définitif / initial
PRODUITS D'EXPLOITATION	7'903	7'078	7'078	-
Charges de personnel	-2'141	-2'186	-2'172	-14
Dépenses générales	-419	-464	-422	-42
Subventions accordées	-3'615	-3'692	-3'661	-31
Transferts et dédommagements	-642	-658	-655	-3
Autres charges	-938	-705	-606	-99
CHARGES D'EXPLOITATION	-7'755	-7'704	-7'516	-188
RESULTAT D'EXPLOITATION	148	-626	-438	-188
Produits financiers	350	538	538	-
Charges financières	-305	-297	-275	-22
RESULTAT FINANCIER	45	242	263	-22
RESULTAT NET	193	-384	-175	-210

Charges de personnel

Les crédits supplémentaires s'élèvent globalement à CHF 14 millions. Ils ont été approuvés par la commission des finances, essentiellement pour le paiement des heures supplémentaires effectuées par les policiers entre 2009 et 2011 (CHF 9 millions) et le paiement des salaires liés aux nouveaux postes d'assistants de sécurité publique (CHF 2 millions).

Dépenses générales

Les crédits supplémentaires totalisent CHF 42 millions. Ils ont été accordés par la commission des finances et comprennent notamment CHF 33 millions de reports budgétaires de l'exercice 2010 à 2011.

Subventions accordées

Les crédits supplémentaires représentent un montant total de CHF 31 millions. Ils ont été validés par la commission des finances et comprennent principalement :

- CHF 16 millions de charges supplémentaires pour faire face à la hausse des charges de l'Hospice général suite notamment à la révision de la Loi fédérale sur l'assurance-chômage obligatoire et l'indemnité en cas d'insolvabilité (LACI) ;
- CHF 7 millions et CHF 4 millions d'excédents de charges pour couvrir respectivement les frais de placement d'enfants (OMP) et les prestations du Service à la pédagogie spécialisée.

Autres charges

L'excédent de charges de CHF 99 millions a été approuvé par le Conseil d'Etat dans le cadre de ses compétences légales. Cet excédent comprend notamment la charge effective de CHF 89 millions liée au transfert à la Caisse de la police du solde au 1^{er} juillet 2011 de l'engagement de prévoyance relatif à l'indexation des rentes.

Charges financières

Un crédit supplémentaire de CHF 22 millions a été accepté par la commission des finances pour couvrir les intérêts dus par l'Etat aux contribuables sur les acomptes d'impôts versés. Le budget ne tenait pas compte des effets liés à la modification de la LIPP pour les personnes physiques et à la baisse des bénéfices des sociétés. Ces effets ont généré des remboursements d'impôts significatifs et l'introduction d'un nouveau système de calcul des intérêts sur les acomptes.

20 Liquidités

	31.12.2011	31.12.2010
Caisses et avoirs bancaires	77	44
Equivalents de trésorerie	53	75
TRESORERIE ET EQUIVALENTS DE TRESORERIE	131	119
Lignes de crédit non utilisées	1'999	2'560

21 Créances résultant de revenus fiscaux

	31.12.2011	31.12.2010
Impôts à encaisser	2'331	2'460
Estimation fiscale	9'962	9'082
Total valeur brute	12'292	11'542
Acomptes d'impôts versés par les contribuables	-10'476	-9'868
Total valeur brute compensée	1'817	1'674
Perte de valeur sur créances résultant de revenus fiscaux	-666	-760
CREANCES RESULTANT DE REVENUS FISCAUX	1'150	914

Les créances résultant de revenus fiscaux sont des créances issues d'opérations sans contrepartie directe. Elles sont essentiellement générées par les impôts périodiques.

La valeur de ces créances est dépendante des éléments suivants :

- les impôts à encaisser correspondent à des taxations notifiées avant la clôture, en attente de recouvrement ;
- les estimations fiscales couvrant les taxations qui n'ont pas encore été notifiées ;
- les créiteurs d'impôts, présentés en déduction des actifs, représentant principalement les acomptes versés par les contribuables et qui n'ont pas encore fait l'objet d'une taxation ; ces créiteurs comprennent également une partie peu significative d'impôts versés en trop par les contribuables et devant être remboursés par l'Etat.

Les pertes de valeur sur créances sont calculées statistiquement par nature d'impôts (IFD et ICC) et de contribuables (personnes physiques et personnes morales). Dans chacun des cas, un taux de dépréciation spécifique est appliqué en fonction de l'année fiscale de la créance sur la base des données historiques.

Classement des créances par année fiscale

	31.12.2011	31.12.2010
Impôts à encaisser	143	
Estimations fiscales	6'181	
Acomptes d'impôts versés par les contribuables	-6'235	
Année 2011	90	
Impôts à encaisser	746	146
Estimations fiscales	2'577	5'848
Acomptes d'impôts versés par les contribuables	-2'551	-5'969
Année 2010	773	25
Impôts à encaisser	441	836
Estimations fiscales	929	2'212
Acomptes d'impôts versés par les contribuables	-891	-2'255
Année 2009	479	793
Impôts à encaisser	1'000	1'477
Estimations fiscales	275	1'022
Acomptes d'impôts versés par les contribuables	-799	-1'644
Années antérieures à 2009	475	855
Total valeur brute compensée	1'817	1'674

Variations de la perte de valeur sur créances

	2011	2010
Solde au 1er janvier	-760	-782
Pertes de valeur comptabilisées	-31	-92
Montants irrécouvrables sortis du bilan	124	109
Pertes de valeur ayant fait l'objet d'une reprise	-	5
Solde au 31 décembre	-666	-760

22 Créances résultant de revenus non fiscaux

	31.12.2011	31.12.2010
Avances pensions alimentaires	38	39
Prestations complémentaires aux personnes (AVS/AI)	34	34
Créances sur revenus locatifs	10	11
Créances Office cantonal des automobiles et de la navigation	43	37
Créances résultant de revenus non fiscaux divers	121	100
Créances résultant de revenus non fiscaux	307	222
Pertes de valeur des créances résultant de revenus non fiscaux	-168	-83
CREANCES RESULTANT DE REVENUS NON FISCAUX	139	139

Les prestations complémentaires aux personnes (AVS et AI) et les créances de l'office cantonal des automobiles et navigation sont des actifs issus d'opérations sans contrepartie directe. En revanche, les créances sur revenus locatifs sont des actifs issus d'opérations avec contrepartie directe.

Au 31 décembre 2011, la reconnaissance selon la comptabilité d'exercice des revenus résultant du service des contraventions contribue à accroître les créances résultant de revenus non fiscaux divers de CHF 107 millions et les pertes de valeur de CHF 86 millions.

Créances en souffrance

	31.12.2011	31.12.2010
Plus de 1 an	153	93
6 à 12 mois	26	4
3 à 6 mois	12	0
1 à 3 mois	65	55
Non échues	51	69
Créances résultant de revenus non fiscaux en souffrance	307	222

Variations de la perte de valeur sur créances

	Avance pensions alimentai- res	Prestations complémen- taires aux personnes (AVS et AI)	Amendes et contra- ventions	Autres	Total
Solde au 1er janvier 2010	-30	-12	-	-39	-82
Pertes de valeur comptabilisées	-3	-7	-	-10	-20
Montants irrécouvrables sortis du bilan	4	3	-	6	13
Reprises sans objet	-	-	-	6	6
Reclassements	-	-	-	1	1
Solde au 1er janvier 2011	-29	-17	-	-37	-83
Pertes de valeur comptabilisées	-3	-6	-86	-11	-106
Montants irrécouvrables sortis du bilan	4	6	-	9	19
Reprises sans objet	-	0	-	4	4
Reclassements	-	-	-	-2	-2
Solde au 31 décembre 2011	-27	-17	-86	-37	-168

Les CHF 86 millions de pertes de valeur proviennent de la reconnaissance des revenus liés aux amendes et contraventions et des dépréciations d'actifs correspondantes selon la comptabilité d'exercice.

23 Autres actifs financiers

	31.12.2011	31.12.2010
Transferts d'impôts avec la Confédération	241	216
Transferts d'impôts avec les communes	359	303
Créances hypothécaires	85	97
Comptes courants actifs groupe	1	15
Subventions non dépensées à restituer	35	23
Divers prêts et créances	32	45
Prêt et créances - courants	752	699
Pertes de valeur des prêts et créances - courants	-27	-26
Prêts et créances	725	673
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	5	5
Instruments financiers à la juste valeur par le résultat	5	5
AUTRES ACTIFS FINANCIERS COURANTS	730	678

Les créances hypothécaires sont assorties de cédules hypothécaires pour un montant total de CHF 69 millions au 31 décembre 2011 (2010 - CHF 80 millions).

Variations des pertes de valeur des prêts et créances

	2011	2010
Solde au 1er janvier	-26	-24
Pertes de valeur comptabilisées	-3	-21
Montants irrécouvrables sortis du bilan	0	4
Reprises sans objet	-	15
Reclassements	2	-1
Solde au 31 décembre	-27	-26

Créances en souffrance

	31.12.2011	31.12.2010
Plus de 1 an	94	101
6 à 12 mois	0	
3 à 6 mois	3	
1 à 3 mois	28	7
Non échues	628	591
Prêts et créances en souffrance	752	699

24 Comptes de régularisation actifs

	31.12.2011	31.12.2010
Intérêts courus sur impôts	174	159
Part de bénéfice BNS à recevoir	39	97
Subventions à recevoir de la Confédération	22	20
Part cantonale à recevoir sur impôt anticipé	28	27
Part de bénéfice AIG à recevoir	33	23
Divers	74	66
COMPTES DE REGULARISATION ACTIF	369	391

25 Immobilisations corporelles

Coûts ou évaluation	Terrains	Bâti- ments	Génie civil	Autres	En-cours	Total
Solde au 1er janvier 2010	5'221	5'060	2'351	521		13'152
Acquisitions	32	106	-	73	413	623
Mises en service	-	-	-	-	-	-
Cessions	-78	-32	-72	-	-	-182
Transf. immeubles placement	-138	-80	-	-	-	-217
Corrections d'erreurs	-	-	86	0	-	86
Autres	0	-17	-11	-2	-	-29
Solde au 1er janvier 2011	5'037	5'038	2'353	592	413	13'433
Acquisitions	14	198	72	56	154	493
Mises en service	-	10	312	-	-322	-
Cessions	-5	-3	-	-	-	-8
Corrections d'erreurs	87	-	-	-0	-	87
Transf. immeubles placement	73	43	-	-	-	116
Transf. créance location finan.	-	-71	-	-	-	-71
Autres transferts	-	-3	15	1	-	13
Solde au 31 décembre 2011	5'206	5'213	2'752	648	244	14'063
Amortissements et dépréciations						
Solde au 1er janvier 2010	-0	-1'334	-472	-298		-2'104
Dotations amortissements	-	-139	-38	-71	-	-248
Cessions	-	15	-	-	-	15
Transf. immeubles placement	-	-22	-	-	0	-22
Transf. créance location finan.	-	7	-	-	-	7
Autres	-0	51	10	-0	-0	61
Solde au 1er janvier 2011	-0	-1'421	-500	-369		-2'290
Dotations amortissements	-	-162	-50	-52	-	-264
Cessions	-	1	-	-	-	1
Transf. immeubles placement	-	-22	-	-	-	-22
Transf. créance location finan.	-	7	-	-	-	7
Autres transferts	-	1	-16	0	-	-15
Solde au 31 décembre 2011	-0	-1'596	-566	-421		-2'583
Valeur nette comptable						
Solde au 1er janvier 2011	5'037	3'617	1'853	223	413	11'142
Solde au 31 décembre 2011	5'206	3'617	2'186	227	244	11'480

Les en-cours n'ont pu être dissociés des différentes rubriques d'immobilisations corporelles qu'à compter du 1^{er} janvier 2011. Les CHF 413 millions présentés dans les acquisitions 2010 incluent les en-cours des années antérieures à 2011.

Au 31 décembre 2011, les mouvements des immobilisations corporelles comprennent notamment :

- des terrains et bâtiments reclassés des immeubles de placement en immobilisations corporelles pour une valeur nette comptable de CHF 94 millions ; ces objets avaient été transférés à tort en 2010 des immobilisations corporelles en immeubles de placement ;
- des bâtiments reclassés en créances de location-financement pour une valeur nette comptable de CHF 64 millions ;
- des réévaluations de terrains comptabilisées en tant que corrections d'erreurs pour une valeur nette comptable de CHF 87 millions.

Au 31 décembre 2010, les mouvements des immobilisations corporelles comprenaient notamment :

- des cessions réalisées pour une valeur nette comptable totale de CHF 94 millions concernant notamment l'échange d'actifs avec la FTI pour CHF 75 millions et le transfert du parking P12 à Palexpo pour CHF 13 millions ;
- des réévaluations comptabilisées en tant que corrections d'erreurs pour une valeur nette comptable de CHF 84 millions (CHF 53 millions pour des actifs portuaires et CHF 31 millions pour des études réalisées entre 1992 et 2007) ;
- des bâtiments et terrains situés dans la zone Praille-Acacias-Vernet transférés en immeubles de placement pour une valeur nette comptable totale de CHF 186 millions.

26 Créances de location financement

Coûts ou évaluation	HUG ⁽¹⁾	UNIGE ⁽²⁾	Total
Solde au 1er janvier 2010	1'983	1'118	3'101
Transfert immobilisations corporelles	10	1	12
Solde au 1er janvier 2011	1'994	1'119	3'113
Nouveaux investissements	0	18	18
Transfert immobilisations corporelles	0	70	71
Autres transferts		-5	-5
Solde au 31 décembre 2011	1'994	1'202	3'196
Remboursement de créance			
Solde au 1er janvier 2010	-1'067	-376	-1'444
Remboursement de créance (non monétaire)	-66	-39	-105
Solde au 1er janvier 2011	-1'134	-415	-1'549
Remboursement de créance (non monétaire)	-64	-36	-100
Réévaluation des remboursements	5		5
Transfert des immobilisations corporelles	-0	-7	-7
Solde au 31 décembre 2011	-1'193	-458	-1'650
Valeur nette comptable			
Solde au 31 décembre 2010	860	704	1'564
Solde au 31 décembre 2011	801	744	1'545

⁽¹⁾ HUG : Hôpitaux Universitaires de Genève

⁽²⁾ UNIGE : Université de Genève

27 Immeubles de placements

A la juste valeur	2011	2010
Solde au 1er janvier	597	14
Acquisitions	13	401
Cessions	-14	-4
Transfert immeubles exploitation / placement	-94	186
Variations de juste valeur	118	
Solde au 31 décembre	620	597

La juste valeur des immeubles de placement de l'Etat a été déterminée en fonction d'évaluations faites par Acanthe, évaluateur indépendant de l'Etat. La société Acanthe est membre de la chambre suisse d'experts en estimations immobilières et possède les compétences appropriées dans la mesure où elle a fourni les informations nécessaires à la réévaluation du patrimoine administratif de l'Etat lors du passage aux normes IPSAS. La méthode de calcul et les hypothèses retenues pour déterminer les variations de juste valeur des immeubles de placement sont détaillées dans la note relative au recours à des estimations concernant les immeubles de placement.

Tous les immeubles de placement de l'Etat sont détenus en propriété franche.

Au 31 décembre 2011, des terrains et bâtiments qui en 2010 avaient été transférés à tort des immobilisations corporelles en immeubles de placement, ont été reclassés en immobilisations corporelles pour une valeur nette comptable de CHF 94 millions.

Par ailleurs, la variation de juste valeur de CHF 118 millions au 31 décembre 2011 comprend :

- CHF 27 millions de corrections d'erreurs, dont CHF 24 millions (en produits d'exploitation sur exercices antérieurs) sur la valeur nette comptable des terrains et bâtiments qui ont été transférés au 31 décembre 2010 des immobilisations corporelles en immeubles de placement et qui n'avaient alors pas été réévalués à la juste valeur par les fonds propres ;
- CHF 91 millions de variations de juste valeur au titre de l'année 2011 (voir la note sur les produits financiers).

Au 31 décembre 2010, dans le cadre de l'échange d'actifs avec la FTI, des terrains et bâtiments situés dans le périmètre de déclassement Praille-Acacias-Vernet ont fait l'objet des opérations suivantes :

- l'Etat a reçu des actifs d'une juste valeur de CHF 391 millions qui ont été constatés en immeubles de placement ;
- les terrains et bâtiments déjà propriété de l'Etat et situés dans le périmètre de déclassement Praille-Acacias-Vernets ont également été reclassés d'immeubles d'exploitation en immeubles de placement pour CHF 186 millions.

28 Immobilisations incorporelles

Coûts ou évaluation	Logiciels	En-cours	Autres	Total
Solde au 1er janvier 2010	78	-	2	79
Acquisitions	26	24	1	51
Autres	-0	-	1	0
Solde au 1er janvier 2011	103	24	3	130
Acquisitions	59	0	2	60
Mises en service	11	-11	-	-
Autres	-	-	1	1
Solde au 31 décembre 2011	173	12	6	191
Amortissements et dépréciations				
Solde au 1er janvier 2010	-4	-	-1	-5
Dotations aux amortissements	-14	-	-1	-15
Autres	-	-	-	-
Solde au 1er janvier 2011	-18	-	-2	-20
Dotations aux amortissements	-17	-	-1	-18
Autres	-	-	-0	-0
Solde au 31 décembre 2011	-35	-	-3	-39
Valeur nette comptable				
Solde au 1er janvier 2011	85	24	1	110
Solde au 31 décembre 2011	138	12	3	153

Les en-cours n'ont pu être dissociés des différentes rubriques d'immobilisations incorporelles qu'à compter du 1^{er} janvier 2011. Les CHF 24 millions présentés dans les acquisitions 2010 incluent les en-cours des années antérieures à 2011.

29 Participations

	31.12.2011	31.12.2010
Banque cantonale de Genève	352	386
Ports-Francis et entrepôts de Genève SA	8	7
Banque nationale suisse	2	2
Titres cotés évalués à la juste valeur par les fonds propres	361	395
Palexpo SA	162	162
Autres	8	14
Titres non cotés évalués au coût	170	176
FIDP - Fondations immobilières de droit public	270	264
FPLC - Fondation pour la promotion du logement bon marché et de l'habitat coopératif	110	87
SIG - Services Industriels de Genève	55	55
FTI - Fondation pour les Terrains Industriels de Genève	47	47
TPG - Transports Publics Genevois	44	44
FAE - Fondation d'aide aux entreprises	30	30
Fondation de l'Arena	9	9
Dotations pour les LUP (logements d'utilités publique)	11	1
Autres	16	16
Capitaux de dotations	593	552
PARTICIPATIONS	1'125	1'123

Les titres cotés comprennent également la Compagnie générale de navigation, les Sucreries Aarberg et Frauenfeld SA, mais leur valeur est trop basse pour apparaître dans un tableau arrondi au million de CHF.

Les titres non cotés comprennent des valeurs gérées par un tiers et qui sont en relation avec des fonds transférés par des tiers avec conditions.

30 Prêts

	31.12.2011	31.12.2010
Prêts à la Confédération	57	43
Prêts à d'autres entités	15	16
Prêts à des personnes physiques	18	15
Prêts du patrimoine administratif	90	74
Avances de trésorerie à la FondVal remboursables par la BCGE	363	370
Divers prêts du patrimoine financier	53	55
Prêts du patrimoine financier	416	425
Pertes de valeur des prêts et créances - non courants	-9	
PRETS	496	499

Avances de trésorerie à la FondVal remboursables par la BCGE

Avances accordées depuis 2000	2011	2010
Solde cumulé au 31 décembre	389	389
Remboursements effectués par la BCGE depuis 2006		
Solde cumulé au 1^{er} janvier	-19	-14
Remboursements	-3	-5
Solde cumulé au 31 décembre	-22	-19
Pertes constatées depuis 2006		
Solde cumulé au 1^{er} janvier	-	-
Pertes comptabilisées	-4	
Solde cumulé au 31 décembre	-4	-
Avances de trésorerie à la FondVal remboursables par la BCGE		
Solde net cumulé au 1^{er} janvier	370	375
Solde net cumulé au 31 décembre	363	370

L'Etat a octroyé les avances nécessaires au fonctionnement de la Fondation de Valorisation des actifs de la BCGE (FondVal) de l'année 2000 jusqu'au transfert d'actifs de la fondation à l'Etat, à sa dissolution le 31 décembre 2009, pour un montant total cumulé de CHF 389 millions.

A chaque distribution annuelle de dividendes depuis 2006, la BCGE est légalement tenue de rembourser l'Etat à concurrence d'un montant équivalent à 20% des dividendes distribués. Le montant de ces remboursements s'élève à CHF 3 millions en 2011 (2010 - CHF 5 millions) et est constaté en réduction des avances activées (les dividendes distribués par la BCGE et perçus par l'Etat sont pour leur part comptabilisés en produits financiers).

En l'absence d'une échéance de remboursement, aucun coût lié à un facteur d'actualisation n'est amorti sur la valeur de cette avance au bilan.

Par ailleurs, suite aux revendications de la BCGE sur le montant de l'avance à rembourser, le Conseil d'Etat a décidé, dans un arrêt en date du 19 octobre 2011, de trancher définitivement et irrévocablement les différends en réduisant l'avance de CHF 4 millions. Dans un premier temps, la BCGE avait fait part de revendications pour CHF 118 millions, avant de les revoir à la baisse à hauteur de CHF 17 millions.

Variations des pertes de valeur sur créances

	2011	2010
Solde au 1er janvier	-	-
Pertes de valeur comptabilisées	-9	-
Montants irrécouvrables sortis du bilan	-	-
Reprises sans objet	-	-
Solde au 31 décembre	-9	-

31 Subventions d'investissement accordées

Coûts ou évaluation	Entités publiques	Entités privées	Communes	En-cours	Autres	Total
Solde au 1er janvier 2010	255	325	127	107	12	826
Nouvelles subventions	132	37	5	5	1	179
Mise en service	36	17		-52		-0
Corrections d'erreurs	2	48	90			141
Autres	-1	-4			0	-5
Solde au 1er janvier 2011	424	423	222	59	12	1'141
Nouvelles subventions	68	37		27		133
Mise en service	11	8		-19		
Reclassements et corrections	1	-11	1		-1	-10
Autres	-10	13			1	4
Solde au 31 décembre 2011	494	471	223	67	12	1'267
Amortissements et dépréciations						
Solde au 1er janvier 2010	-157	-154	-50	-	-6	-367
Amortissements	-19	-24	-5		-0	-48
Corrections d'erreurs		11	-16			-4
Autres	-0	-1				-1
Solde au 1er janvier 2011	-177	-167	-71	-	-6	-421
Amortissements	-44	-10	-5		-0	-60
Autres		-1			-0	-1
Solde au 31 décembre 2012	-221	-178	-76	-	-6	-481
Valeur nette comptable						
Solde au 1er janvier 2011	247	256	151	59	7	721
Solde au 31 décembre 2011	274	292	147	67	6	786

Les subventions d'investissement accordées sont des actifs résultant d'opérations sans contrepartie directe.

Les subventions d'investissement versées avant 1998 n'ont pas été réévaluées dans le cadre du passage aux normes IPSAS, à l'exception de montants versés pour la construction d'EMS, de D2 et de bâtiments scolaires. Le montant de la réévaluation non reconnu à l'actif serait au moins de l'ordre de CHF 50 millions pour la période allant de 1980 à 1990 (avec une sous-évaluation des dotations aux amortissements de CHF 1 million).

Au 31 décembre 2010, des réévaluations ont été comptabilisées, en tant que corrections d'erreurs, pour une valeur nette globale de CHF 136 millions (constructions d'EMS et de D2).

32 Fournisseurs et autres créanciers

	31.12.2011	31.12.2010
Fournisseurs	271	349
Engagements liés au personnel	90	103
Taxes d'équipement et d'écoulement	95	85
Engagements liés aux subventions	66	40
Créanciers divers	22	42
FOURNISSEURS ET AUTRES CREANCIERS	545	619

Les taxes d'équipement et d'écoulement ainsi que les engagements liés aux subventions sont des passifs résultant d'opérations sans contrepartie directe.

33 Emprunts

	31.12.2011	31.12.2010
Emprunts souscrits à court terme	2'159	1'169
Part à court terme des emprunts souscrits à long terme	1'047	1'037
Emprunts courants	3'206	2'206
Part à long terme des emprunts souscrits à long terme	7'998	8'257
Emprunts non courants	7'998	8'257
EMPRUNTS	11'204	10'463
Dont emprunts souscrits à court terme	2'159	1'169
Dont emprunts souscrits à long terme	9'045	9'294

33.1 Emprunts souscrits à court terme

Les emprunts souscrits à court terme comprennent les concours bancaires et les emprunts dont la durée se situe entre 1 et 3 mois. Ces emprunts sont souscrits auprès de différents établissements financiers afin de financer le besoin en fonds de roulement. Les taux d'intérêt sont fixés pour toute la durée des emprunts.

33.2 Emprunts souscrits à long terme

Les emprunts souscrits à long terme comprennent des emprunts émis sur les marchés obligataires, des emprunts souscrits auprès de caisses de prévoyance, ainsi que des emprunts privés contractés auprès de banques tierces, principalement en CHF et à taux fixe (voir la note relative aux instruments financiers pour plus de détails sur les emprunts à taux variables et en devises).

	31.12.2011	31.12.2010
Emprunts privés	6'943	7'222
Emprunts obligataires	2'150	2'100
Emprunts caisses de prévoyance	22	29
Emprunts à la valeur nominale	9'115	9'352
Ecarts de conversion	-38	-36
Ajustements liés au coût amorti	-32	-21
Emprunts souscrits à long terme	9'045	9'294

Le tableau ci-après présente l'inventaire des emprunts souscrits à long terme agrégé par catégorie d'échéance. Les valeurs d'emprunt présentées correspondent aux valeurs nominales (converties aux taux historiques pour les emprunts en devises).

Échéance des emprunts	Taux d'intérêt nominaux		Valeur des emprunts		Variation
	Bas	Haut	31.12.2011	31.12.2010	
Courant 2011	2.20%	4.00%	0	1'030	-1'030
Courant 2012	2.56%	3.10%	1'040	1'040	0
Courant 2013	2.36%	3.16%	972	972	0
Courant 2014	2.38%	4.50%	742	749	-7
Courant 2015	2.67%	2.90%	500	500	0
Courant 2016	2.51%	3.17%	500	500	0
Entre 2017 et 2021	2.13%	3.33%	2'946	2'646	300
Entre 2021 et 2026	1.50%	2.97%	1'775	1'375	400
Après 2026	2.00%	2.88%	640	540	100
Sous total			9'115	9'352	-237
Ecart de conversion			-38	-36	-2
Ajustement lié au coût amorti			-32	-21	-11
Emprunts souscrits à long terme			9'045	9'295	-250

Au 31 décembre 2011, le taux moyen de la dette s'établit à 2,20% (2010 - 2,59%).

34 Autres passifs financiers courants

	31.12.2011	31.12.2010
Transferts d'impôts aux communes genevoises	617	709
Transferts d'impôts aux communes françaises	120	118
Compte courant avec la Confédération	553	625
Comptes courants avec les communes	102	114
Comptes courants avec les caisses de prévoyance	134	43
Comptes courants avec des sociétés associées et d'autres tiers	78	130
Comptes courants liés à la trésorerie centralisée	131	127
Passifs financiers divers courants	59	52
Passifs financiers au coût amorti	1'795	1'917
Instruments financiers dérivés passifs de transaction	51	55
Instruments financiers à la juste valeur	51	55
AUTRES PASSIFS FINANCIERS COURANTS	1'846	1'972

35 Comptes de régularisation passifs

	31.12.2011	31.12.2010
Intérêts courus sur emprunts et impôts	190	194
Impôts sur les véhicules à moteur	95	91
Subsides aux assurés à revenus modestes		66
Divers	42	62
COMPTES DE REGULARISATION PASSIF	327	412

Les subsides aux assurés modestes ont été intégralement payés au 31 décembre 2011.

36 Provisions

	Avantages du personnel	Aides aux personnes physiques	Autres	Total provisions
Solde au 1er janvier 2010	346	105	59	510
Dotation aux provisions	142	79	23	244
Utilisation de provisions	-21	-67	-17	-105
Reprises de provisions sans objet	-2	-11	-20	-33
Solde au 1er janvier 2011	466	106	45	616
Dotation aux provisions	53	91	28	172
Utilisation de provisions	-106	-61	-8	-175
Reprises de provisions sans objet	-0	-17	-17	-34
Solde au 31 décembre 2011	413	118	49	580

36.1 Provisions pour avantages du personnel

	Pensions payées par l'Etat	Indexa- tion ren- tes de la Caisse de la police	Pont LPP de la police	Pont AVS ensei- gnants du primaire	Réserve de carrière des ensei- gnants	Total
Solde au 1er janvier 2010	166	95	32	53	-	346
Dotation aux provisions	23	9	-	0	110	142
Utilisation de provisions	-9	-10	-	-2	-	-21
Reprises de prov. sans objet	-	-	-	-2	-	-2
Solde au 1er janvier 2011	180	94	32	50	110	466
Dotation aux provisions	46	-	-	3	4	53
Utilisation de provisions	-10	-94	-1	-1	-	-106
Reprises de prov. sans objet	-	-	-	-	-0	-0
Solde au 31 décembre 2011	216	-	31	52	114	413

Pensions payées par l'Etat

L'Etat supporte directement les capitaux de prévoyance liés à la Caisse de prévoyance des conseillers d'Etat et du chancelier d'Etat, à la Caisse de prévoyance des magistrats de la Cour des comptes, la Caisse de prévoyance des magistrats du Pouvoir judiciaire, et aux diverses rentes de quelques autres pensionnés de l'Etat. Ces caisses ne sont pas dotées d'une fortune propre dans la mesure où elles sont intégrées dans les comptes de l'Etat.

Au 31 décembre 2011, la dotation aux provisions est de CHF 46 millions (2010 - CHF 23 millions) en raison :

- d'une part, de l'abaissement du taux d'intérêt technique de 4,5% à 3,5% utilisé pour calculer les capitaux de prévoyance, soit une provision supplémentaire de CHF 20 millions prise intégralement en charge sur 2011 ;
- d'autre part, de la prise en compte de l'allongement de la durée de vie des assurés par la constitution d'une provision technique pour longévité complémentaire de CHF 8 millions prise intégralement en charge sur 2011.

Indexation des rentes de la Caisse de police (CP)

Jusqu'au 30 juin 2011, l'Etat supportait la charge financière de l'indexation des rentes de la CP conformément à la loi sur l'adaptation au coût de la vie des pensions versées aux retraités et pensionnés de l'Etat, des établissements hospitaliers et des caisses de prévoyance.

A partir du 1^{er} juillet 2011, selon la nouvelle loi 10778, la CP doit couvrir elle-même l'engagement de prévoyance relatif aux indexations des rentes. L'Etat a par conséquent transféré à la CP le solde au 1^{er} juillet 2011 de l'engagement de prévoyance relatif à l'indexation des rentes. La provision correspondante a par conséquent été intégralement dissoute.

Pont LPP de la police

L'âge de départ à la retraite des policiers étant fixé à 58 ans et non plus à 52 ans, un pont LPP a été décidé pour la période allant de 2011 à 2025. Le coût de ce plan a été estimé à CHF 32 millions.

Pont AVS des enseignants du primaire

Selon les dispositions de l'art. 127 al. 3 de la loi sur l'instruction publique pour le corps enseignant du primaire, l'Etat doit verser une pension complémentaire non remboursable dès le mois où le membre du corps enseignant prend sa retraite (à 62 ans) et jusqu'au moment où il atteint l'âge ordinaire donnant droit à une rente AVS (65 ans pour les hommes, 64 ans pour les femmes). La provision couvre les rentes jusqu'à l'âge de la retraite.

Réserves de carrière des enseignants

Les réserves de carrière représentent des périodes d'enseignement supplémentaires accumulées par les enseignants du secteur secondaire et du post-obligatoire. Ces périodes d'enseignement supplémentaires sont comptabilisées en provision dans la mesure où l'Etat accorde une diminution du temps de travail des enseignants dans la seconde partie de leur carrière sous forme de compensation.

Toutefois, cet engagement n'est assorti d'aucune obligation actuelle juridique ou implicite de compensation financière en cas de réserve positive ou négative de carrière, ou encore en cas de cessation de celle-ci. Cette position, établie par le Tribunal administratif de Genève le 5 décembre 2000, a été confirmée par un arrêté du Tribunal fédéral du 29 juin 2001.

Par conséquent, les réserves non utilisées par un enseignant à la fin de sa carrière sont reprises sans objet, dans la mesure où aucune sortie de ressource n'est à prévoir.

36.2 Provisions pour aides aux personnes physiques

	Assurance maladie	Dossiers non traités	Subventions promises non versées	Total
Solde au 1er janvier 2010	73	19	14	105
Dotation aux provisions	45	22	12	79
Utilisation de provisions	-39	-21	-7	-67
Reprises de provisions sans objet	-8	-0	-3	-11
Solde au 1er janvier 2011	70	19	16	106
Dotation aux provisions	49	23	19	91
Utilisation de provisions	-35	-19	-7	-61
Reprises de provisions sans objet	-10	-7	-0	-17
Solde au 31 décembre 2011	74	17	28	118

Assurance maladie

Le service de l'assurance maladie (SAM) paie les primes des personnes en difficulté financière aux assurances maladie (subsidés LAMal). La provision sert à couvrir l'estimation des primes impayées qui devraient être versées aux assurances maladie, mais pour lesquelles un acte de défaut de biens n'a pas encore été présenté au SAM. Cet acte peut être présenté plusieurs années après la constatation du défaut de paiement par les assurances maladie.

Dossiers non traités

La provision permet de couvrir le versement des demandes de subventions aux personnes physiques, non traitées à la clôture, et dont le versement aura probablement lieu l'année suivante. Ces demandes sont traitées par le Service des prestations complémentaires (SPC) et le Service de la formation scolaire spéciale (SFSS).

Subventions promises non versées

Des subventions sont promises à des personnes physiques et ne sont versées qu'après présentation de certaines pièces justificatives. La provision couvre ainsi les subventions pour lesquelles la décision d'octroi a été prise, mais dont le montant n'a pas encore été versé car les pièces justificatives des travaux effectués n'ont pas encore été présentées.

36.3 Autres provisions

	Assainis- sement de sites	Litiges	Divers	Total
Solde au 1er janvier 2010	24	2	33	59
Dotation aux provisions	6	1	17	23
Utilisation de provisions	-7	-0	-9	-17
Reprises de provision sans objet	-	-	-20	-20
Solde au 1er janvier 2011	23	2	20	45
Dotation aux provisions	3	7	19	28
Utilisation de provisions	-5	-1	-2	-8
Reprises de provision sans objet	-0	-1	-15	-17
Solde au 31 décembre 2011	20	7	21	49

Assainissement de sites

La provision sert à couvrir les coûts relatifs à l'assainissement de sites pollués (principalement l'ancienne usine à gaz de la Jonction - Artamis) dont les travaux doivent s'étendre jusqu'en 2024, ainsi que les coûts de fermeture de la décharge de Châtillon et de sa surveillance ultérieure.

37 Autres passifs financiers non courants

	31.12.2011	31.12.2010
Dépôts et cautionnements	402	351
Transferts des tiers avec conditions	24	31
Engagements envers le personnel	27	34
Prêts conditionnellement remboursables alloués par l'OFT	9	9
Dettes liées aux locations financement (leasing)	11	-
AUTRES PASSIFS FINANCIERS NON COURANTS	474	425

Les transferts des tiers avec conditions et les prêts conditionnellement remboursables alloués par l'OFT sont des passifs résultant d'opérations sans contrepartie directe. Ces prêts ont été alloués dans le cadre de conventions, établies selon l'art. 56 de la Loi fédérale sur les chemins de fer (LCdF) pour l'extension du réseau de tramway à Genève.

38 Subventions d'investissements reçues

	Génie civil	Bâti- ments	Autres	Total
Solde au 1er janvier 2010	158	32	3	193
Nouvelles subventions reçues	105	5	5	115
Produits différés de subventions	-12	-3	-2	-17
Autres	8	-	1	9
Solde au 1er janvier 2011	259	34	8	300
Nouvelles subventions reçues	114	-	3	117
Produits différés de subventions	-5	-1	-1	-7
Autres	-9	2	-0	-7
Solde au 31 décembre 2011	359	35	9	403

Les subventions d'investissement reçues sont des passifs résultant d'opérations sans contrepartie directe.

39 Fonds propres affectés

	Financements spéciaux	Autres fonds propres affectés	Total
Solde au 1er janvier 2010	3	233	236
Affectations	-0	76	76
Attributions		12	12
Solde au 1er janvier 2011	3	321	325
Affectations	0	-7	-7
Corrections affectations	-	-70	-70
Investissements	-	-15	-15
Attributions		159	159
Transferts	0	-4	-3
Solde au 31 décembre 2011	4	384	388

Les corrections d'affectations correspondent à des affectations qui auraient dû être comptabilisées sur les exercices antérieurs.

Autres fonds propres affectés

	CEVA	Taxe épura- tion	Energie collecti- vités pu- bliques	Ener-gies renouve- lables	Droit des pauvres	Loge- ments d'utilité publique	Divers fonds	Total
Solde au 1er janvier 2010	113		22	21	20		56	233
Affectations	18	73	3	-0	1		-17	76
Attributions							12	12
Solde au 1er janvier 2011	131	73	25	21	21		52	321
Affectations	12	3	3	0	0		-26	-7
Corrections affectations		5				-92	17	-70
Investissements						-15		-15
Attributions						135	24	159
Transferts							-4	-4
Solde au 31 décembre 2011	143	81	28	21	21	29	62	384

40 Réserve conjoncturelle

Selon l'art. 67A de la Loi sur la gestion administrative et financière, applicable aux comptes individuels de l'Etat, « *il peut être créé une réserve conjoncturelle* » et « *l'attribution à la réserve ou l'utilisation de la réserve se fait après détermination du résultat et doit faire l'objet d'une loi* ».

Au 31 décembre 2010, la réserve conjoncturelle a été dotée à hauteur de CHF 137 millions au titre de l'année 2010 sur proposition de l'organe exécutif (le Conseil d'Etat), approuvée a posteriori par l'organe législatif (le Grand Conseil) - art. 2 L10809.

Au 31 décembre 2011, la réserve conjoncturelle n'est pas dotée malgré les bénéfices réalisés. Les conditions nécessaires à sa dotation ne sont pas remplies. En pratique, la réserve conjoncturelle est dotée à concurrence d'une quote-part du bénéfice réalisé par l'Etat et à condition que le flux de trésorerie libre soit positif. Or, ce dernier étant négatif (les flux de trésorerie liés à l'exploitation ne couvrent pas les flux de trésorerie liés aux investissements), l'organe exécutif (le Conseil d'Etat) a décidé de ne pas proposer à l'organe législatif (le Grand Conseil) une dotation à la réserve conjoncturelle.

41 Réserve de réévaluation

	2011	2010
Solde au 1er janvier	53	78
Variation de juste valeur des titres de la BCGE	-34	-25
Variation de juste valeur des autres titres cotés	-0	-0
Solde au 31 décembre	19	53

42 Instruments financiers

42.1 Actifs et passifs financiers par catégorie

Au 31 décembre 2011	Actifs et passifs financiers à la juste valeur	Prêts et créances	Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	Actifs financiers disponibles à la vente	Autres passifs financiers	Total
ACTIF COURANT						
Trésorerie	-	131	-	-	-	131
Créances revenus fiscaux	-	1'150	-	-	-	1'150
Créances revenus non fiscaux	-	139	-	-	-	139
Autres actifs financiers	5	725	-	-	-	730
ACTIF NON COURANT						
Participations	-	-	-	1'125	-	1'125
Prêts	-	496	-	-	-	496
TOTAL ACTIFS FINANCIERS	5	2'641	-	1'125	-	3'770
PASSIF COURANT						
Fournisseurs et créanciers	-	-	-	-	545	545
Emprunts courants	-	-	-	-	3'206	3'206
Autres passifs financiers	51	-	-	-	1'795	1'846
PASSIF NON COURANT						
Emprunts non courants	-	-	-	-	7'998	7'998
Autres passifs financiers	-	-	-	-	474	474
TOTAL PASSIFS FINANCIERS	51	-	-	-	14'017	14'069

Actifs et passifs financiers par catégorie (suite)

Au 31 décembre 2010	Actifs et passifs financiers à la juste valeur	Prêts et créances	Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	Actifs financiers disponibles à la vente	Autres passifs financiers	Total
ACTIF COURANT						
Trésorerie	-	119	-	-	-	119
Créances revenus fiscaux	-	914	-	-	-	914
Créances revenus non fiscaux	-	139	-	-	-	139
Autres actifs financiers	5	673	-	-	-	678
ACTIF NON COURANT						
Participations	-	-	-	1'123	-	1'123
Prêts	-	499	-	-	-	499
TOTAL ACTIFS FINANCIERS	5	2'344	-	1'123	-	3'473
PASSIF COURANT						
Fournisseurs et créanciers	-	-	-	-	619	619
Emprunts courants	-	-	-	-	2'206	2'206
Autres passifs financiers	55	-	-	-	1'917	1'972
PASSIF NON COURANT						
Emprunts non courants	-	-	-	-	8'257	8'257
Autres passifs financiers	-	-	-	-	425	425
TOTAL PASSIFS FINANCIERS	55	-	-	-	13'424	13'479

42.2 Juste valeur des instruments financiers

La juste valeur des actifs et passifs financiers est établie selon la hiérarchie suivante :

- Niveau 1 : actifs et passifs financiers qui sont négociés sur des marchés actifs et liquides, dont la juste valeur correspond aux cours du marché. Ce niveau regroupe la valeur des titres cotés figurant à l'actif du bilan.
- Niveau 2 : actifs et passifs financiers qui ne sont pas négociés sur des marchés actifs et liquides, mais dont la juste valeur est établie sur la base des prix de transactions observables sur les marchés, directement comme prix de référence ou indirectement comme prix dérivé.
- Niveau 3 : actifs et passifs financiers dont la juste valeur ne peut être établie sur la base de données observables du marché, mais par exemple, par des analyses de flux de trésorerie non fondées sur des prix de transactions observables sur les marchés. Ce niveau regroupe les titres et les capitaux de dotation évalués au coût.

Le tableau qui suit présente la juste valeur des actifs et passifs financiers répartis selon la hiérarchie des niveaux 1, 2 et 3 :

Soldes au 31 décembre 2011	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Participations	361	-	763	1'125
Autres actifs financiers	-	5	-	5
Autres passifs financiers	-	51	-	51

Soldes au 31 décembre 2010	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Participations	395	-	729	1'123
Autres actifs financiers	-	5	-	5
Autres passifs financiers	-	55	-	55

Aucune des variations de valeur entre le 31 décembre 2010 et le 31 décembre 2011 n'est due à un changement d'affectation de niveau de la juste valeur des actifs et passifs financiers.

Les montants des placements financiers et participations, classés en niveau 3, correspondent à la valeur totale des titres non cotés évalués au coût.

43 Passifs éventuels

	31.12.2011	31.12.2010
Assainissement décharges et autres sites pollués	20	19
Divers	6	2
PASSIFS EVENTUELS	26	21

Assainissement décharges et autres sites pollués

L'Etat peut avoir l'obligation d'assainir des décharges ou d'autres sites pollués en substitution du propriétaire du terrain. Ce passif éventuel complète la provision de CHF 20 millions (2010 - CHF 23 millions) constituée pour les sites contaminés. Lorsqu'un site contaminé et à dépolluer est identifié et que les coûts de dépollution sont évalués de manière fiable, une provision est reconnue. Les estimations moins fiables, relatives à l'obligation de l'Etat de devoir assainir des sites pollués, sont constatées en passifs éventuels.

Passifs éventuels non chiffrables relatifs aux caisses de pension publiques garanties par l'Etat

Les caisses de l'Etat dérogeant au principe de la capitalisation intégrale (CIA, CEH et FPTPG) constituent un risque financier majeur pour l'Etat, dans la mesure où elles devront être refinancées sur une durée appropriée pour leur permettre d'atteindre l'objectif de couverture de 80% d'ici 2052. A la date de publication des présents états financiers, le montant de l'obligation résultant de ces risques ne peut être estimé de manière fiable, dans la mesure où les discussions sont en cours, d'une part, au Grand Conseil sur le financement des caisses et, d'autre part, entre le Conseil d'Etat et les partenaires sociaux pour la révision du plan de prestations. De même, le montant du passif éventuel correspondant ne peut pas être chiffré de manière fiable. Il ne pourra toutefois excéder CHF 8 milliards (voir la note sur les caisses de pension publiques garantie par l'Etat en événements majeurs).

44 Actifs éventuels

Plusieurs procédures judiciaires sont en cours à l'encontre des principaux auteurs des difficultés financières de la BCGE en 2000. Le montant demandé par l'Etat s'élève à CHF 3'096 millions et correspond au montant initial des pertes estimées de la Fondation de valorisation des actifs de la BCGE (FondVal) à l'époque où les procédures ont été engagées, soit CHF 2'700 millions, auquel s'ajoutent les coûts d'augmentation de capital de la banque. De fait, le montant des pertes réelles constatées est inférieur au montant estimé initialement. Ainsi, au 31 décembre 2011, le montant des pertes finales estimées est de CHF 1 919 millions (2010 - CHF 1 944 millions), ce qui porte le dommage réel estimé à CHF 2 315 millions (2010 - CHF 2 340 millions).

45 Gestion des risques

Dans le cadre de son action publique et de ses activités opérationnelles, l'Etat est exposé aux risques suivants :

- risque de taux d'intérêts,
- risque de change,
- risque de crédit,
- risque de prix,
- risque de liquidités.

La gestion des risques financiers incombe principalement à la Trésorerie générale de l'Etat (TGE). Cette dernière assure :

- La gestion de la dette financière en optimisant les conditions de refinancement auprès d'un grand nombre d'investisseurs.
- La gestion dynamique des risques financiers en recourant si nécessaire à des instruments financiers dérivés pour couvrir l'exposition aux risques. Le recours à des dérivés financiers est régi par une charte de trésorerie, qui stipule que l'Etat ne peut ni conclure, ni négocier d'instruments financiers dérivés à des fins de spéculation, mais uniquement à des fins de couverture.
- La centralisation de la trésorerie d'entités publiques en mettant à leur disposition une plateforme de paiements et en finançant leurs besoins en termes de fonctionnement. Toutefois, l'Etat n'apporte aucun financement aux entités pour leurs propres investissements, que ce soit dans le cadre de la caisse centralisée ou dans le cadre de prêts. L'Etat peut néanmoins soutenir des investissements par le biais de subventions d'investissement ou de dotations en capital. Dans le cas contraire, les entités doivent lever elles-mêmes des financements auprès de tiers suisses ou étrangers.

La TGE établit les rapports suivants à l'intention des responsables hiérarchiques des départements afin de rendre compte de ses activités :

- un rapport mensuel qui s'adapte au besoin de la gouvernance ;
- un rapport de gestion détaillé établi sur base annuelle ;
- des rapports spécifiques complémentaires peuvent être établis selon les besoins.

L'Etat est également soumis aux risques suivants :

- risque de prix sur des titres cotés ;
- risque de crédit, qui est couvert par les différents services des départements.

45.1 Risque de taux d'intérêt des flux de trésorerie

L'Etat est exposé au risque de taux d'intérêts sur les emprunts à taux variables. Le tableau suivant présente la valeur nominale des emprunts à taux variables et à taux fixes à la date de clôture :

	31.12.2011		31.12.2010	
Emprunts souscrits à court terme	2'159	19%	1'169	11%
Emprunts souscrits à long terme à taux variables	120	1%	120	1%
Sous-total intermédiaire	2'279	20%	1'289	12%
Emprunts souscrits à long terme à taux fixes	8'995	80%	9'231	88%
Sous-total emprunts à la valeur nominale	11'274	100%	10'520	100%
Ecart de conversion	-38		-36	
Ajustements liés au coût amorti	-32		-21	
TOTAL EMPRUNTS	11'204		10'463	

Gestion du risque de taux d'intérêts

La part maximale de la dette à taux variables est fixée dans la stratégie annuelle de gestion de la dette approuvée par le Conseil d'Etat et est généralement limitée à un maximum de 30% de la dette totale. La part d'emprunts à taux variables inclut les emprunts souscrits à court terme pour une durée de 1 à 3 mois et représente 20% de la dette total au 31 décembre 2011 (2010 - 12%). L'Etat n'a contracté aucun instrument financier de couverture contre le risque de taux d'intérêts au 31 décembre 2011 (2010 - idem).

Analyse de sensibilité au taux d'intérêt

L'analyse de sensibilité a été effectuée sur la base des emprunts souscrits à court terme, des emprunts à long terme à taux variable et des éventuels swaps contractés afin d'atténuer le risque de hausse de taux d'intérêts, en posant les hypothèses suivantes :

- les emprunts ouverts à la date du bilan étaient en cours tout au long de l'exercice ;
- une augmentation de 100 points de base a été appliquée comme fluctuation raisonnablement possible des taux d'intérêt ;
- aucune diminution n'est appliquée, compte tenu de la faiblesse des taux d'intérêts variables dont l'Etat bénéficie.

Ainsi, si les taux d'intérêts augmentaient de 100 points de base et que toutes les autres variables demeuraient constantes :

- le résultat de l'Etat pour l'exercice clos le 31 décembre 2011 diminuerait de CHF 23 millions (2010 - diminuerait de CHF 13 millions) ;
- les réserves incluses dans les fonds propres ne varieraient pas en l'absence de comptabilité de couverture.

La sensibilité de l'Etat aux taux d'intérêts a augmenté de CHF 10 millions au cours de l'exercice, principalement en raison de l'accroissement des emprunts souscrits à court terme qui s'élèvent à CHF 2 159 millions au 31 décembre 2011 (2010 - CHF 1 169 millions).

45.2 Risque de taux de change

Risque de change sur les emprunts en devises

L'Etat lève des emprunts en devises et est par conséquent exposé aux fluctuations des taux de change.

Le tableau suivant met en regard la valeur totale des emprunts, ainsi que la valeur comptable des emprunts libellés en devises et convertis en CHF au taux de change à la date de clôture :

	31.12.2011		31.12.2010	
Emprunts en EUR	223	2%	223	2%
Emprunts en JPY	58	1%	115	1%
Emprunts en devises	281	2%	338	3%
Emprunts en CHF	10'993	98%	10'182	97%
Total emprunts à la valeur nominale	11'274	100%	10'520	100%
Ecarts de conversion	-38		-36	
Ajustements liés au coût amorti	-32		-21	
TOTAL EMPRUNTS	11'204		10'463	

L'Etat gère les risques liés aux fluctuations des taux de change en contractant systématiquement, sur toute la durée des emprunts, des swaps de taux de change qui couvrent le nominal et les intérêts des emprunts en monnaies étrangères.

Bien qu'il s'agisse d'instruments de couverture, ces swaps n'ont pas été définis comme tels, eu égard à la documentation requise pour l'application de la comptabilité de couverture. La juste valeur de ces instruments est par conséquent comptabilisée par le biais du résultat en produits et charges financiers, en contrepartie des autres actifs et passifs financiers.

Analyse de sensibilité sur les emprunts en devises

Dans la mesure où des swaps de taux de change sont conclus systématiquement sur toute la durée des emprunts pour couvrir le nominal et les intérêts des emprunts, une augmentation ou une diminution des taux de change n'aurait aucune incidence sur les bénéfices de l'Etat.

Risque de change sur les autres dettes et créances en devises

Le bilan de l'Etat comprend également d'autres positions en Euro. Le tableau suivant présente la valeur comptable des autres dettes et créances libellés en devises et convertis en CHF au taux de change à la date de clôture :

	31.12.2011	31.12.2010
Trésorerie et équivalents de trésorerie en EUR	24	14
Créances en EUR	4	3
Dettes en EUR	-4	-23
EXPOSITION NETTE AU RISQUE DE CHANGE EN EURO	24	-6

La trésorerie en Euro provient de la vente de biens immobiliers de l'ancienne Fondation de valorisation des actifs de la BCGE. L'Etat conserve ces disponibilités en Euro pour couvrir le paiement de ses dettes actuelles et futures en Euro. L'Etat n'a ainsi contracté aucun instrument financier de couverture contre le risque de taux de change sur son exposition à l'Euro au 31 décembre 2011 (2010 - idem).

Analyse de sensibilité sur les autres dettes et créances en devises

L'analyse de sensibilité a été effectuée sur la base des instruments financiers ouverts à la date du bilan, et en appliquant une augmentation et une diminution de 10% comme fluctuation raisonnablement possible du taux de change EUR / CHF.

Ainsi, si le taux de change EUR / CHF augmentait ou diminuait de 10% et que toutes les autres variables demeuraient constantes :

- le résultat de l'Etat pour l'exercice clos le 31 décembre 2011 diminuerait ou augmenterait de CHF 2 million (2010 - diminuerait ou augmenterait de CHF 1 millions) ;
- les réserves incluses dans les fonds propres ne varieraient pas au 31 décembre 2011 (2010 - idem).

45.3 Risque de crédit

Le risque de crédit correspond au risque qu'une contrepartie ne respecte pas ses obligations contractuelles et amène, de ce fait, l'autre partie à subir une perte financière.

Le risque de crédit concerne essentiellement les créances résultant de revenus fiscaux et non fiscaux, les liquidités, et les transferts de fonds avec la Confédération et les communes :

- les créances résultant de revenus fiscaux sont perçues par l'Etat dans le cadre de ses fonctions régaliennes. Le risque de crédit est limité dans la mesure où les créances correspondantes sont réparties entre un grand nombre de contribuables (personnes physiques et personnes morales) domiciliés dans le canton de Genève ;
- les créances résultant de revenus non fiscaux sont perçus par l'Etat en contrepartie d'une prestation. Le risque de crédit est limité dans la mesure où les créances correspondantes sont réparties entre un grand nombre de personnes physiques et morales ;

- l'Etat possède l'essentiel de ses comptes bancaires auprès de la BCGE dont le capital et les intérêts de certains dépôts d'épargne et de prévoyance sont garantis par l'Etat lui-même. Le risque de crédit concernant les liquidités est ainsi lié à une éventuelle défaillance de la BCGE. Une telle défaillance est considérée comme insignifiante dans la mesure où la BCGE dispose d'une fortune supérieure à ses engagements ;
- le risque de crédit lié à la Confédération et aux communes est également limité car celles-ci disposent de fonctions régaliennes leur permettant d'accroître leurs ressources (impôts) pour faire face à leurs engagements.

En conséquence, l'exposition de l'Etat au risque de crédit à l'égard d'une seule contrepartie n'est pas importante.

La valeur nette comptable des actifs financiers représente l'exposition maximale de l'Etat au risque de crédit.

45.4 Risque de prix

Risque de prix sur les titres cotés

L'Etat est exposé au risque de prix sur ses titres cotés, principalement sur les actions de la BCGE.

Analyse de sensibilité au risque de prix

L'analyse de sensibilité a été effectuée à partir de l'exposition au risque de prix sur les titres cotés à la date de la clôture.

Si le prix des titres cotés avait augmenté ou diminué de 5% :

- le résultat de l'Etat pour l'exercice clos le 31 décembre 2011 n'aurait pas été touché, puisque les titres cotés sont classés dans la catégorie d'actifs disponibles à la vente et qu'aucun titre coté n'a été cédé ou n'a subi de pertes de valeur (2010 - idem) ;
- les réserves incluses dans les fonds propres augmenteraient ou diminueraient de CHF 18 millions au 31 décembre 2011 (2010 - augmenteraient ou diminueraient de CHF 20 millions), en raison de la variation de la juste valeur des titres disponibles à la vente.

La sensibilité de l'Etat au prix des titres cotés reste semblable à celle de l'exercice précédent.

45.5 Risque de liquidités

Le risque de liquidité correspond au risque qu'une entité éprouve des difficultés à honorer des engagements liés à ses passifs financiers.

La Trésorerie générale de l'Etat (TGE) gère le risque de liquidité en s'assurant d'obtenir, dans des délais appropriés, les financements nécessaires aux engagements courants.

Pour ce faire, elle cherche à :

- limiter la part de sa dette à court terme à 25% en moyenne ;
- disposer de lignes de crédit, confirmées ou non confirmées, appropriées et en suffisance ;
- maintenir une diversification de ses sources de financement tant sur le court terme (contreparties bancaires, compagnies d'assurances, collectivités publiques, etc.) que sur le long terme (émission d'emprunts publics et/ou privés), en Suisse ou en Europe ;
- optimiser la gestion de la dette financière afin d'en limiter le niveau (par exemple, par le développement de conventions de "cash pooling" avec les entités subventionnées) ;
- anticiper au mieux les besoins de financement et de refinancement tant à court terme qu'à long terme ;
- suivre l'évolution du marché afin de saisir les opportunités créées par les demandes des investisseurs qui seraient en ligne avec ses propres besoins.

Par ailleurs, l'Etat mandate l'agence de notation Standard & Poor's afin d'obtenir une note de crédit pour ses émissions d'emprunts publics et ainsi améliorer sa visibilité et sa transparence financière auprès des investisseurs. L'agence attribue à l'Etat une note haute qualité AA- depuis 2010, alors qu'elle attribuait une note qualité moyenne supérieure avant 2010 (A+ entre 2008 et 2010 et A avant 2008). Cette amélioration continue de la note est due, d'une part, à la forte diminution de l'endettement de l'Etat entre 2007 et 2010, et d'autre part, à un changement de méthode d'évaluation de la part de Standard & Poor's qui tient à présent compte de la qualité de la gouvernance de l'Etat et du contexte institutionnel helvétique.

Analyse de maturité

La présente analyse de maturité met en évidence la durée contractuelle résiduelle des passifs financiers non dérivés de l'Etat à la date de clôture. Les montants indiqués dans les tableaux ci-dessous représentent le flux de trésorerie contractuel non actualisé selon la date la plus rapprochée à laquelle l'Etat pourrait être tenu d'effectuer un paiement.

Au 31 décembre 2011	A moins d'un an	Entre 1 et 2 ans	Entre 2 et 5 ans	A plus de 5 ans	Total
Fournisseurs et autres créanciers	545				545
Emprunts courants	3'447				3'447
Emprunts non courants		1'183	2'242	6'186	9'611
Autres passifs financiers courants	1'795				1'795
Autres passifs financiers non courants		14	14	402	429
TOTAL PASSIFS FINANCIERS	5'786	1'197	2'255	6'588	15'827

Au 31 décembre 2010	A moins d'un an	Entre 1 et 2 ans	Entre 2 et 5 ans	A plus de 5 ans	Total
Fournisseurs et autres créanciers	619				619
Emprunts courants	2'453				2'453
Emprunts non courants		1'281	2'781	6'036	10'098
Autres passifs financiers courants	1'917				1'917
Autres passifs financiers non courants		17	17	351	385
TOTAL PASSIFS FINANCIERS	4'989	1'298	2'798	6'388	15'472

46 Compte d'investissement

	C 2011	B 2011	C 2010
Prêts et créances	3	3	10
Créances de location-financement	100	97	105
Subventions acquises	114	52	115
Cessions d'actifs	7	-	94
Recettes d'investissements	223	152	324
Prêts et créances	18	74	13
Participations	15	23	11
Immobilisations corporelles	499	559	551
Immobilisations incorporelles	60	65	51
Subventions accordées	134	202	174
Dépenses d'investissements	726	924	800
INVESTISSEMENT NET	503	771	476

Écart entre les comptes et le budget

Les dépenses d'investissements n'ont pas atteint les objectifs visés par le budget pour CHF 198 millions en raison des recours juridiques qui ont retardé le début des travaux de la liaison ferroviaire CEVA (CHF 45 millions), du vote différé pour la construction du dépôt TPG "En Chardon" (CHF 50 millions) et, pour le reste, des retards inhérents au démarrage des projets.

46.1 Recettes et dépenses d'investissement

	C 2011	B 2011	C 2010
Crédits d'ouvrage	128	52	205
Crédits de programme	-8	1	5
Prêts	103	100	115
Recettes d'investissements	223	152	324
Crédits d'ouvrage	362	513	431
Crédits de programme	328	314	344
Capitaux de dotation	15	23	11
Prêts	21	74	13
Dépenses d'investissements	726	924	800
INVESTISSEMENT NET	503	771	476

Crédits d'ouvrage

Les crédits d'ouvrage consistent en l'acquisition ou la construction de nouveaux actifs. Ils font l'objet d'une loi formelle spécifique, valable pendant la durée du projet.

Crédits programme

Les crédits de programme (investissements liés) résultent de deux types de dépenses :

- les dépenses servant au remplacement ou au renouvellement d'un objet déjà existant, sans en modifier la fonctionnalité et la nature ;
- les dépenses résultant de l'application de lois fédérales ou cantonales ou de l'exécution de décisions judiciaires, qui ne laissent à l'autorité d'exécution qu'une marge de manœuvre restreinte ou nulle.

Un crédit de programme fait l'objet d'une loi formelle spécifique et est valable 4 ans au maximum. Passé ce délai, le crédit ne peut être utilisé que pour les dépenses déjà engagées.

47 Garanties données

47.1 Garanties de paiement à titre subsidiaire

Institutions de prévoyance de droit public (« IPDP »)

L'Etat garantit à titre subsidiaire le paiement des engagements des quatre institutions de prévoyance de droit public genevoises suivantes (« IPDP ») :

- la caisse de prévoyance du personnel enseignant de l'instruction publique et des fonctionnaires de l'administration du canton de Genève (« CIA »),
- la caisse de prévoyance du personnel des établissements publics médicaux du canton de Genève (« CEH »),
- la caisse de prévoyance des fonctionnaires de police et de la prison (« CP »),
- la fondation de prévoyance en faveur du personnel des transports publics genevois (« FTPG »).

Les statuts des caisses de prévoyance genevoises stipulent que « *l'Etat s'engage à garantir le paiement des prestations dues par la Caisse si elle n'est plus à même de faire face à ses engagements. Toutefois, la Caisse est tenue de prendre toutes les mesures nécessaires pour maintenir son équilibre financier* ».

L'Etat n'est pas l'unique employeur des employés assurés auprès de ces IPDP. Ainsi, la garantie donnée par l'Etat aux IPDP couvre non seulement les droits des employés de l'Etat, mais également ceux des employés d'autres entités publiques et privées genevoises.

Taux de couverture des IPDP garanties par l'Etat avec un taux d'intérêt technique à 4,5%

Au 31 décembre 2011	CIA	CEH	CP	FPTPG
Taux de couverture global	53.2%	67.0%	101.9%	58.9%
Taux de couverture des pensionnés	88.3%	100.0%	n/a	100.0%
Taux de couverture des assurés actifs	0.0%	37.3%	n/a	14.3%
Taux technique	4.5%	4.5%	4.5%	4.5%
Tables actuarielles	VZ 2005 adapté	VZ 2005 adapté	VZ 2005 adapté	EVK 2000

Au 31 décembre 2010	CIA	CEH	CP	FPTPG
Taux de couverture global	56.3%	71.2%	105.2%	61.5%
Taux de couverture des pensionnés	94.3%	100.0%	n/a	100.0%
Taux de couverture des assurés actifs	0.0%	46.4%	n/a	19.4%
Taux technique	4.5%	4.5%	4.5%	4.5%
Tables actuarielles	VZ 2005 adapté	VZ 2005 adapté	VZ 2000 adapté	EVK 2000

A l'exception de la Caisse de la police (CP), les IPDP garanties par l'Etat sont autorisées à appliquer un système de capitalisation partielle. Ces dernières doivent néanmoins maintenir en tout temps les taux de couverture statutaire suivants :

- pour la CIA : un taux de couverture global de 50%,
- pour la CEH : un taux de couverture des pensionnés de 100% et un taux de couverture des assurés actifs de 30%,
- pour la FPTPG : un taux de couverture global de 53%.

Compte tenu de l'entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2012 des nouvelles dispositions fédérales en matière de couverture minimale des capitaux de prévoyance, les IPDP dérogeant au principe de capitalisation complète sont considérées comme étant en découvert dès que :

- le taux de couverture des pensionnés n'est plus intégralement couvert ;
- le taux de couverture global, calculé selon l'art. 44 OPP2, est inférieur au taux de couverture statutaire (cette disposition statutaire est maintenue dans l'attente de la détermination par les caisses des taux de couverture initiaux d'ici le 1^{er} janvier 2014).

Or, le taux de couverture des pensionnés de la CIA ne respecte pas les nouvelles dispositions fédérales puisqu'il est de 88,4% au 31 décembre 2011 (2010 - 94,3%). La CIA est légalement tenue de mettre en œuvre des mesures d'assainissement de manière à résorber le découvert des pensionnés dans un délai approprié. A ce titre, le PL 10847 déposé en juillet 2011 par le Conseil d'Etat vise à fusionner la CIA et la CEH et à les mettre en conformité avec le nouveau droit fédéral.

Engagements de prévoyance des IPDP garanties par l'Etat avec un taux technique à 4,5%

Au 31 décembre 2011	CIA	CEH	CP	FPTPG	Total
Capitaux de prévoyance des actifs	4'307	2'046	n/a	249	6'599
Capitaux de prévoyance des pensionnés	6'516	1'843	n/a	271	8'634
Capitaux de prévoyance	10'824	3'889	1'341	520	16'573
Engagements nets de prévoyance	5'063	1'284	-	213	6'560
Découverts des pensionnés	760		n/a		

Au 31 décembre 2010	CIA	CEH	CP	FPTPG	Total
Capitaux de prévoyance des actifs	4'232	1'992	n/a	242	238
Capitaux de prévoyance des pensionnés	6'280	1'717	n/a	264	268
Capitaux de prévoyance	10'512	3'710	1'230	506	15'957
Engagements nets de prévoyance	4'594	1'067	-	195	5'855
Découverts des pensionnés	361		n/a		

n/a : non applicable

Des engagements nets de prévoyance apparaissent dès lors que la caisse présente un taux de couverture inférieur à 100%. L'existence d'un engagement net de prévoyance est justifiée pour la CIA, la CEH et la FPTPG puisqu'elles sont autorisées à déroger au principe de capitalisation complète. Par ailleurs, le découvert sur les pensionnés constaté à la CIA depuis 2010 s'est aggravé et s'élève à CHF 760 millions au 31 décembre 2011 (2010 - CHF 361 millions).

D'ici leur mise en conformité au 1^{er} janvier 2014 avec les nouvelles dispositions fédérales sur la garantie des corporations de droit public pour les IPDP dérogeant au principe de capitalisation complète, les anciennes dispositions statutaires des caisses continuent à s'appliquer. Ainsi, le risque que la garantie de paiement à titre subsidiaire soit exercée est conditionné par l'incapacité de la caisse à disposer des liquidités suffisantes pour assumer elle-même le paiement de ses prestations. Pris dans ce cadre, le risque d'exercice de la garantie de l'Etat est faible car les caisses disposent de suffisamment de liquidités ou de valeurs mobilières liquides à brève échéance pour assumer le paiement de leurs prestations.

Risque financier majeur lié à la garantie de l'Etat

Une recapitalisation partielle des IPDP garanties par l'Etat est hautement probable en raison de :

- la reprise de la crise financière depuis juillet 2011 (chute des marchés boursiers et CHF fort) ;
- la mise en conformité d'ici le 1^{er} janvier 2014 aux nouvelles dispositions fédérales pour les IPDP dérogeant au principe de capitalisation complète ; et
- l'entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2012 de la directive technique DTA4 de la chambre suisse des actuaires-conseils relative au taux d'intérêt technique.

Cette recapitalisation partielle constitue un risque financier majeur pour l'Etat et ne peut être chiffré dans la mesure où les discussions entre les différentes parties ne sont pas suffisamment avancées à ce jour (voir la note sur les caisses de pension publiques genevoises en événements majeurs de l'année).

Engagements de prévoyance des IPDP garanties par l'Etat avec un taux technique à 3,5%

Les engagements de prévoyance des IPDP garanties par l'Etat ont été recalculés pour les besoins de publication des présents états financiers en tenant compte des hypothèses suivantes :

- La table actuarielle "VZ 2010 générée en 2015" utilisée pour la CIA et la CEH ont été préconisées dans les dernières études de longévité.
- La table actuarielle LPP 2010 a été appliquée pour la FPTPG selon la décision du comité de la caisse du 12 janvier 2012.

Ainsi, l'abaissement du taux d'intérêt technique de 4,5% à 3,5% induirait les modifications suivantes sur l'ensemble des caisses (estimations sur la base des comptes non audités des caisses) :

- Les capitaux de prévoyance des pensionnés augmenteraient de CHF 8,6 milliards à CHF 9,4 milliards, soit une hausse de CHF 0,7 milliard.
- La CIA serait la seule caisse à ne pas couvrir les engagements envers les pensionnés ; le taux de couverture correspondant s'élèverait à 82% et le découvert passerait de CHF 0,8 milliard à CHF 1,3 milliard, soit une hausse de CHF 0,5 milliard.
- Les capitaux de prévoyance des assurés actifs augmenteraient à l'intérieur d'une fourchette comprise entre CHF 0,2 milliard et CHF 1,4 milliard, selon les adaptations qui seront décidées sur les plans de prestations. Le bas de la fourchette (CHF 0,2 milliard) représente le montant minimal que les caisses devraient supporter au titre de mesures transitoires à mettre en place sur la base de la jurisprudence. Le haut de la fourchette (CHF 1,4 milliard) représente le montant maximum que les caisses devraient supporter si les plans de prestations étaient maintenus sans aucune diminution.

En conséquence, au 31 décembre 2012, avec un taux d'intérêt technique de 3,5% au lieu de 4,5%, les engagements nets de prévoyance passeraient de CHF 6,6 milliards à un montant compris entre CHF 7,5 milliards et CHF 8,7 milliards. Il est peu probable que le montant des engagements nets de prévoyance atteigne CHF 8,7 milliards compte tenu des travaux en cours qui visent à revoir les plans de prestations à la baisse.

Rentes genevoises

Les rentes servies par les Rentes genevoises sont garanties par l'Etat (art. 3 LRG). Le taux de couverture de l'institution (art. 44 OPP2) est présenté ci-après.

	31.12.2011	31.12.2010
Capitaux de prévoyance et provisions techniques	1'171	1'082
Taux de couverture selon l'article 44 OPP 2	108.6%	111.1%
Taux de couverture statutaire	100.0%	100.0%
Taux technique	3.0%	3.0%

Le risque de réalisation de cette garantie pour l'Etat est minime.

47.2 Garantie des dépôts d'épargne et de prévoyance auprès de la BCGE

L'Etat garantit le remboursement en capital et intérêts des dépôts d'épargne et de prévoyance auprès de la BCGE (art. 4 LBCGe). La garantie est limitée à CHF 500'000 par déposant et à CHF 3 millions par institution de prévoyance et pour les avoirs de libre passage d'un adhérent (art. 3 RGBCGe). Au 31 décembre 2011, le montant total de l'engagement de l'Etat est de CHF 5 182 millions (2010 - CHF 5 157 millions).

Au 31 décembre 2011, les capitaux propres consolidés de la BCGE sont en hausse et s'élèvent à CHF 1 010 millions (2010 - CHF 966 millions). En conséquence, le risque de réalisation de cette garantie pour l'Etat est minime.

47.3 Garanties d'emprunts

L'Etat accorde des cautions simples au sens de la loi suisse aux bailleurs de fonds de certaines entités publiques. La liste des entités pour lesquelles l'Etat a accordé des cautions simples aux bailleurs de fonds est détaillée ci-après.

	31.12.2011	31.12.2010
Fondations HBM & HLM	255	277
TPG - Transports publics genevois	317	271
FdP - Fondation des parkings	40	75
Palexpo SA	37	37
HETS - Haute Ecole de Travail Social	13	13
Fondation de l'Ecole Internationale de Genève	10	10
Divers	14	14
GARANTIES D'EMPRUNTS	686	697

Les entités publiques au bénéfice d'une garantie d'emprunts étant subventionnées ou contrôlées par l'Etat, le risque de défaillance d'une entité qui pourrait conduire un bailleur à exercer la garantie est minime.

47.4 Autres garanties

L'Etat a accordé d'autres garanties pour un montant total de CHF 20 millions au 31 décembre 2011 (2010 - CHF 10 millions). Ces autres garanties comprennent la garantie offerte la Fondation d'aide aux entreprises (FAE) pour CHF 15 millions au 31 décembre 2011 (2010 - CHF 6 millions), dont CHF 12 millions sont provisionnées à fin 2011 (2010 - CHF 5 millions).

48 Incidence financière de la dérogation du Conseil d'Etat sur les engagements des institutions de prévoyance garanties par l'Etat

L'incidence financière de la dérogation du Conseil d'Etat à la norme IPSAS 25 sur la non-comptabilisation des engagements de prévoyance (art. 8 al. 1 let. a REEF) n'est pas disponible selon la méthode de calcul des unités de crédits projetés prescrites par la norme IPSAS 25. L'Etat ne fait pas procéder à une évaluation actuarielle pour établir les calculs correspondants.

L'incidence financière de cette dérogation est cependant présentée ci-après selon le montant des engagements nets de prévoyance, calculé selon les méthodes de calcul reconnues par les experts en prévoyance professionnelle des caisses, selon la norme Swiss GAAP RPC 26.

	31.12.2011	31.12.2010
CIA	5'063	4'594
CP	-	-
ENGAGEMENTS NETS DE PREVOYANCE	5'063	4'594

La CP assure les policiers et les gardiens de prison. La CP dispose d'une fortune nette positive et ne présente donc aucun engagement net de prévoyance.

La CIA assure les enseignants de l'instruction publique et les fonctionnaires de l'administration du canton de Genève (les assurés de l'Etat), mais également les employés d'autres entités publiques et privées. Les engagements nets de prévoyance de la CIA présentés dans le tableau précédent comprennent l'ensemble des assurés de la caisse. A titre d'indication, le montant total des prestations de libre passage (calculées selon la LFLP) des assurés de la CIA s'élève à CHF 4 247 millions (2010 - CHF 4 172 millions), dont

CHF 3 652 millions, soit 86% (2010 - CHF 3 603 millions, soit 86%) sont imputables au personnel de l'Etat.

A titre indicatif, les différences fondamentales entre les dispositions de la norme IPSAS 25 et la dérogation fondée sur le calcul par les experts en prévoyance professionnelle selon les Swiss GAAP RPC 26 sont présentées sommairement ci-après :

- Avec IPSAS 25, l'Etat ne doit plus considérer qu'il a un engagement vis-à-vis des caisses de pensions, mais qu'il a un engagement vis-à-vis de ses employés. C'est donc la différence entre les engagements de prévoyance envers ses propres employés (découlant du plan de prestations) et les placements correspondants (portés par la caisse) qui détermine le montant de l'engagement net à comptabiliser.
- Les méthodes de calcul des engagements sont différentes. Pour IPSAS 25, elles se fondent sur la notion d'unités de crédit projetées, tenant notamment compte d'un taux d'augmentation des salaires et d'un taux d'actualisation fondé sur les emprunts obligataires d'entreprises de première catégorie émis sur des durées comparables aux échéances de prestations. Le montant de l'engagement au passif de l'Etat serait par conséquent nettement supérieur à l'engagement net calculé selon les méthodes reconnues par les experts en prévoyance des caisses selon les Swiss GAAP RPC 26. Ces dernières se fondent sur un calcul statique avec un taux technique statutaire.
- Les charges de personnel selon IPSAS 25 ne correspondent plus à la cotisation versée par l'Etat aux caisses, mais au coût de service de ses employés au cours de la période, additionné du coût financier lié à l'actualisation (coût net d'intérêt).
- Les écarts actuariels résultant des changements d'hypothèses démographiques (mortalité, rotation du personnel, proportion des membres affiliés au régime, etc.) et financières (taux d'actualisation, niveaux futurs des salaires et avantages), générés à chaque clôture lors de la mise à jour des calculs, pourraient, selon l'option choisie, être comptabilisés intégralement en fonds propres ou amortis en résultat selon la méthode dite du corridor. Cette dernière possibilité est susceptible de disparaître si l'IPSAS Board venait à suivre la décision récente de l'IAS Board.

49 Information relative aux parties liées

49.1 Entités contrôlées par l'Etat

Établissements de droit public	Base légale	% contrôle	
		2011	2010
Aéroport International de Genève	H 3 25	100%	100%
Assurance pour la vieillesse - Rentes genevoises	J 7 35	100%	100%
Caisse d'Allocation Familiale des Administrations et Institutions Cantonales (CAFAC)	J 5 10	100%	100%
Caisse d'Allocation Familiale pour Personnes sans Activités (CAFNA)	J 5 10	100%	100%
Caisse Publique de Prêts sur Gages	D 2 10	100%	100%
Cliniques Genevoises de Joli-Mont et Montana	K 2 05	100%	100%
Établissements Publics pour l'Intégration (EPI)	K 1 36	100%	100%
Hôpitaux Universitaires de Genève	K 2 05	100%	100%
Hospice Général	J 4 07	100%	100%
Maison de Retraite du Petit-Saconnex	J 7 30	100%	100%
Maison de Vessy	Loi 8441	100%	100%
Office Cantonal des Assurances Sociales	J 7 04	100%	100%
Service Cantonal d'Allocations Familiales (SCAF)	J 5 10	100%	100%
Services Industriels de Genève	L 2 35	55%	55%
Transports Publics Genevois	H 1 55	100%	100%
Université de Genève	C 1 30	100%	100%

Fondations de droit public

EMS « La Vespérale »	Loi 9831	100%	100%
Fondation d'Aide aux Entreprises	L 9524 / PA 410	100%	100%
Fondation des Parkings	H 1 13	100%	100%
Fondation du centre international de Genève	PA 445.01	100%	100%
Fondation Officielle de la Jeunesse	J 6 15	100%	100%
Fondation pour la Promotion du Logement Bon Marché et de l'Habitat Coopératif	I 4 05	100%	100%
Fondation pour les Terrains Industriels de Genève	PA 327	100%	100%
Haute École de Gestion et d'Information Documentaire (HEG)	C 1 26 / PA 166.01	100%	100%
Haute École de Musique - Conservatoire supérieur de musique de Genève (HEM-CSMG)	C 1 26 / PA 168.01	100%	100%
Haute École de Santé – «Le Bon Secours » (HEdS)	C 1 26 / PA 162.00 / PA 162.01	100%	100%
Haute École de Travail Social - Institut d'Études Sociales (HETS)	C 1 26 / PA 164.00 / PA 164.01	100%	100%

49.1 Entités contrôlées par l'Etat (suite)

Fondations immobilières de droit public	Base légale	% contrôle	
		2011	2010
Fondation HBM Camille Martin	I 4 05	100%	100%
Fondation HBM Emma Kammacher	I 4 05	100%	100%
Fondation HBM Jean Dutoit	I 4 05	100%	100%
Fondation HBM Emile Dupont	I 4 05	100%	100%
Fondation René et Kate Block	I 4 05	100%	100%
Fonds de droit public			
Fonds cantonal de compensation de l'assurance-maternité	J 5 07	100%	100%
Fonds cantonal de compensation des allocations familiales	J 5 10	100%	100%
Société anonyme de droit public			
Banque Cantonale de Genève (BCGE)	D 2 05	53% ^a	53% ^a
^a Pourcentage des droits de vote détenus par l'Etat		50% ^b	50% ^b
^b Fraction du capital détenu par l'Etat			
Société anonyme			
Paexpo SA	PA 437.00	78%	78%
Société anonyme d'économie mixte			
Ports Francs et Entrepôts de Genève	Statuts	87%	87%
Fondations de droit privé			
Fondation des Ateliers Feux-Verts (FAFV)	Statuts	64%	64%
Fondation Mixte pour la Création d'une Salle Polyvalente de Spectacles (Arena)	Statuts	100%	100%
Laboratoire d'horlogerie et de microtechnique de Genève (LHMG)	I 1 25	100%	100%
Société immobilière			
SI de terrains Nord Aviation	Statuts	100%	100%
Association de droit privé			
Société genevoise de patronage (SGP)	Statuts	100%	100%

49.2 Entités sous contrôle conjoint de l'Etat et d'autres entités

Établissements de droit public	Base légale	Principaux copropriétaires	% contrôle	
			2011	2010
Haute École Spécialisée de Suisse Occidentale (HES-SO)	C 1 27 / C 1 27.0 / C 1 26	Cantons romands	17%	17%
Haute École Spécialisée Santé-Social de Suisse Romande (HES-S2)	C 1.29 / C 1 29.0 / C 1 26	Cantons romands / Berne	14%	14%
Fondations de droit public				
Fondation Genevoise pour l'Animation Socio-Culturelle (FASE)	J 6 11 / PA 244.00 / PA 244.01	Communes genevoises	50%	50%
Fondation de Droit Public du Musée d'Art Moderne et Contemporain (Fondamco)	Loi 9418 / PA 243.00	Fondation du Musée d'art moderne et contemporain de Genève / Ville de Genève	33%	33%
Fondations de droit public (suite)				
Fondation en faveur de la formation professionnelle et continue	C 2 05	Associations professionnelles d'employeurs / Associations professionnelles des travailleurs	33%	33%
Fondation pour les zones agricoles spéciales (FZAS)	Loi 10229 / PA 330.00	Association des communes genevoises / Union maraîchère de Genève / AgriGenève / Groupement technique horticole genevois	33%	33%
Fondation Romande pour Toxicomanes Internés et Condamnés <i>Les activités de cette fondation sont actuellement suspendues</i>	Fribourg, Règlement 342.17	Autres cantons romands	17%	17%
Fondation Romande de Détention Administrative	F 2 12	Vaud / Neuchâtel	33%	33%

49.2 Entités sous contrôle conjoint de l'Etat et d'autres entités (suite)

Fondations de droit privé	Base légale	Principaux copropriétaires	% contrôle	
			2011	2010
Institut de Hautes Études Internationales et du Développement (HEID)	Statuts	Confédération	50%	50%
Fondation des Immeubles pour les Organisations Internationales (FIPOI)	Statuts	Confédération	50%	50%
Fondation des Cinémas du Grütli	L 10792	Ville de Genève	-	50%
Fondation Neptune	Convention entre la Fondation Neptune et l'Etat de Genève du 7 juin 1996		29%	29%
Fondation romande pour le cinéma	L 10791	Cantons romands, ville de Genève, ville de Lausanne	-	25%
Haute École de Théâtre de Suisse Romande (HETSR)	C 1 23	Cantons romands / Berne	14%	14%
Association de droit privé				
Centre d'accueil de la Genève internationale	Mentionné dans la loi sur les relations et le développement de la Genève internationale A 2 65	Etat de Genève / Confédération / autres collectivités publiques et privées	33%	33%
Groupement intercommunal				
Groupement Intercommunal d'Animation Parascolaire (GIAP)	C 1 10 / PA 103.01	Communes genevoises	40%	40%

49.2 Entités sous contrôle conjoint de l'Etat et d'autres entités (suite)

Syndicats mixtes	Base légale	Principaux copropriétaires	% contrôle	
			2011	2010
Groupement Local de Coopération Transfrontalière (GCLT) Téléphérique du Salève	Loi 10162	Communes françaises	50%	50%
GLCT Transports Publics	Extrait de PV (n°14048-2006) du Conseil d'Etat du 20.09.2006	Canton de Vaud / Départements Ain et Haute-Savoie / Communes françaises	38%	38%
Fondation Office pour la Promotion des produits Agricole Genève (OPAGE)	M 2 05 (art. 10) L10295	Chambre genevoise d'agriculture / Union maraîchère de Genève / Association des organisations viticoles genevoises / Société d'arboriculture fruitière de Genève / Syndicat patronal des horticulteurs	17%	17%
Coopérative				
Coopérative Romande de Cautionnement	Statuts	Vaud / Fribourg / Valais / Neuchâtel	7%	7%

49.3 Entités dans lesquelles l'Etat exerce une influence significative

Fondations	Base légale	% contrôle	
		2011	2010
Fondation Franco-Suisse pour la Recherche Technologique	Statuts	13%	10%
Fondation Zoubov	Statuts	33%	33%

49.4 Autres parties liées

Institutions de prévoyance de droit public

La caisse de prévoyance du personnel enseignant de l'instruction publique et des fonctionnaires de l'administration du canton de Genève (CIA)

La caisse de prévoyance du personnel des établissements publics médicaux du canton de Genève (CEH)

La caisse de prévoyance des fonctionnaires de police et de la prison (CP)

La fondation de prévoyance en faveur du personnel des transports publics genevois (FTPG)

49.5 Opérations entre parties liées

Le Conseil d'Etat avait décidé de procéder à un échange d'actifs (terrains et bâtiments) avec la Fondation pour les Terrains Industriels de Genève (FTI), dont le transfert de propriété a été réalisé en décembre 2010. Cet échange d'actifs a été consenti sans versement d'une soulte ou de toute autre forme de compensation, et avait généré une plus-value nette de cession de CHF 316 millions pour l'Etat.

Aux termes de l'échange, la FTI conserve toutefois la gestion administrative et financière des terrains cédés à l'Etat, ainsi que les revenus générés par les droits de superficie et les loyers, jusqu'à la modification effective de l'affectation des locaux.

49.6 Principaux dirigeants

Les principaux dirigeants comprennent les Conseillers d'Etat, la Chancelière d'Etat, le Procureur général, les Secrétaires généraux (y compris le Secrétaire général du Pouvoir judiciaire), le Sautier et les Directeurs généraux.

Rémunération

	2011	2010
Rémunération globale	16	16
Nombre de personnes (unité)	61	62
Equivalent temps plein (unité)	53	54

Autres rémunérations et avantages

Les conseillers d'Etat, la chancelière d'Etat ainsi que le procureur général bénéficient de conditions de retraites différentes des membres du personnel de l'Etat, dont les principales caractéristiques sont notamment une durée de cotisation plus courte (par exemple, un conseiller d'Etat a le droit à une pension de retraite annuelle partielle après 8 ans de magistrature, et à une pension complète après 12 ans).

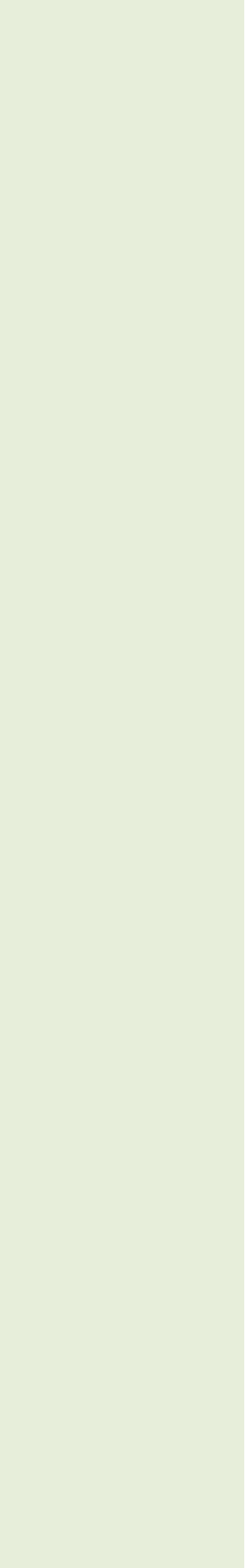
Cadre réglementaire

Les conditions d'avantages postérieurs à l'emploi (et de rémunérations) des conseillers d'Etat et de la chancelière d'Etat sont détaillées dans la loi sur le traitement et la retraite des conseillers d'Etat et de la chancelière d'Etat (LTRCE).

Les conditions d'avantages postérieurs à l'emploi (et de rémunérations) sont détaillées dans la loi sur le traitement et la retraite des magistrats du Pouvoir judiciaire (LTRPJ).

La rémunération des autres principaux dirigeants est détaillée dans la loi générale relative au personnel de l'administration cantonale et des établissements publics médicaux (LPAC).

4. Rapport de l'organe de révision





Genève, le 8 mars 2012

Rapport de l'organe de révision au Grand Conseil

Comptes de l'Etat de Genève Exercice 2011

En notre qualité d'organe de révision selon l'article 13 alinéa 1 de la *Loi sur la surveillance de la gestion administrative et financière et l'évaluation des politiques publiques* (LSGAF - D 1 10), nous avons vérifié les comptes 2011 de l'Etat de Genève établis conformément à la *Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève* (LGAF - D 1 05).

Selon l'article 1 alinéa 2 de cette dernière «l'Etat de Genève est soumis aux normes comptables internationales pour le secteur public, intitulées International Public Sector Accounting Standards (ci-après normes IPSAS)». Par ailleurs, la loi autorise des dérogations aux normes IPSAS en précisant à son article 1 alinéa 3 que «les états financiers mentionneront de manière explicite et chiffrée les informations dérogeant aux normes IPSAS, selon des règles générales et communes édictées par le Conseil d'Etat». Les dérogations aux normes IPSAS décidées par le Conseil d'Etat sont mentionnées dans le Règlement sur l'établissement des états financiers (REEF - D 1 05 15) et présentées au chapitre 2 des notes relatives aux états financiers 2011.

Responsabilité du Conseil d'Etat

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels, conformément à la LGAF, incombe au Conseil d'Etat. Cette responsabilité comprend par ailleurs la conception, la mise en place et le maintien d'un système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels afin que ceux-ci ne contiennent pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité de l'organe de révision

Notre responsabilité consiste, sur la base de notre audit, à exprimer une opinion sur les comptes annuels. Nous avons effectué notre audit conformément à la loi et aux Normes d'audit suisses. Ces normes requièrent de planifier et réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les comptes annuels ne contiennent pas d'anomalies significatives. Un audit inclut la mise en œuvre de procédures d'audit en vue de recueillir des éléments probants concernant les valeurs et les informations fournies dans les comptes annuels. Le choix des procédures d'audit relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation des risques que les comptes annuels puissent contenir des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Lors de l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en compte le système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes pour définir les procédures d'audit adaptées aux circonstances, et non pas dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Un audit comprend, en outre, une évaluation de l'adéquation des méthodes comptables appliquées, du caractère plausible des estimations comptables effectuées ainsi qu'une appréciation de la présentation des comptes annuels dans leur ensemble. Nous estimons que les éléments probants recueillis constituent une base suffisante et adéquate pour former notre opinion d'audit.

Opinion d'audit

Selon le Compte d'Etat publié, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2011 est un bénéfice de F 193 millions avant prise en compte des corrections d'erreurs des exercices antérieurs ; il est compris entre F 26 millions et F 47 millions après prise en compte de ces corrections.

Selon notre appréciation, les comptes annuels pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2011 sont conformes aux prescriptions de la *Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève*.

Sans apporter de réserve à notre appréciation, nous attirons l'attention sur l'information donnée au point No 3.2 des notes relatives aux états financiers qui mentionne ce qui suit : «Ainsi, hors corrections d'erreurs, le bénéfice net de l'Etat au titre de l'année 2011 est compris entre F 26 millions et F 47 millions». Nous tenons à préciser que ce sont ces montants qui reflètent le plus fidèlement le résultat 2011 de l'Etat.

Nous recommandons d'approuver les comptes de l'Etat de Genève au 31 décembre 2011.



Charles Pict
directeur